



COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

incluant le Rapport financier semestriel 2020



Sommaire

Profil	2
Activité	2
Faits marquants du 1 ^{er} semestre 2020	3
Chiffres clés	4

1

PRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

9

Le contexte économique et financier au 1 ^{er} semestre 2020	10
La Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe BPCE	11

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

13

Organes de direction et d'administration	14
Conflits d'intérêts potentiels	15

3

RAPPORT DE GESTION

17

Rapport de gestion	18
--------------------	----

4

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES 31

1. Gouvernance et dispositif de gestion des risques	32
2. Évolution de l'actif	38
3. Évolution du passif	39
4. Ratios prudentiels	40
5. Analyse du risque de crédit et de contrepartie	42
6. Analyse des risques financiers	50
7. Les risques opérationnels	53
8. Le risque de non-conformité	55

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS 57

Comptes individuels	58
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020	93

6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES 95

Informations générales	96
Responsables de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes	98
Table de concordance	100



Abréviations utilisées dans le document :
 Milliers d'euros : K€
 Millions d'euros : M€
 Milliards d'euros : Md€

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER**AMENDEMENT AU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019**

incluant le Rapport financier semestriel 2020



Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020, sous le numéro D. 20-0200.

Cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 a été déposé le 27 août 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.



PROFIL

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A(négative)/A1(négative)/A+(stable)/AA-(stable)]⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A+(négative)/A1(négative)/A+(stable)]⁽²⁾, la Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier, notées [AAA(négative)/Aaa(négative)/AAA(stable)]⁽³⁾, sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4⁽⁴⁾ et CRD⁽⁵⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR⁽⁶⁾. Les émissions de la Compagnie de Financement Foncier sont éligibles au programme de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) à l'exception de certains placements privés et des émissions en devises étrangères.

Depuis 2012, la Compagnie de Financement Foncier est adhérente au *Covered Bond Label* de l'ECBC (*European Covered Bond Council*).

En 2020, la Compagnie de Financement Foncier demeure un acteur majeur sur son marché, avec un encours d'obligations foncières (y compris les dettes rattachées) de 59,4 Md€ au 30 juin 2020 et un volume émis de 1,2 Md€.

59,4 Md€

Encours d'obligations foncières
(y compris les dettes rattachées)

1,2 Md€

Émissions d'obligations foncières
au 30 juin 2020

NOTRE stratégie ET NOTRE raison d'être

La Compagnie de Financement Foncier continue d'assurer le refinancement des encours de crédits du Crédit Foncier.

Engagée par ailleurs au service du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier refinance, *via* l'émission d'obligations foncières, les activités de crédit des entités du Groupe afin de les accompagner dans le développement de leurs différents métiers.

ACTIVITÉ

Modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier, affiliée à BPCE, elle est un émetteur actif de *covered bonds* et l'un des véhicules de refinancement du Groupe BPCE.

STRUCTURE DU BILAN D'UNE SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

ACTIF	PASSIF
■ Prêts garantis : assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente	■ Ressources privilégiées (essentiellement des obligations foncières)
■ Expositions sur des personnes publiques	■ Ressources non privilégiées : dettes chirographaires, dettes subordonnées et assimilées
■ Valeurs de remplacement	■ Provisions
	■ Capitaux propres

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

(3) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

(4) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(5) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(6) CRR : Capital Requirements Regulation, règlement sur les exigences en fonds propres.



CHIFFRES CLÉS

Caractéristiques de l'émetteur

Émetteur : Compagnie de Financement Foncier, affiliée au Groupe BPCE

Maison mère : Crédit Foncier (100 %), filiale de BPCE (100 %)

Type d'obligations émises : obligations foncières

Programmes d'émissions : EMTN, AMTN & USMTS

Prestataire unique :

Crédit Foncier [A(négative)/A1(négative)/A+(stable)/AA-(stable)]⁽¹⁾

Filiale de BPCE [A+(négative)/A1(négative)/A+(stable)]⁽²⁾

NOTATIONS DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

	Standard & Poor's	Moody's	Scope Ratings
Note long terme	AAA	Aaa	AAA
Perspective	Stable	Stable	Stable

Bilan économique simplifié

➤ ACTIF (par type d'exposition)	30/06/2020		31/12/2019		31/12/2018	
	Md€	%	Md€	%	Md€	%
Prêts hypothécaires et assimilés	36,6	52,6	38,6	54,0	40,5	52,8
Expositions Secteur public	25,2	36,2	24,9	34,8	28,0	36,5
Secteur public en France *	17,8	25,6	16,9	23,6	19,5	25,4
Secteur public à l'étranger	7,4	10,6	8,0	11,2	8,5	11,1
Valeurs de remplacement et autres actifs	7,7	11,1	8,0	11,2	8,2	10,7
Valeurs de remplacement	6,6	9,5	6,7	9,3	6,7	8,7
Autres actifs	1,1	1,6	1,3	1,9	1,5	2,0
TOTAL ACTIF	69,6	100,0	71,5	100,0	76,7	100,0

* Y compris les dépôts et prêts court terme à la Banque de France de 1,7 Md€ fin juin 2020 et 1,6 Md€ fin 2019.

➤ PASSIF	30/06/2020		31/12/2019		31/12/2018	
	Md€	%	Md€	%	Md€	%
Ressources privilégiées	59,4	85,3	60,4	84,6	63,5	82,8
Obligations foncières	59,4	85,3	60,5	84,7	63,5	82,8
Écart de change sur obligations foncières	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,1
Autres ressources privilégiées	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Écart lié à la couverture des éléments de bilan	1,0	1,5	1,1	1,6	1,1	1,4
Ressources non privilégiées	9,2	13,2	9,9	13,9	12,1	15,8
Dettes chirographaires	3,9	5,6	4,6	6,4	6,6	8,6
Dettes subordonnées et assimilées	2,1	3,1	2,1	3,0	2,3	3,0
Capitaux propres et FRBG	3,1	4,5	3,2	4,5	3,2	4,2
TOTAL PASSIF	69,6	100,0	71,5	100,0	76,7	100,0
Fonds propres selon les règles CRR/CRD IV	3,1	4,5	3,1	4,4	3,1	4,1

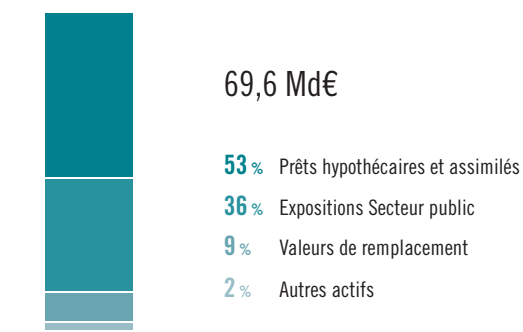
(1) Notations Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings mises à jour à la date de dépôt de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

(2) Notations Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings mises à jour à la date de dépôt de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

Répartition des actifs

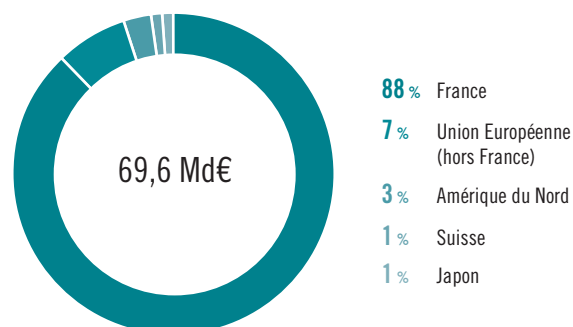
PAR TYPOLOGIE

30 JUIN 2020

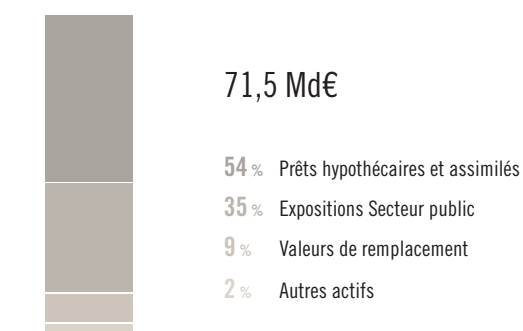


PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

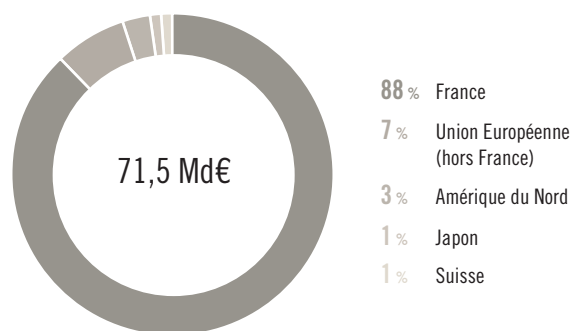
30 JUIN 2020



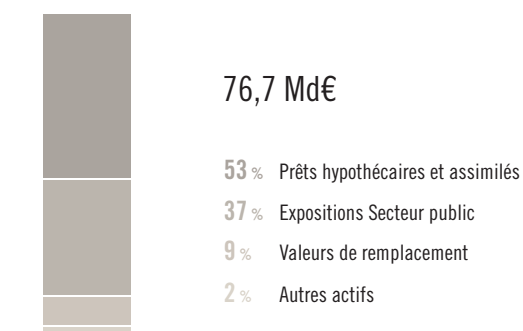
31 DÉCEMBRE 2019



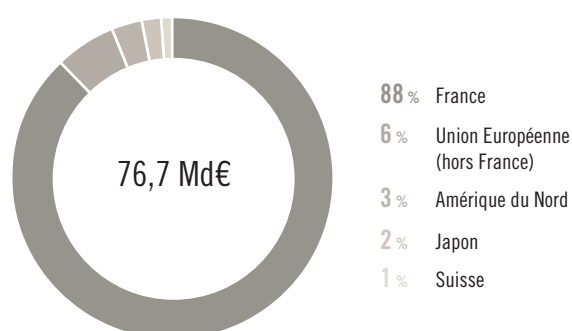
31 DÉCEMBRE 2019



31 DÉCEMBRE 2018



31 DÉCEMBRE 2018





Répartition des émissions

PAR TYPE D'INVESTISSEURS

30 JUIN 2020



1,2 Md€

- 55 % Banques
- 22 % Banques Centrales
- 14 % Gestionnaire d'actifs
- 9 % Assureurs & Fonds de pension

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

30 JUIN 2020*



- 33 % Allemagne/Autriche
- 26 % Pays nordiques
- 13 % Royaume-Uni
- 10 % France
- 6 % Benelux
- 5 % Europe du Sud
- 5 % Suisse
- 2 % Asie

31 DÉCEMBRE 2019



3 Md€

- 48 % Banques
- 25 % Gestionnaire d'actifs
- 17 % Assureurs & Fonds de pension
- 9 % Banques Centrales
- 1 % Autres

31 DÉCEMBRE 2019



- 43 % Allemagne/Autriche
- 17 % Royaume-Uni
- 15 % France
- 8 % Benelux
- 8 % Pays nordiques
- 3 % Europe du Sud
- 2 % Asie
- 2 % Suisse
- 2 % Autres

31 DÉCEMBRE 2018



5,7 Md€

- 31 % Banques centrales
- 29 % Banques
- 26 % Gestionnaires d'actifs
- 12 % Assureurs & Fonds de pension
- 1 % Autres

31 DÉCEMBRE 2018



- 40 % Allemagne
- 14 % France
- 14 % Benelux
- 10 % Pays nordiques
- 8 % Royaume-Uni
- 6 % Asie
- 5 % Europe Autres
- 3 % Autres

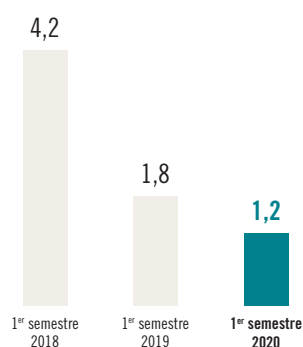
* Hors Eurosysteme.

Indicateurs de performance

ACTIVITÉ

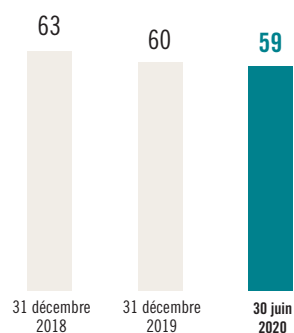
OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES

(en Md€)



PASSIF PRIVILÉGIÉ

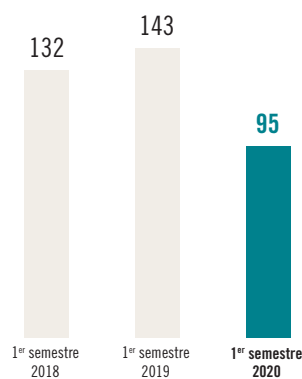
(en Md€)



RÉSULTAT

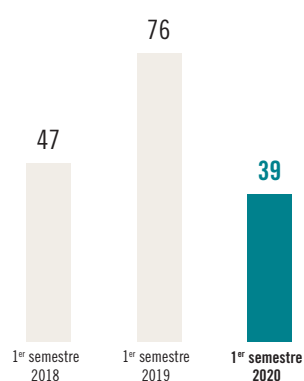
PRODUIT NET BANCAIRE

(en M€)



RÉSULTAT NET

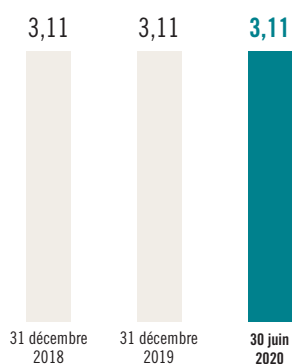
(en M€)



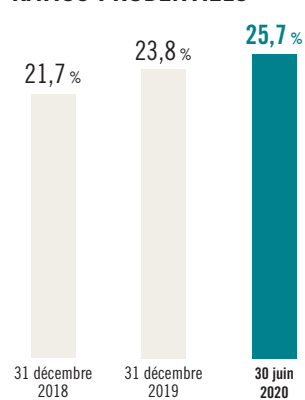
STRUCTURE FINANCIÈRE

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en Md€)



RATIOS PRUDENTIELS



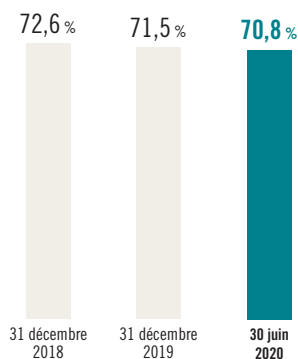
Ratio de solvabilité = Common Equity Tier1



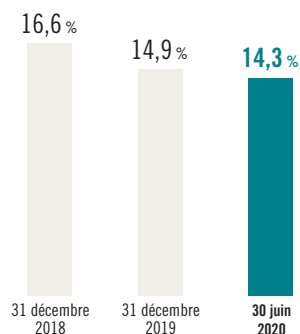
CHIFFRES CLÉS

RATIOS SPÉCIFIQUES À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

QUOTITÉ MOYENNE DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES AUX PARTICULIERS

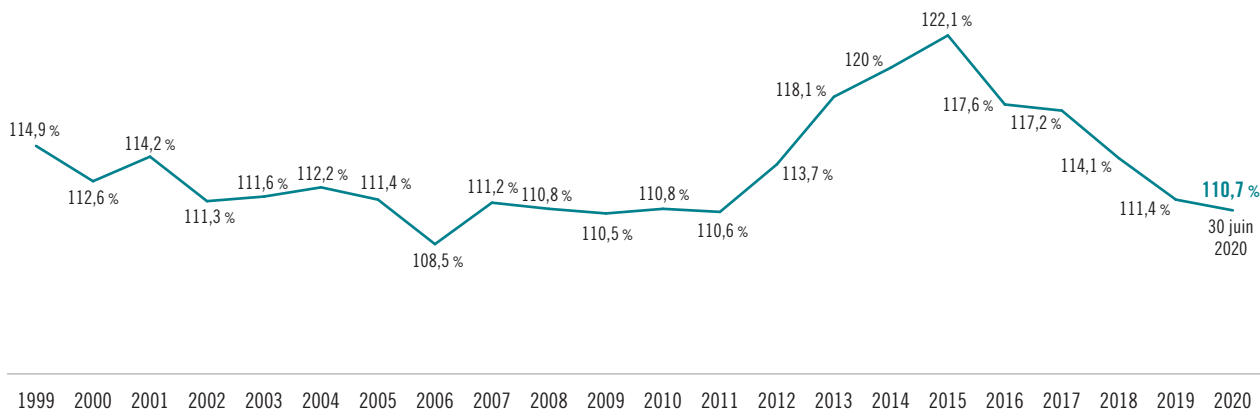


RATIO RESSOURCES NON PRIVILÉGIÉES/RESSOURCES PRIVILÉGIÉES



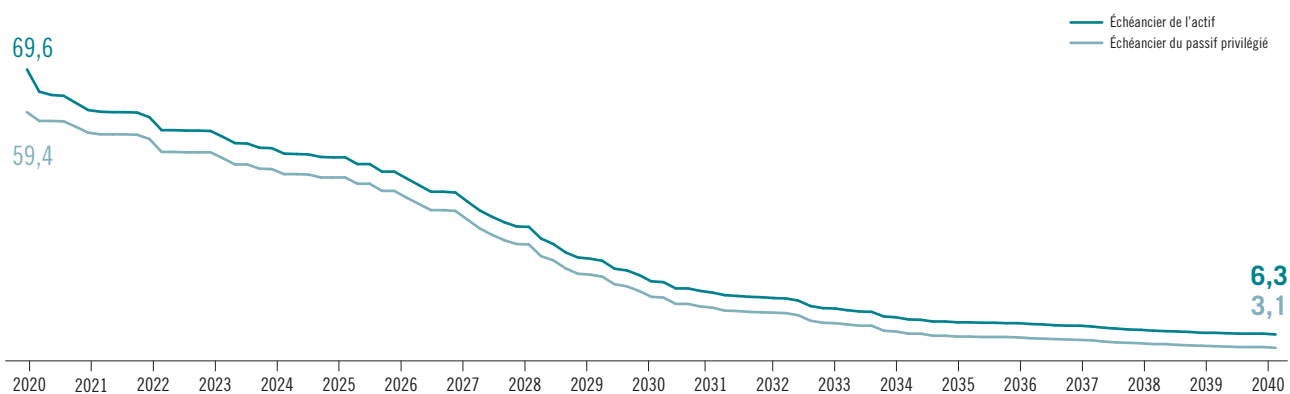
RATIO DE SURDIMENSIONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

(en %)



ÉCHÉANCIER DE L'ACTIF ET DU PASSIF PRIVILÉGIÉ

(en Md€)





PRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

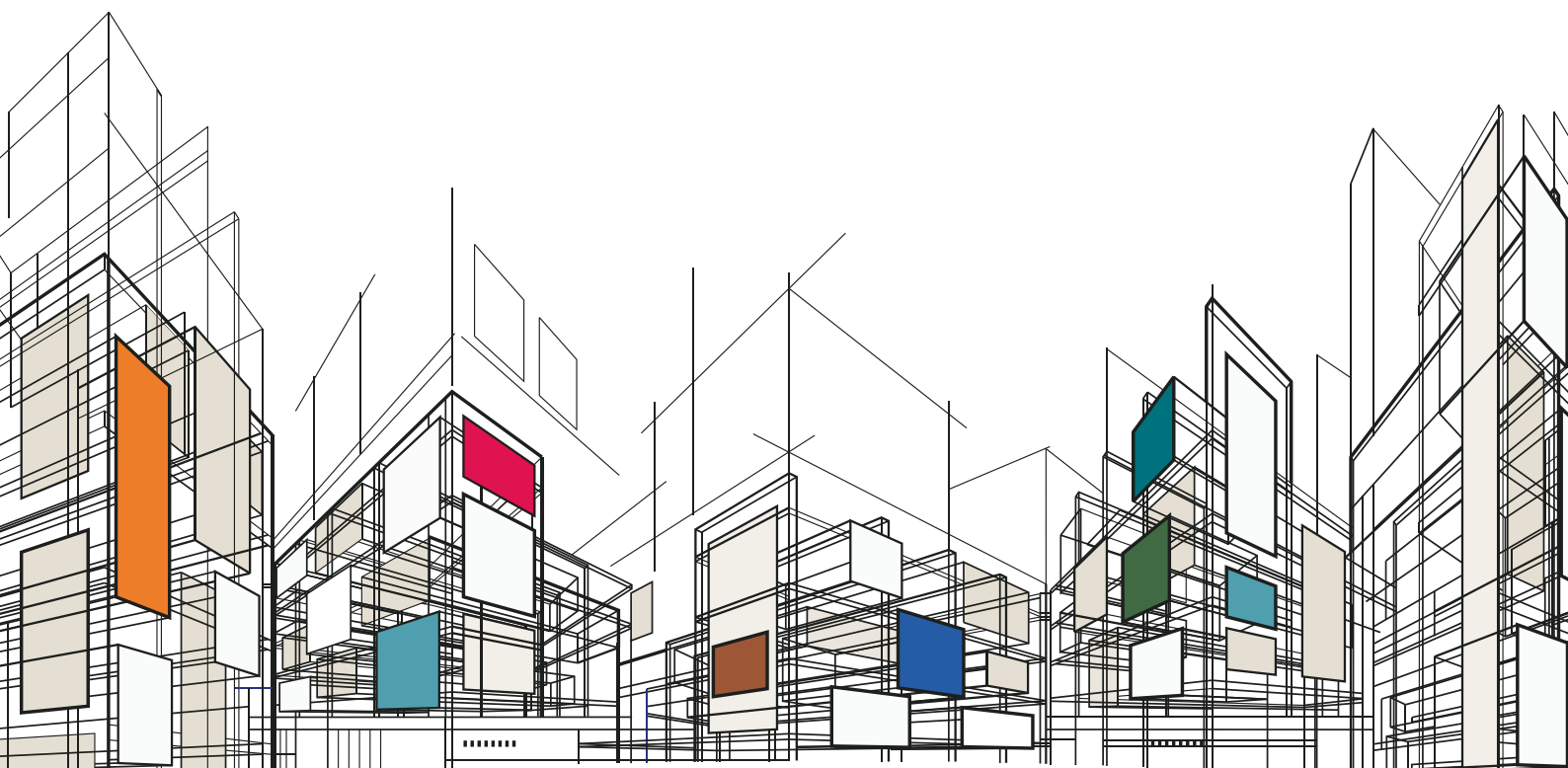
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2020

L'environnement économique
Politique monétaire européenne

10
10
10

LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AU SERVICE DU GROUPE BPCE

11



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2020

L'environnement économique

Le 1^{er} semestre 2020 a été marqué par une crise sanitaire sans précédent, qui pourrait conduire l'économie mondiale à une contraction de 4,9 % pour l'année 2020 ⁽¹⁾. Les deux années précédentes avaient connu un ralentissement, avec une croissance de 2,9 % en 2019 et de 3,6 % en 2018.

Les mesures strictes de confinement dues à la pandémie de Covid-19 ont entraîné de fortes perturbations de l'activité économique partout dans le monde.

Du côté de la demande, la consommation est très affectée par ces perturbations : les mesures de confinement conjuguées à une augmentation de l'épargne de précaution provoquent un choc d'ampleur. Du côté de l'offre, nombre d'entreprises connaissent de grandes difficultés engendrant des effets dommageables sur le marché du travail, tels que la hausse du chômage. En cette période d'incertitude, l'investissement dans les entreprises est aussi sous pression.

La pandémie s'est rapidement propagée dans de nombreux pays, quel que soit leur stade de développement. Les interventions rapides, et bien souvent inédites, de la part des différentes banques centrales ont permis d'injecter des liquidités dans l'économie et de limiter la hausse du coût de l'argent. La BCE a mis en place un programme d'achats d'actifs d'urgence face à la pandémie (*Pandemic Emergency Purchase Programme*, PEPP) de 1 350 Md€. Ces mesures volontaristes visent à limiter l'impact de la Covid-19 sur l'économie dans ces régions. Toutefois, en dépit de ces injections massives de liquidité, les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) anticipent en 2020 une contraction de 3 % de l'économie pour les pays émergents et en développement, et de 8 % pour les pays développés ⁽¹⁾.

En France, le PIB se contracte de -13,8 % au 2^e trimestre, après un recul de 5,9 % les trois premiers mois de l'année ; ce qui représente une variation historique ⁽²⁾.

Le chômage est en augmentation au 2^e trimestre à 11,3 % vs 7,8 % au 1^{er} trimestre 2020. Des mesures ont été mises en place à court terme pour soutenir l'emploi dans les secteurs les plus affectés. Les taux d'emprunts immobiliers ont atteint en moyenne 1,25 % au 2^e trimestre 2020 ⁽³⁾ : ils se sont légèrement tendus en réponse à la montée des risques et aux incertitudes croissantes sur les évolutions macroéconomiques à venir.

L'inflation moyenne dans les pays développés fléchit depuis la fin 2019. En France, le taux d'inflation observé en mai ressort à 0,36 % sur un an glissant, en baisse par rapport au taux de 1,2 % constaté un an plus tôt. La crise sanitaire fragilise la demande globale, et pèse sur les niveaux de prix. De ce fait, les prévisions d'inflation ont été revues à la baisse pour l'année 2020 : en France, l'OCDE anticipe un taux d'inflation annuel de - 0,28 % au 4^e trimestre 2020. Cette tendance baissière pourrait s'inverser progressivement en 2021 avec la reprise de l'activité ⁽⁴⁾.

La survenance quasi simultanée du ralentissement économique dans plusieurs pays a amplifié l'intensité des perturbations. Les échanges commerciaux ont diminué de 3,5 % ⁽¹⁾ en glissement annuel au cours du 1^{er} trimestre 2020, dû principalement à l'effondrement du tourisme international, à la faiblesse de la demande et à la rupture des chaînes d'approvisionnement.

Les différentes institutions insistent sur le caractère incertain des prévisions, dans le cadre d'une crise inédite au regard de sa nature et de son ampleur.

Politique monétaire européenne

En 2020, la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu son taux de dépôt à - 0,50 %. Le taux de refinancement reste inchangé. Il est anticipé que les taux de la BCE restent à des niveaux planchers afin de favoriser le retour d'un taux d'inflation autour de 2 %.

Dans le cadre du programme de rachats d'actifs (*Asset Purchase Program*, APP), les achats nets ont repris au 1^{er} novembre 2019 et devraient continuer à un rythme mensuel de 20 Md€ jusqu'à la fin de l'année. Les classes d'actifs concernées par l'APP sont les obligations d'État, les titres émis par des institutions supranationales européennes, les obligations du Secteur privé, les titres adossés à des actifs et les obligations sécurisées. En fonction des évolutions macroéconomiques, la BCE a rappelé qu'elle pourrait ajuster son programme d'achats d'actifs nets, en fin d'année, pour renforcer les effets accommodants de ses taux directeurs ⁽⁴⁾.

Au 1^{er} semestre 2020, le TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) a fait l'objet de mesures complémentaires permettant aux banques n'ayant pas encore participé aux opérations TLTRO III d'emprunter sous réserve de financement de l'économie réelle ⁽⁵⁾.

Parallèlement à ces instruments de politique monétaire (le niveau des taux directeurs de la BCE, l'APP et le programme TLTRO III), la BCE a mis en place, le 18 mars 2020, un nouveau programme d'achat d'urgence pandémique (*Pandemic Emergency Purchase Programme*, PEPP). Les actifs éligibles à ce nouveau programme PEPP sont identiques aux actifs visés par l'APP, qu'il s'agisse de créances publiques ou privées. Lancé en urgence dans le contexte de la pandémie mondiale liée à la Covid-19, le programme PEPP vise à soutenir le système bancaire et à inciter les banques à poursuivre le financement des entreprises et des ménages ⁽⁴⁾.

L'enveloppe consacrée au programme d'achats d'urgence (PEPP) a été augmentée de 600 Md€ le 4 juin 2020, de façon à atteindre à fin juin 2021 un montant d'achats minimum par la BCE de 1 350 Md€. Précision a été faite que les remboursements d'actifs en principal, intervenant avant le 30 juin 2022, dans le cadre du PEPP feront l'objet de réinvestissements ⁽⁴⁾.

(1) Fonds Monétaire International (FMI), *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juin 2020.

(2) Insee, *Informations rapides No 2020-198*, vendredi 31 juillet 2020.

(3) L'Observatoire Crédit Logement, *étude du 2^e trimestre 2020*.

(4) Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), *Perspectives économiques*, juin 2020.

(5) Banque Centrale Européenne (BCE), *Conseil des gouverneurs du 3 et 4 juin*, conférence de presse.

LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AU SERVICE DU GROUPE BPCE

Après le redéploiement des activités du groupe Crédit Foncier au sein des différentes entités du Groupe BPCE en 2019, la mise en place de la stratégie de refinancement par la Compagnie de Financement Foncier des actifs éligibles du Groupe BPCE est pleinement opérationnelle.

Au 1^{er} semestre 2020, les établissements du Groupe BPCE ont largement fait appel au refinancement optimal proposé par la Compagnie de Financement Foncier pour refinancer une partie de leurs actifs, issus du Secteur public en particulier.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier a refinancé 51 créances auprès de plusieurs Caisses d'Épargne et de Natixis pour près d'1 Md€ (capital restant dû de 925 M€ dont 50 M€ d'engagement de financement). Les créances refinancées

concernent des collectivités locales et assimilés ainsi que des créances fiscales.

La capacité de la Compagnie de Financement Foncier à se refinancer aux meilleures conditions (notation AAA) sur des maturités longues, voire très longues (70 ans), ainsi qu'à mettre en place des financements spécifiques adaptés aux besoins des emprunteurs confère un avantage concurrentiel décisif aux entités du Groupe BPCE.

Plus précisément, 34 créances fiscales, originées par Natixis, et 17 créances issues du Secteur public territorial français (collectivités locales et Centres Hospitaliers Universitaires), venant de sept Caisses d'Épargne, ont été acquises par la Compagnie de Financement Foncier sur les six premiers mois de l'année 2020.

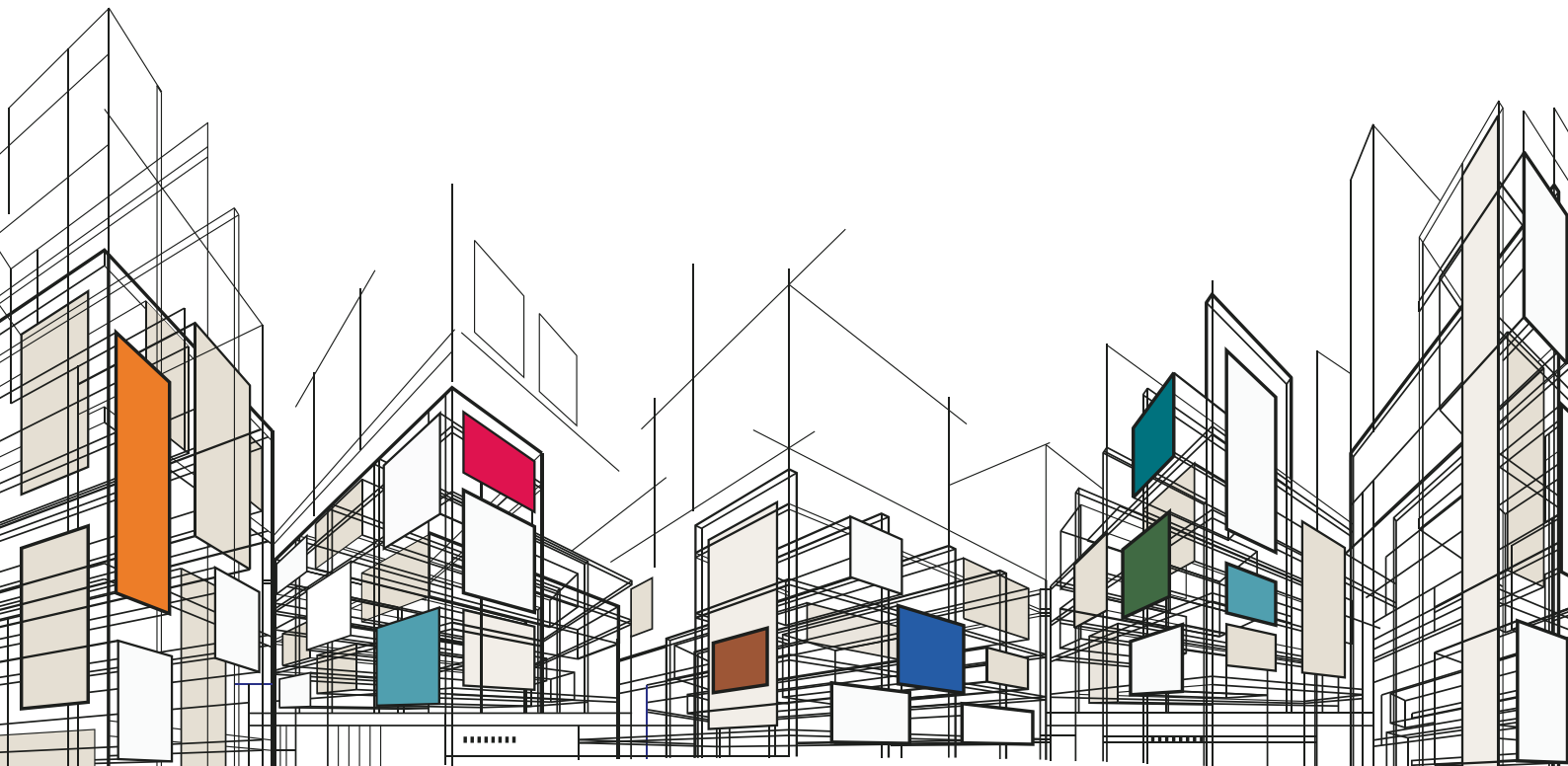


PRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	14	CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	15
La Direction générale au 30 juin 2020	14		
Le Conseil d'administration au 30 juin 2020	14		
Les Comités institués par le Conseil au 30 juin 2020	15		



ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

La Direction générale au 30 juin 2020

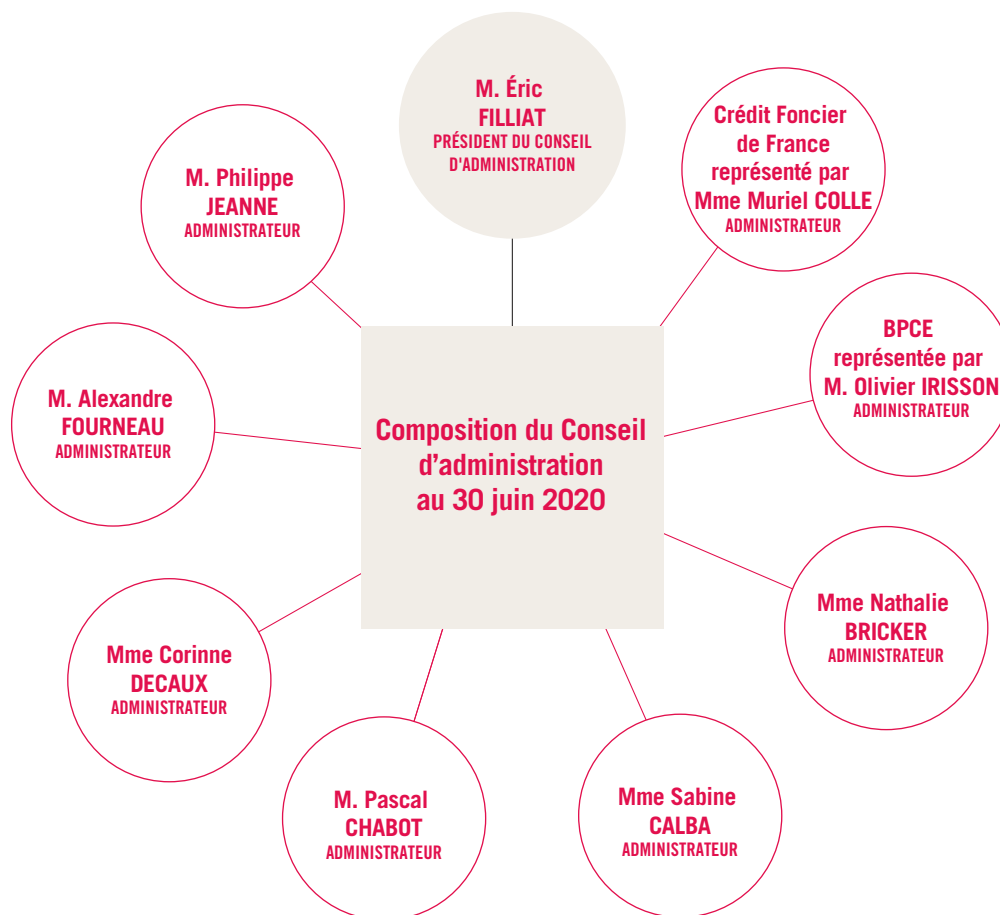
M. Olivier AVIS, Directeur général

M. Paul DUDOUIT, Directeur général délégué

MOUVEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Néant

Le Conseil d'administration au 30 juin 2020



Assistent également au Conseil, les Commissaires aux comptes, au nombre de deux, ainsi que le Contrôleur spécifique de la Société.

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Nomination de Mme Corinne DECAUX en qualité d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2020 pour une durée de six ans expirant à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Démission de M. Jean-Sylvain RUGGIU à l'issue du Conseil d'administration du 30 juin 2020.

Les Comités institués par le Conseil au 30 juin 2020

La Société est dotée des comités suivants :

COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'Administrateur au Conseil d'administration, d'évaluer la diversité des connaissances et de fixer un objectif pour la représentation Hommes/Femmes.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 2004 et mis à jour par ledit Conseil, pour la dernière fois, le 18 décembre 2019.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels.

Ses domaines réguliers d'intervention concernent :

- le processus budgétaire ;
- les arrêtés comptables ;
- le suivi des conventions ;
- le plan de couverture des ressources privilégiées ;
- le choix des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique.

COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 août 2015, mis à jour pour la dernière fois le 18 décembre 2019.

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

- l'examen de l'exposition globale des activités de la Compagnie de Financement Foncier aux risques, en s'appuyant sur les états de *reporting* y afférents ;
- le conseil au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Compagnie de Financement Foncier et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- l'examen des rapports sur le contrôle interne, la conformité et le contrôle permanent ;
- le respect de l'indépendance de l'Inspection générale du Crédit Foncier et l'examen de ses travaux et de son programme annuel ;
- le suivi des conclusions des missions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et/ou de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Inspection générale du Crédit Foncier et de BPCE ;
- l'examen des prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code Monétaire et Financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement...).

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition des comités au cours du 1^{er} semestre 2020.

Olivier AVIS, Directeur général, assure la mission de Responsable des contrôles permanents et périodiques et de la conformité pour la Compagnie de Financement Foncier.

Cette désignation répond aux exigences des articles 14 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et au principe retenu par la direction du Crédit Foncier selon lequel l'organe exécutif des filiales établissements de crédit assumera la responsabilité des contrôles permanents et périodiques et de la conformité, en s'appuyant sur les structures de la maison mère.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Les conflits d'intérêts potentiels sont présentés à la page 77 du Document d'enregistrement universel 2019.



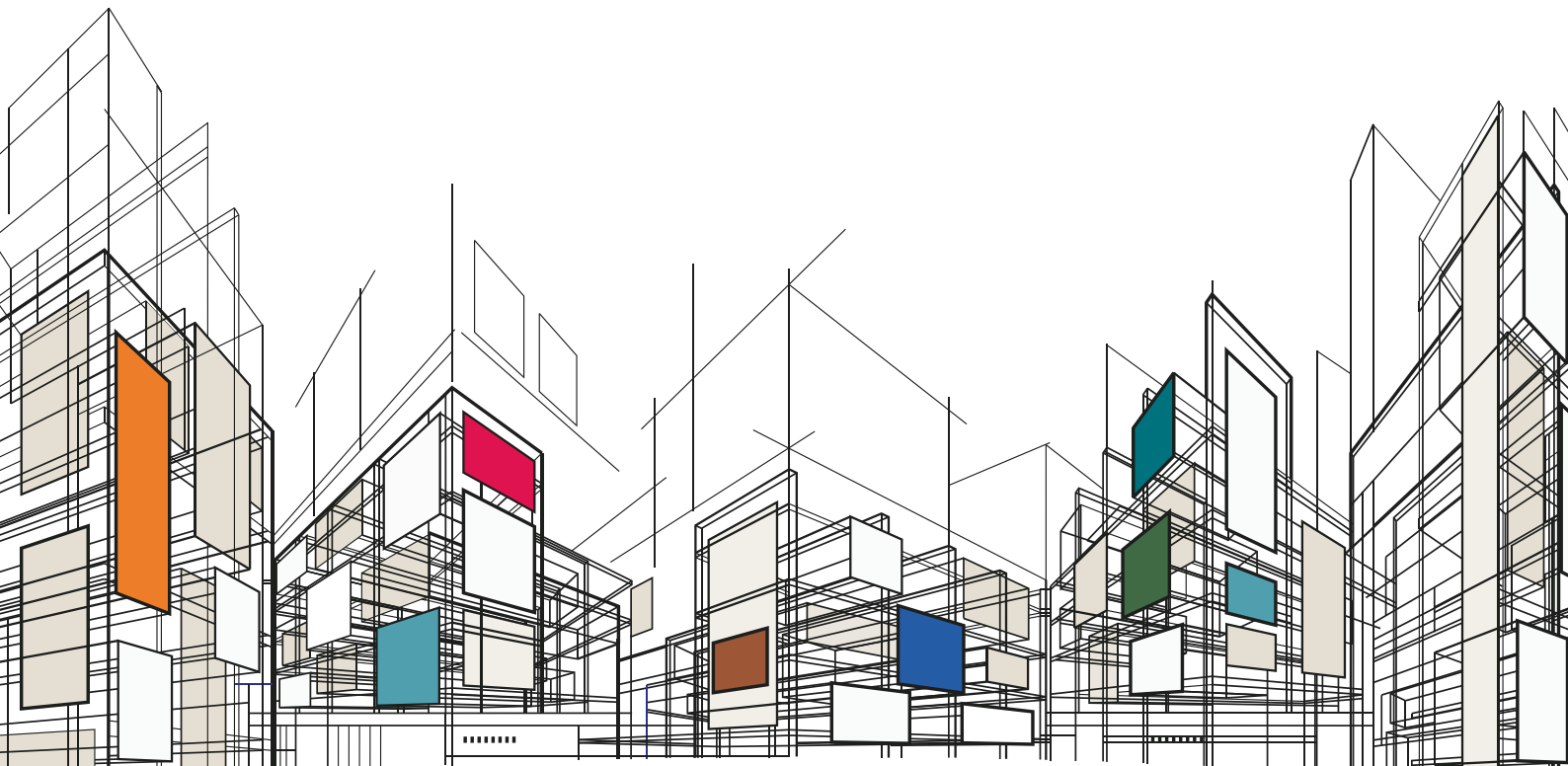
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

1.	Principales opérations de l'exercice	18	7.	Analyse du risque de crédit	28
2.	Évolution de l'actif	18	8.	Analyse des risques financiers	28
3.	Évolution du passif	19	9.	Informations relatives au contrôle interne	29
4.	Analyse du compte de résultat	20	10.	Informations prudentielles et réglementaires	29
5.	Flux de trésorerie	21	11.	Autres informations	30
6.	Facteurs de risques	21	12.	Perspectives d'avenir	30
		22	13.	Informations sociales, environnementales et sociétales	30



RAPPORT DE GESTION

La Compagnie de Financement Foncier refinance dans des conditions optimales les actifs originés par les entités du Groupe BPCE, afin d'accompagner ces entités dans le développement de leurs différents métiers.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les différentes activités de la Compagnie de Financement Foncier ont été exercées dans des conditions maintenues à leur meilleur niveau. Dès le début de la crise, des mesures spécifiques ont été mises en place pour accompagner au mieux les clients, notamment les reports d'échéances. L'impact global estimé lié à la Covid-19 est non matériel au 1^{er} semestre 2020, dans un environnement de coût du risque global toujours très faible, à date.

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,2 Md€ d'obligations foncières qui bénéficient, comme l'ensemble de ses dettes privilégiées, de notations AAA/Aaa/AAA⁽¹⁾. Les agences de notation reconnaissent ainsi la sécurité apportée par le statut de société de crédit foncier et les engagements complémentaires pris par la Société en matière de gestion financière et de maîtrise des risques.

Au 30 juin 2020, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 69,6 Md€ et son résultat net sur l'exercice est de 38,9 M€.

1. Principales opérations de l'exercice

ACQUISITIONS ET CESSIONS

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 790 M€ créances rattachées incluses, auxquelles se rajoutent 22 M€ d'engagements de financement.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de refinancement d'actifs éligibles originés par les établissements du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a assuré le refinancement de créances du Secteur public pour un montant de capital restant dû de 875 M€ auxquels se rajoutent 50 M€ d'engagements de financement.

Au niveau du portefeuille Secteur public international, certaines expositions japonaises ont fait l'objet de nouvelles cessions qui ont permis de réduire le risque de concentration sur certains émetteurs (l'exposition sur l'entité JEHDRA après *swap* a ainsi pu être réduite de 660 M€ au global).

FINANCEMENT ET GESTION DE LA TRÉSORERIE

La Compagnie de Financement Foncier a émis, au 1^{er} semestre 2020, 1,2 Md€ d'obligations foncières dont 0,2 Md€ sous forme de placements privés. Cette liquidité a été levée sur une maturité moyenne de 7,5 ans.

Le 1^{er} semestre 2020 a été marqué par une opération *benchmark* lancée au mois d'avril. Cette émission de 1 Md€ a été réalisée à un taux favorable et a bénéficié d'un très fort niveau de souscription.

Toutes les émissions du semestre ont été libellées en euros. La répartition de leur placement confirme la diversité et la profondeur de la base d'investisseurs de la Compagnie de Financement Foncier avec, en particulier, une forte présence des banques et des gestionnaires d'actifs.

Les investisseurs allemands et les investisseurs des pays nordiques représentent la majeure partie des souscripteurs d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier avec respectivement 33 % et 26 % des allocations (hors Eurosysteme).

REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le taux de remboursement anticipé moyen des prêts aux Particuliers s'établit à 8,3 % sur le 1^{er} semestre 2020.

L'impact de ces remboursements anticipés sur le produit net bancaire se traduit principalement par :

- un amortissement accéléré des surcotes/décotes d'acquisition, dont l'impact est estimé à - 8,3 M€ au titre de l'exercice ;
- la perception d'indemnités de remboursement anticipé pour 17,2 M€ ; il convient de rappeler qu'au titre de la prestation de services rendus par le Crédit Foncier, un tiers de ces indemnités lui sont reversées.

Le taux de remboursement anticipé moyen sur les prêts aux *Corporates* est de 1,4 % pour le 1^{er} semestre 2020, en légère hausse par rapport à l'année 2019 (1,3 %).

(1) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

2. Évolution de l'actif

ACTIF

(en k€)

	30/06/2020	31/12/2019
Caisse et banques centrales	1 705 000	1 564 443
Effets publics et valeurs assimilées	3 227 782	3 236 924
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 808 326	23 067 067
■ À vue	51 305	56 372
■ À terme	22 757 020	23 010 695
Opérations avec la clientèle	36 714 677	37 626 531
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 473 632	4 093 758
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres actifs	57 360	102 017
Comptes de régularisation	1 579 467	1 771 111
TOTAL DE L'ACTIF	69 566 245	71 461 851

Le total du bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 69,6 Md€ à fin juin 2020, en baisse de 2,7 % par rapport à fin 2019.

L'évolution de l'actif de la Compagnie de Financement Foncier a notamment été marquée par :

- une baisse des opérations avec la clientèle (- 912 M€ par rapport à fin décembre 2019). Cette baisse est imputable principalement à la baisse de l'encours de crédits à l'habitat (- 1,4 Md€ par rapport à fin décembre 2019) ;

- une baisse de l'encours des obligations et autres titres à revenu fixe (- 620 M€ par rapport à fin décembre 2019).

CRÉDITS À L'HABITAT

L'encours de crédits à l'habitat, détenus en direct ou mobilisés au travers des L.211-38, diminue par rapport à fin 2019.

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019	Variation
Créances hypothécaires non-commerciales (Cf. note 11)	29 546	30 905	- 4,4 %
Prêts aux particuliers L. 211-38 garantis par des prêts immobiliers (Cf. note 22)	6 570	7 342	- 10,5 %
TOTAL	36 116	38 247	- 5,6 %

REFINANCEMENT GROUPE ET MOBILISATION DE CRÉANCES

Dans le cadre de son activité, la Compagnie de Financement Foncier offre également au Crédit Foncier et aux autres entités du Groupe BPCE des refinancements par le biais de prêts garantis par la mobilisation de créances.

Ces prêts sont classés en prêts et créances à terme sur les établissements de crédit. Au cours du 1^{er} semestre 2020, l'encours de ces prêts s'est élevé à 22,2 Md€. Ce montant est ventilé en :

- 15,4 Md€ de prêts au Crédit Foncier ;
- 143 M€ de prêts à d'autres entités du Groupe BPCE, également garantis par des créances sur le Secteur public territorial en France ;
- 6,6 Md€ de prêts à BPCE au titre des valeurs de remplacement.

Le montant total des garanties reçues en couverture de ces prêts s'élève à 21,9 Md€ au 30 juin 2020.

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres actifs s'établissent à 57,4 M€ à fin juin 2020 contre 102 M€ au 31 décembre 2019.

Les comptes de régularisation s'établissent à 1,6 Md€ au 30 juin 2020, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2019 (1,8 Md€).

3. Évolution du passif

PASSIF

(en k€)

	30/06/2020	31/12/2019
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4 139 273	4 436 533
■ À vue	0	2 827
■ À terme	4 139 273	4 433 706
Opérations avec la clientèle	0	0
■ À vue	0	0
Dettes représentées par un titre	59 418 030	60 515 318
■ Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	151 288
■ Emprunts obligataires (obligations foncières)	59 418 030	60 364 030
Autres passifs	892 203	1 124 248
Comptes de régularisation	1 958 318	2 137 319
Provisions	12 575	30 226
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000	20 000
Capitaux propres hors FRBG	3 125 845	3 198 207
■ Capital souscrit	2 537 460	2 537 460
■ Primes d'émission	343 002	343 002
■ Réserves	132 117	126 553
■ Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
■ Report à nouveau	74 352	79 914
■ Résultat en instance d'affectation	0	0
■ Résultat de la période	38 914	111 278
TOTAL DU PASSIF	69 566 245	71 461 851

Les dettes envers les établissements de crédit ont diminué de 0,3 Md€ au cours du 1^{er} semestre 2020.

Les dettes représentées par un titre ont diminué de 1,1 Md€, évolution due principalement à une baisse des emprunts privilégiés de 1,1 Md€.

Les capitaux propres s'établissent à 3,1 Md€, stabilisés par rapport à fin 2019.

4. Analyse du compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019
Marge nette d'intérêts	78 458	126 427
Commissions nettes	18 760	18 405
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 580	- 1 740
Produit net bancaire	94 638	143 092
Frais généraux	- 53 457	- 38 625
Résultat brut d'exploitation	41 181	104 467
Coût du risque	336	10 930
Résultat d'exploitation	41 517	115 397
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	20 047	0
Résultat courant avant impôts	61 564	115 397
Impôt sur les bénéfices	- 22 650	- 39 811
RÉSULTAT NET	38 914	75 585

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du 1^{er} semestre 2020 s'établit à 94,6 M€, en recul par rapport au 1^{er} semestre 2019, dans un contexte durable de taux bas qui réduit les marges des actifs et entraîne une diminution importante de la marge nette d'intérêts par rapport au 1^{er} semestre 2019 (78,5 M€ contre 126,4 M€ au 1^{er} semestre 2019).

Les commissions nettes sont stables par rapport au 1^{er} semestre 2019.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les frais de gestion s'élèvent à 53,5 M€ à fin juin 2020, dont 6,7 M€ de régularisation des prestations réalisées par le Crédit Foncier en 2019.

Au niveau des frais généraux, la rémunération des prestations du Crédit Foncier sur le secteur privé est en hausse.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 41,2 M€ au 30 juin 2020 contre 104,5 M€ au 30 juin 2019.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est une reprise nette de 0,3 M€ au 1^{er} semestre 2020 (contre une reprise nette de 10,9 M€ au 1^{er} semestre 2019), qui s'explique en particulier par un coût du risque positif récurrent.

RÉSULTAT NET

Le résultat net s'élève à 38,9 M€ au 1^{er} semestre 2020 contre 75,6 M€ au 1^{er} semestre 2019.

5. Flux de trésorerie

Se référer au chapitre 5 - Éléments financiers, note 25 - Tableau des flux de trésorerie (page 93).

6. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Compagnie de Financement Foncier évolue l'expose à différents risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier est, par construction, très sécurisé. Le cadre législatif lui interdit en particulier de posséder un portefeuille de *trading*, ce qui l'immunise contre tout risque de marché lié aux opérations pour compte propre, ou de détenir des participations.

Seuls certains des risques auxquels la Compagnie de Financement Foncier est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Compagnie de Financement Foncier mais des risques considérés comme les plus significatifs au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel.

D'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés aujourd'hui comme non significatifs pour la Compagnie de Financement Foncier pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

1.1 RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances de la Compagnie de Financement Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, la Compagnie de Financement Foncier procède régulièrement à des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs repose sur, la valorisation des garanties associées aux prêts, l'évaluation par la Compagnie de Financement Foncier de l'historique des pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

La Compagnie de Financement Foncier est exposée à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges enregistrées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le statut de société de crédit foncier de la Compagnie de Financement Foncier qui impose des règles strictes de sélection des actifs qu'elle acquiert en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et en s'assurant de la présence de garanties.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amenée à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- en cas de défaillance d'une entité publique sur laquelle la Compagnie de Financement Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques canadiennes et japonaises.

À titre d'information, le coût du risque de la Compagnie de Financement Foncier apparaît en reprise de 0,3 M€ au 30 juin 2020, contre 11 M€ au 30 juin 2019.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel du 30 juin 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 74).

La dégradation de la solidité financière et la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur la Compagnie de Financement Foncier.

La capacité de la Compagnie de Financement Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peut conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Compagnie de Financement Foncier est exposée à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement et des contreparties centrales, avec lesquelles elle conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière de la Compagnie de Financement Foncier. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Compagnie de Financement Foncier ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Compagnie de Financement Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2020, le total du bilan de la Compagnie de Financement s'établit à 69,6 Md€. Les encours Actifs/Passifs de la Compagnie de Financement Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

ACTIF

Dont :	(en M€)
Caisse et banques centrales	1 705
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 808

PASSIF

Dont :	(en M€)
Banques centrales	0
Dettes envers les établissements de crédit	4 139

1.2 RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains. Pour rappel, la Compagnie de Financement Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international.

Les prêts immobiliers inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers de la Compagnie de Financement Foncier.

L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier à l'international est de 8,2 Md€ au 30 juin 2020, contre 8,8 Md€ au 31 décembre 2019 ; elle se répartit principalement entre l'Italie (3,2 Md€), l'Amérique du Nord (1,9 Md€), la Suisse (1,1 Md€) et le Japon (0,5 Md€).

L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier (2 586 M€) bénéficie d'une note interne au moins égale à A-.

1.3 RISQUE PAYS

La Compagnie de Financement Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays.

La Compagnie de Financement Foncier est exposée au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. De par son activité, la Compagnie de Financement Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique en France ou sur quelques pays spécifiques.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent les perspectives de croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers.

Notamment, une perturbation économique grave (telle que la crise financière de 2008...) peut avoir un impact significatif négatif sur les activités de la Compagnie de Financement Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile l'exercice de l'activité de refinancement assurée par la Compagnie de Financement Foncier pour le compte du Crédit Foncier et du Groupe BPCE.

Certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène : le développement d'une pandémie mondiale comme la Covid-19 en est l'expression caractérisée.

L'apparition très récente de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité et financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes).

La pandémie de Covid-19 fait porter un risque à la Compagnie de Financement Foncier, dans la mesure où :

- elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- elle augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;
- elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États et d'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source importante d'incertitude ; en l'état de la situation et tenant compte des mesures de soutien mentionnées ci-dessus, l'impact sur les métiers de la Compagnie de Financement Foncier (notamment le refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) est difficile à quantifier.

À date, sur la base d'un examen des rejets de prélèvements survenus entre avril et début juin 2020, il est constaté qu'il n'y a pas d'effet Covid-19 avéré. Les actions menées auprès des clients devraient permettre de contenir la situation, à ce stade.

Néanmoins, au regard des perspectives à moyen terme de la conjoncture économique, avec la possibilité pour certains clients de perdre leur emploi dans les mois à venir, il est probable que les effets de la Covid-19 ne soient que décalés dans le temps et qu'ils ne soient réellement constatés et quantifiables qu'à partir du 3^e trimestre 2020 compte tenu, notamment, du délai de passage en défaut/douteux des dossiers en impayé. Pour le segment des Particuliers, on peut penser que la probabilité d'occurrence du risque pourrait être plutôt forte, au vu du nombre et de la situation des clients en gestion.

Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier détient des expositions significatives sur des entités publiques internationales notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques canadiennes et japonaises. Celles-ci sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Au vu des contreparties concernées, on peut penser que pour les expositions internationales, la probabilité d'occurrence du risque est plutôt faible et l'impact direct sur la Compagnie de Financement Foncier devrait être modéré.

L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier à l'international est de 8,2 Md€ au 30 juin 2020, contre 8,8 Md€ au 31 décembre 2019, et se répartit entre :

- les Souverains italien et polonais pour 2,6 Md€ (avant *swaps* de couverture). L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier bénéficie d'une note interne au moins égale à A- ;
- l'encours du portefeuille SPI (hors souverain) et Grandes entreprises pour 4,3 Md€, en baisse par rapport au 31 décembre 2019 (- 0,5 Md€) à la suite des diverses cessions et des échéances des actifs. À noter que 68 % de ce portefeuille bénéficie d'une note interne au moins égale à A ;

- un encours du portefeuille contre-garanti par des *monolines* sur des expositions SPI, Grandes entreprises et Souverains pour 1,4 Md€. La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'exposition directe sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

2. RISQUES FINANCIERS

2.1 RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importants volumes de remboursements anticipés pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

La période prolongée de baisse des taux d'intérêt des dernières années augmente la propension des emprunteurs immobiliers à renégocier leurs taux d'emprunt, générant des baisses de taux de fonctionnement sur les expositions au bilan ou encore des remboursements anticipés.

La Compagnie de Financement Foncier achète *via* son modèle *true sale* les prêts hypothécaires aux particuliers au prix de marché. Bien que la Compagnie de Financement Foncier micro et/ou macro-couvre le risque de taux de ses expositions et ressources, en cas de volumes de renégociations de taux ou de remboursements anticipés très élevés, le produit net bancaire de la Compagnie de Financement Foncier s'inscrirait en baisse car le taux moyen de ses expositions à l'actif baisserait plus vite que le taux moyen de ses ressources et les indemnités perçues lors des remboursements anticipés ne couvriraient pas totalement le coût de l'ajustement des instruments de couverture de taux.

De plus, la Compagnie de Financement Foncier procède à la couverture de l'ensemble de ses actifs et de ses passifs à leur entrée au bilan *via* la mise en place d'instruments dérivés de microcouverture et/ou de macrocouverture. En cas de remboursement anticipé, l'indemnité reçue est susceptible de ne pas couvrir la totalité du prix de cette couverture et la Compagnie de Financement Foncier reste alors exposée à un coût de couverture qui affecte sa marge nette d'intérêt.

Les remboursements anticipés et renégociations sur les encours de crédits aux Particuliers au bilan de la Compagnie de Financement Foncier représentent 12,1% des encours au 30 juin 2020, contre 11,3 % au 31 décembre 2019. Le maintien des taux à un niveau bas explique le niveau des demandes de remboursement anticipé et de renégociation.

2.2 RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, de ses obligations foncières ou de sa maison mère.

Afin de maintenir un coût de refinancement compétitif, la Compagnie de Financement Foncier s'efforce de maintenir une notation de crédit AAA de ses obligations foncières. Pour ce faire, elle sélectionne avec attention des actifs de qualité (acquis ou mobilisés) et pilote attentivement le surdimensionnement de son bilan par rapport à l'encours d'obligations foncières.

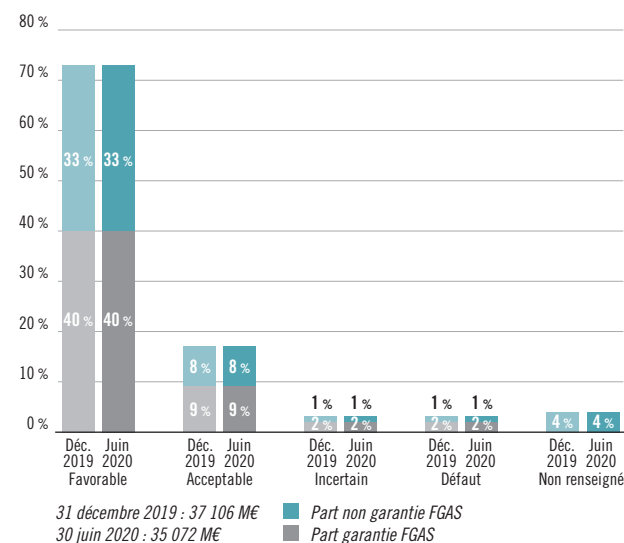
En cas de crise financière d'ampleur, la dégradation des notations de crédit des actifs au bilan ou apportés en garantie à la Compagnie de Financement Foncier pourrait finir par remettre en cause la notation AAA de ses obligations foncières. Par ailleurs, la dégradation de la notation de crédit du Crédit Foncier ou du Groupe BPCE pourrait aussi *in fine* impacter la notation AAA des obligations foncières.

La baisse de notation de crédit des obligations foncières renchérirait le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier et altérerait potentiellement sa rentabilité.

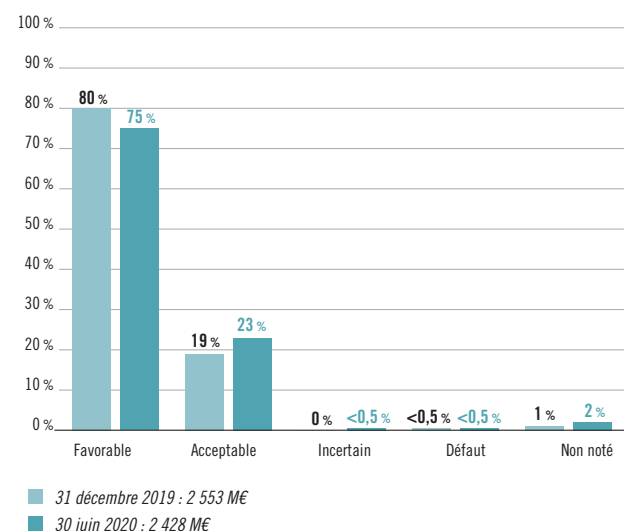
Au 30 juin 2020, les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont notées AAA/Aaa/AAA avec des perspectives stables par trois agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours de la Compagnie de Financement Foncier présentent un bon niveau de qualité.

ENCOURS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES AUX PARTICULIERS (NOTATION INTERNE)

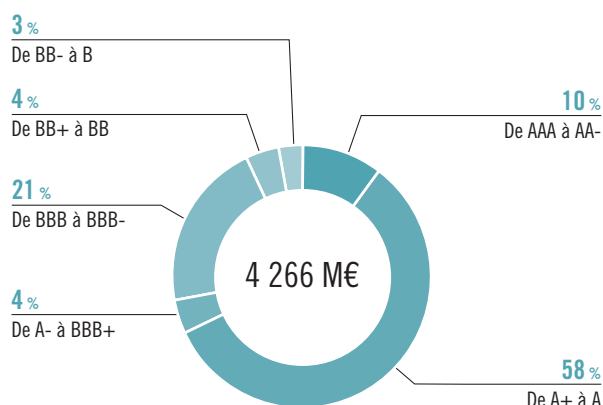


PORTEFEUILLE DE L'HABITAT SOCIAL (NOTATION BÂLE II)



**EXPOSITIONS SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL
(HORS SOUVERAIN) ET LES GRANDES ENTREPRISES
(NOTATION INTERNE)**

30 juin 2020

**2.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ****La liquidité de la Compagnie de Financement Foncier serait impactée en cas de crise financière majeure.**

La Compagnie de Financement Foncier tire sa liquidité de plusieurs sources :

- l'émission d'obligations foncières sur les marchés ;
- la mobilisation des actifs éligibles au refinancement BCE et/ou repos ;
- les lignes de liquidité accordées par le Crédit Foncier et/ou le Groupe BPCE.

En cas de crise financière majeure, les sources de liquidité susmentionnées pourraient se tarir :

- fermeture des marchés d'émissions obligataires ;
- dégradation de la notation de crédit des actifs acquis ou apportés en garantie à la Compagnie de Financement Foncier les rendant inéligibles au refinancement BCE et/ou aux opérations de repo ;
- réduction des lignes de liquidité accordées par le Crédit Foncier et/ou le Groupe BPCE.

Néanmoins, la Compagnie de Financement Foncier détient au 30 juin 2020 9,5 Md€ d'actifs mobilisables auprès de la BCE. De plus, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à disposer d'une trésorerie à court terme suffisante pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant au moins 6 mois.

L'observation de la position excédentaire de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier peut également être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de stress de liquidité à court terme.

Le LCR de la Compagnie de Financement Foncier respecte le seuil réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Au 30 juin 2020, la Compagnie présente une réserve de liquidité de 6,5 Md€ face à un *Net Cash Outflow* (NCO) sur 30 jours de 0,9 Md€.

3. RISQUES STRATÉGIQUE, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME**3.1 RISQUES STRATÉGIQUE ET D'ACTIVITÉ****La Compagnie de Financement Foncier pourrait être impactée par un risque opérationnel lié au non-respect par le Crédit Foncier des conventions signées.**

Étant donné son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est dépendante des ressources fournies par sa société mère pour la poursuite de ses activités courantes et notamment pour la gestion des prêts hypothécaires. Conformément aux conventions conclues entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier (incluant une convention de gestion et de recouvrement des créances, une convention de gestion administrative et comptable, une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité, une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques, une convention de mise à disposition de personnels, une convention relative à la prestation de banque de règlement), le Crédit Foncier est en charge de la surveillance des risques de crédit, de contrepartie, de taux et de change, des risques de marché, des risques opérationnels, de liquidité et de règlement au niveau de la Compagnie de Financement Foncier.

Même si cela apparaît peu probable, la Compagnie de Financement Foncier pourrait être exposée au risque de non-respect par le Crédit Foncier des dites conventions. En cas de survenance de ce risque, l'impact pour la Compagnie de Financement Foncier pourrait être lourd et négatif (arrêt des activités, risque d'image lié).

Ce risque est toutefois bien encadré dans les relations entre les deux établissements. Les risques opérationnels, tels que définis par l'arrêté du 3 novembre 2014, sont suivis par le Crédit Foncier au nom et pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier. Celle-ci est représentée au Comité Risques Opérationnels. Les incidents de Risque Opérationnel la concernant et portant sur un montant supérieur à 300 K€ sont par ailleurs présentés au Comité Exécutif des Risques de la Compagnie de Financement Foncier. Il est à noter qu'aucun incident qui soit rattaché à la Compagnie de Financement Foncier n'a été détecté au 30 juin 2020.

La réalisation de ses prestations par le Crédit Foncier fait l'objet de contrôles définis en début d'année par chaque Direction du Crédit Foncier. Ces plans de contrôle sont validés par le Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur général. Les résultats des contrôles sont présentés devant ce Comité.

Par ailleurs le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier réalise des contrôles qui s'ajoutent aux contrôles précités et à ceux effectués par les Commissaires aux comptes.

Pour terminer, le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier et les collaborateurs en charge du suivi de la Compagnie de Financement Foncier échangent régulièrement et a minima lors de réunions trimestrielles.

3.2 RISQUES D'ÉCOSYSTÈME**RISQUES MACRO-ÉCONOMIQUES****En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur la Compagnie de Financement Foncier et les marchés sur lesquels elle est présente et cette tendance devrait se poursuivre.**

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels la Compagnie de Financement Foncier opère pourraient connaître des perturbations et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

La Compagnie de Financement Foncier lève en permanence de la liquidité sur les marchés internationaux, 85 % de ses investisseurs en moyenne sur le 1^{er} semestre 2020 sont étrangers. Une dégradation de la conjoncture macro-économique internationale impacterait le modèle de refinancement en modifiant le comportement des investisseurs qui adopteraient une allocation d'actifs plus prudente avec plus de liquidités : la Compagnie de Financement Foncier émettrait alors potentiellement des volumes d'obligations foncières plus limités avec des niveaux de marge plus élevés, ce qui réduirait le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier. Côté actifs, la Compagnie de Financement Foncier possède un portefeuille de 61,4 Md€, exposé sur la France (88 % des encours au 30 juin 2020) et 8,2 Md€ à l'international (12 % des encours au 30 juin 2020), principalement de nature publique. Une dégradation de la conjoncture macro-économique internationale fragiliserait certains emprunteurs qui pourraient alors être confrontés à des situations d'impayés ou de défauts, ce qui affecterait à la baisse le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier.

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Par essence même, l'activité de la Compagnie de Financement Foncier, tournée essentiellement vers l'émission d'obligations foncières, est encadrée par des réglementations strictes et spécifiques dont le respect doit être assuré. Le risque réglementaire pourrait peser sur les perspectives d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact financier matériel sur la Compagnie de Financement Foncier et sur l'environnement financier et économique dans lequel cette dernière opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel la Compagnie de Financement Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient augmenter les coûts de financement de la Compagnie de Financement Foncier.

Sans être exhaustif, on peut citer les mesures suivantes, promulguées ou à l'étude : évolution de la réglementation relative aux obligations sécurisées, nouvelles méthodologies de pondération des risques de crédit, création d'organes de réglementation ou renforcement des moyens des organes existants, taxes sur les transactions financières etc. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé et interprété, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les charges fixes de l'émetteur.

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier consiste principalement en l'émission d'obligations foncières sur les marchés pour refinancer sa production et celle des entités du Groupe BPCE. Les mesures évoquées, la directive *Covered Bond* (directive (EU) 2019 2162) entre autres, pourrait aboutir à l'augmentation des fonds propres minimum, au provisionnement accru des encours, à l'immobilisation d'avance de la liquidité pour couvrir les coûts de fonctionnement de la structure en mode extinctif, à des obligations de *reportings* d'informations et de données plus détaillées et plus fréquents nécessitant plus de ressources.

4. RISQUES NON FINANCIERS

4.1 RISQUES JURIDIQUE ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

La réputation de la Compagnie de Financement Foncier est capitale pour assurer son activité de refinancement de l'activité de crédit – majoritairement sur le Secteur public – originée par les établissements du Groupe. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion de son activité, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation de la Compagnie de Financement Foncier.

Pourrait également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un collaborateur du Crédit Foncier (dans le cadre des prestations réalisées), toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels la Compagnie de Financement Foncier est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de la Compagnie de Financement Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier repose sur la confiance des marchés et des investisseurs. Une gestion inadéquate du risque de réputation pourrait impacter les conditions dans lesquelles elle réalise des émissions d'obligations foncières sur le marché international.

Dans un dossier impliquant un opérateur des DOM, les procédures sont multiples mais les premières décisions rendues l'ont été à l'avantage de la Compagnie de Financement Foncier. Aussi, la situation peut encore évoluer, des recours ayant été exercés.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique de la Compagnie de Financement Foncier ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 131).

La capacité du groupe Crédit Foncier à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de l'activité de la Compagnie de Financement Foncier et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

En 2020, le *turn-over* des personnes sensibles fait l'objet d'un suivi régulier au Crédit Foncier dans le cadre du *Risk Appetite Framework*.

Les salariés du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante pour la Compagnie de Financement Foncier du fait que le Crédit Foncier est son prestataire exclusif. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et les performances de la Compagnie de Financement Foncier dépendent directement de la capacité du groupe Crédit Foncier à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

En matière de TEG, la quasi-totalité des décisions rendues sont favorables aux prêteurs, les quelques décisions défavorables se limitant à prononcer des sanctions très faibles voire symboliques. À ce stade, la situation laisse à penser que le risque juridique et de réputation est contenu.

4.2 RISQUES DE SÉCURITÉ ET SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Compagnie de Financement Foncier ou de tiers peut entraîner des pertes et des coûts.

Comme la plupart des établissements financiers, le groupe Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

La Compagnie de Financement Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, mis en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE). Ceux-ci interviennent au périmètre du groupe Crédit Foncier et sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative (Cf. Rapport de gestion des risques – 7.5 « Le risque informatique »).

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a également en charge la sécurité des systèmes d'information du périmètre de la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, la gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier intègre par extension celle de la Compagnie de Financement Foncier. Elle s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique de sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de Gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du système d'information du Crédit Foncier et par extension de la Compagnie de Financement Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de Sécurité Opérationnel de BPCE IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité du SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) lequel surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du système information et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité a été mis en œuvre puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Condition Opérationnel. Il fait l'objet de tests annuels *a minima* et a démontré son efficacité face à la crise de Covid-19.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures organisationnelle et opérationnelle mise en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque

d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux du Crédit Foncier qui hébergent la Compagnie de Financement Foncier.

- **Intégrité du système d'information, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son système d'information est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité du système d'information de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriée.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les IT *Factory* (BPCE IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens.

- **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi fait l'objet d'une supervision par l'instance de Gouvernance SSI du Crédit Foncier.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture de ports USB, renforcement des politiques des mots de passe, la gestion des comptes à hauts privilèges) sont de nature à également mieux maîtriser encore ce risque.

- **Dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par les deux prestataires informatiques (BPCE IT et IT-CE) précités, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le système d'information du Crédit Foncier et donc de la Compagnie de Financement Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible ; les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers sont testées régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et du suivi en place, est coté comme faible pour le Crédit Foncier et donc par extension pour la Compagnie de Financement Foncier.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 131).

4.3 RISQUES D'EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DE PROCESS

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques de la Compagnie de Financement Foncier est susceptible d'exposer cette dernière à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

La politique des risques du groupe Crédit Foncier a pour objectif de pallier ce risque et de permettre le développement des activités sur l'ensemble des métiers et entités du groupe Crédit Foncier, dans un cadre sécurisant la rentabilité et les fonds propres. Elle exprime la tolérance aux risques de l'Établissement dans le respect des normes et limites BPCE et de ce fait, est déclinée selon les différents référentiels risques, chartes factières et délégations.

À ce titre, elle fait le lien entre les orientations stratégiques, approuvées par le Conseil d'administration, qui déterminent les allocations de fonds propres et le plan de développement par métier, les règles d'engagement et enfin les procédures métiers. Elle est approuvée par l'organe de surveillance.

La politique des risques s'inscrit en cohérence avec la macro-cartographie des risques et le *Risk Appetite Framework*.

Ces trois documents sont approuvés par l'organe de surveillance.

Les modalités de pilotage du risque ainsi que les mesures de réduction des différentes typologies de risque concernant le groupe Crédit Foncier, incluant la Compagnie de Financement Foncier y sont normées.

La politique des risques doit impérativement être traduite par les métiers au travers de leurs procédures opérationnelles.

Par ailleurs, il est précisé que le Contrôleur spécifique a pour rôle notamment d'apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la Compagnie de Financement Foncier.

Ces méthodologies de réduction du risque, incluant notamment les procédures et la macrocartographie, lesquelles sont revues régulièrement, ainsi que la comitologie, nous conduisent à considérer que le risque est faible

7. Analyse du risque de crédit

ANALYSE GLOBALE

La Compagnie de Financement Foncier est principalement exposée au risque de crédit et de contrepartie. L'exposition à ce type de risque est toutefois limitée par :

- une sélection rigoureuse de ses actifs et de ses contreparties ;
- la présence de garanties conformément au cadre légal applicable aux sociétés de crédit foncier ;
- un environnement de contrôle interne spécifique s'inscrivant dans celui du groupe Crédit Foncier et plus largement du Groupe BPCE.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Aucun prêt ou créance sur les établissements de crédit n'a fait l'objet d'un déclassement en douteux au cours du 1^{er} semestre 2020. Sur les 22,8 Md€ de créances sur les établissements de crédit, 22,2 Md€ sont constitués de prêts à des entités du Groupe BPCE. Par ailleurs, ces prêts sont intégralement garantis par des créances selon les termes de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

La qualité de la signature de l'ensemble des entités du Groupe BPCE, associée à la qualité des créances apportées en garantie limitent ainsi fortement le risque associé à ces expositions.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 36,7 Md€ au 30 juin 2020, dont 1,3 Md€ de créances douteuses contre respectivement 37,6 Md€ et 1,4 Md€ au 31 décembre 2019. Les créances douteuses restent quasi exclusivement concentrées sur les crédits à l'habitat pour 99,8 %. Corrélativement, sur un total de 59,8 M€ de dépréciations au 30 juin 2020, 59,0 M€ concernent les crédits à l'habitat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

L'encours de titres d'investissement s'élève à 6,6 Md€ au 30 juin 2020 (hors intérêts courus non échus – ICNE – et après surcotes ou décotes). Aucun déclassement en douteux ni dépréciation n'ont été constitués au cours du 1^{er} semestre 2020 sur ces titres.

Les encours en valeur nette comptable (hors ICNE et après surcotes ou décotes) se répartissent entre l'Italie (43 %), les États-Unis (23 %), le Japon (8 %), la France (10 %), le Canada (7 %), la Pologne (6 %), l'Espagne (3 %) et d'autres pays pour des montants non significatifs (1 %).

8. Analyse des risques financiers

RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position de change à l'exception de celles, très faibles, qui résultent des ajustements inhérents à toute opération de couverture, les opérations initiées en devises étant, dès leur conclusion, swapées en euros.

Grâce à la mise en place d'un ensemble de mécanismes de couverture, la Compagnie de Financement Foncier est soumise au risque de taux de façon très marginale.

Dès leur entrée dans le bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros. Des *swaps* de macrocouverture sont conclus lorsqu'il s'agit d'acquisition de portefeuille de prêts et des *swaps* de microcouverture sont réalisés

pour toute opération unitaire de taille significative. De même, les dettes émises par la Compagnie de Financement Foncier sont microswapées dès leur origine pour constituer un passif à taux variable en euros.

La position de taux est par ailleurs revue chaque trimestre et des opérations d'ajustement de couverture sont conclues si nécessaire afin de maintenir les impasses de taux dans les étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macrocouverture.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie

sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Dans la très grande majorité des cas, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement.

Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 30 juin 2020, le montant des dépôts reçus s'élève à 0,7 Md€.

Du fait de ces principes de gestion, la Compagnie de Financement Foncier détient d'importants encours d'instruments financiers de micro et macrocouverture en taux et en devises.

Au final, au 30 juin 2020, les encours d'instruments financiers de micro et macrocouverture s'élèvent à 67,2 Md€ dont 55,1 Md€ de *swaps* de taux et 12,1 Md€ de *swaps* de devises ; au 31 décembre 2019, ils étaient de 68,4 Md€ dont respectivement 55,2 Md€ de *swaps* de taux et 13,2 Md€ de *swaps* de devises.

Compte tenu des règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier, les déformations de la position de taux proviennent d'événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations. Il s'agit principalement des remboursements anticipés de prêts, majoritairement à taux fixe, du secteur concurrentiel accordés à des personnes physiques.

La date de l'événement n'étant pas prévisible et le montant des indemnités perçues par le prêteur étant plafonné réglementairement, la Compagnie de Financement Foncier ne peut couvrir totalement le risque encouru à l'origine.

Au 1^{er} semestre 2020, l'ensemble des prêts aux particuliers au bilan de la Compagnie de Financement Foncier a enregistré un taux de remboursements anticipés de 8,3 % contre 8,5 % sur l'année 2019.

Le risque de taux de la Compagnie de Financement Foncier est suivi *via* le calcul d'impasses de taux soumises à des limites étroites par période d'observation. En cas de dépassement d'une de ces limites, la situation est régularisée *via* l'ajustement de la macrocouverture.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie au cours du 1^{er} semestre 2020. La Compagnie de Financement Foncier peut mobiliser une trésorerie suffisante pour faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées, pendant 6 mois au moins, sans ressources nouvelles.

Au 30 juin 2020, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 1,8 Md€, dont 1,7 Md€ auprès de la Banque de France, et de 6,6 Md€ prêtés à 60 jours maximum à BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts.

Le ratio de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier (requis depuis le 1^{er} octobre 2015 suite à la transposition des dispositions applicables de la directive CRD IV), ratio dit LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), a par ailleurs toujours été supérieur à 110 % depuis cette date.

9. Informations relatives au contrôle interne

Pour toutes les informations relatives au contrôle interne, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (pages 88 à 93).

10. Informations prudentielles et réglementaires

La Compagnie de Financement Foncier publie un rapport de gestion des risques dans lequel figurent les informations et indicateurs applicables aux sociétés de crédit foncier selon la réglementation en vigueur.

Ce rapport intègre par ailleurs des informations complémentaires sur le suivi des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 4 - Rapport de gestion des risques du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 (pages 32 à 56).

11. Autres informations

DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE) ⁽¹⁾

La Compagnie de Financement Foncier respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La majorité de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier est sous-traitée au Crédit Foncier, et facturée par ce dernier. La ventilation du montant des factures fournisseurs reçues et non encore réglées à la clôture de l'exercice est présentée à la note 16 – Autres passifs des comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier.

DÉLAI DE RÈGLEMENT CLIENTS (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE) ⁽¹⁾

Aucune créance client ne relevant pas de l'activité bancaire, ne figure au bilan de la Compagnie de Financement Foncier au 30 juin 2020.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sans objet. En tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas, légalement, détenir de participation.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Sans objet. La Compagnie de Financement Foncier ne dispose pas de salarié en propre.

INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET LES ACTIVITÉS

Sans objet. La Compagnie de Financement Foncier n'a pas de locaux en propre.

INVESTISSEMENTS

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de dépôt de cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

Pour plus d'informations, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 94).

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Compagnie de Financement Foncier au cours du 1^{er} semestre 2020.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes sont décrites dans le chapitre 4 - Rapport de gestion des risques du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 (pages 32 à 56).

12. Perspectives d'avenir

Au cours du 1^{er} semestre 2020, il n'est pas constaté d'effets notables liés à la pandémie de Covid-19, les actions menées auprès des clients (Particuliers et *Corporates*) ayant permis de contenir la situation.

Au regard de la conjoncture économique à moyen terme (avec dans les mois à venir, une probable perte d'emploi pour certains clients ou des dégradations de situation pour certaines entreprises), il est vraisemblable que les réels effets de la Covid-19 ne soient quantifiables qu'après quelques mois compte tenu des délais de passage en défaut/douteux des dossiers en impayé.

13. Informations sociales, environnementales et sociétales

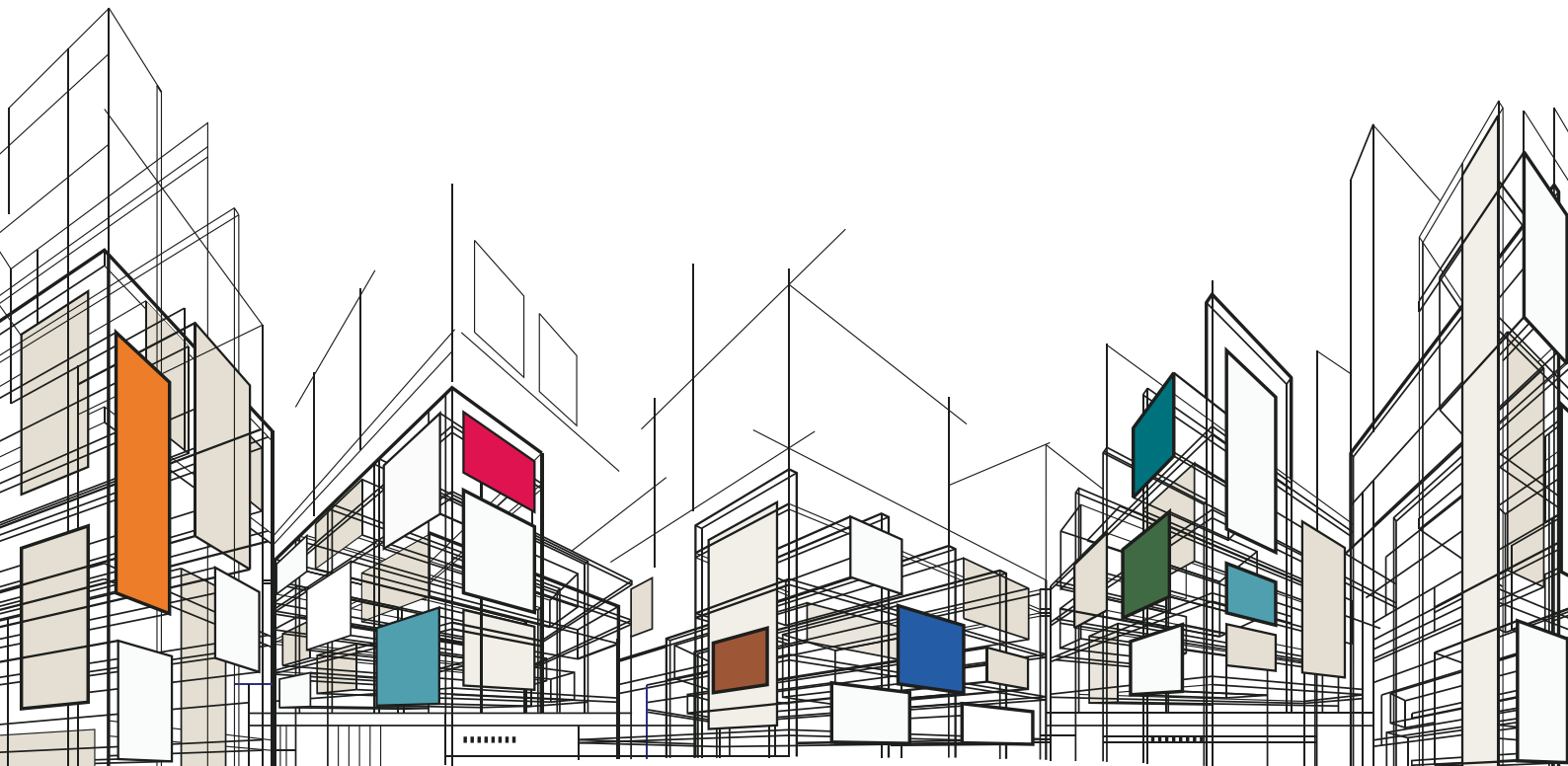
Pour toutes les informations sociales, environnementales et sociétales, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 95).

⁽¹⁾ Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

4

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

1. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	32	6. ANALYSE DES RISQUES FINANCIERS	50
1.1. Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents	32	6.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change	50
1.2. Dispositif de sélection des créances	35	6.2. Suivi du risque de liquidité	50
2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF	38	6.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global	52
3. ÉVOLUTION DU PASSIF	39	6.4. Suivi du risque de change	52
4. RATIOS PRUDENTIELS	40	6.5. Suivi du risque de règlement	52
4.1. Ratios spécifiques	40	7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS	53
4.2. Gestion du capital	41	7.1. Dispositif général	53
5. ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	42	7.2. Gouvernance	53
5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier	42	7.3. Environnement de gestion	53
5.2. Sinistralité	48	7.4. Organisation de la continuité d'activité	54
5.3. Technique de réduction des risques	49	7.5. Le risque informatique	54
		7.6. Les assurances	54
		7.7. Les risques juridiques	54
		8. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	55
		8.1. Dispositif général	55
		8.2. Sécurité financière	56
		8.3. Conformité	56



1. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1.1. Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents

Le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier assure la prestation de service en matière de contrôle interne et de conformité pour la Compagnie de Financement Foncier. Il est composé :

- i) de la Révision comptable ;
- ii) de la Direction risques de crédit ;
- iii) de la Direction risques financiers ;
- iv) de la Direction gouvernance des risques ;
- v) de la Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) ;
- vi) de la Direction sécurisation des activités.

Ce pôle est placé sous l'autorité d'un Directeur exécutif du Crédit Foncier.

La Direction conformité et contrôles permanents comprend :

- i) la conformité et la déontologie ;
- ii) la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes ;
- iii) le contrôle permanent ;
- iv) les risques opérationnels.

Le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif et l'organisation des filières mis en place au Crédit Foncier.

1.1.1. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du Crédit Foncier, rattachée fonctionnellement à la Direction des risques de BPCE, couvre la Compagnie de Financement Foncier. La politique des risques de l'établissement est formalisée dans un document qui décrit ses différentes missions, son organisation et qui sert de cadre pour le développement des activités, dont celles qui sont réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier et le pilotage des fonds propres des entités du groupe Crédit Foncier.

Dans le cas spécifique de la Compagnie de Financement Foncier, la Direction des risques exerce ses activités dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier. La Direction des risques rend compte de ses missions au Comité exécutif des risques, au Comité des risques et à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier.

La Direction des relations institutionnelles, qui a en charge le contrôle des prestations externalisées de la Compagnie de Financement Foncier et donc de la bonne application des conventions avec le Crédit Foncier, fait partie du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans l'organisation globale du Crédit Foncier : le Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier et le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier sont les comités factuels de cette organisation.

Le **Comité exécutif des risques** de la Compagnie de Financement Foncier est présidé par son Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions de traiter :

- de la politique générale des risques ;
- de l'analyse et du suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*stress scenarii...*) et des principales expositions ;
- de la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- du pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios réglementaires et spécifiques, suivi de la charge du risque, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, réunit au moins quatre fois par an les représentants des fonctions de contrôle. Ce comité a pour missions de :

- s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- coordonner les actions en vue d'assurer, la conformité, la maîtrise des risques des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ces systèmes ;
- veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'ensemble du dispositif de contrôle (y compris les recommandations émises par les auditeurs) et en effectuer un suivi ;
- assurer la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la *BHC Act*), communément dénommée *Volcker Rule*.

Le **Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** (CGBPL) est un comité d'orientation générale responsable de la gestion actif-passif des différentes entités du périmètre Crédit Foncier consolidé, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale et dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du :

- **Comité de trésorerie**, de fréquence bimensuelle qui assure le pilotage opérationnel de la liquidité ;
- **Comité de gestion financière**, pour le suivi et le pilotage opérationnel du risque de taux d'intérêt, pour la mise en œuvre des opérations courantes de compressions de dérivés ainsi que pour les opérations courantes de cessions/mobilisations.

1.1.2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) du Crédit Foncier anime la fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier.

La DCCP du Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction de la conformité Groupe de BPCE (DCG) ainsi qu'à la Direction coordination du contrôle permanent et révision comptable du Groupe.

Elle est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire.

En application de la charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne publiée le 20 avril 2017, la filière conformité est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière. La DCCP inclut la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes. Elle exerce la fonction de *SRAB Volcker Officer* pour le groupe Crédit Foncier conjointement avec la Direction des risques financiers. Elle couvre également la filière de contrôle permanent et les risques opérationnels. Elle rend compte de son activité et des contrôles réalisés par l'intermédiaire de rapports périodiques transmis à la Direction des relations institutionnelles.

La Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôle permanents de second niveau et avec la Direction des relations institutionnelles.

Une partie des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau des entités opérationnelles traitant les activités de crédit aux particuliers et de crédit aux *Corporates* restant au Crédit Foncier a été centralisé dans cette entité.

Des contrôleurs de second niveau restent rattachés à des activités transverses ou de support.

La Direction conformité et contrôles permanents couvre également le suivi des risques opérationnels.

1.1.3. ORGANISATION DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a également en charge le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

1.1.4. ORGANISATION DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (ci-après « PUPA ») du Crédit Foncier couvre le dispositif de continuité de la Compagnie de Financement Foncier. L'activité Plan d'urgence et de poursuite de l'activité est placée sous la responsabilité du Directeur sécurité du système d'Information, rattaché au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier.

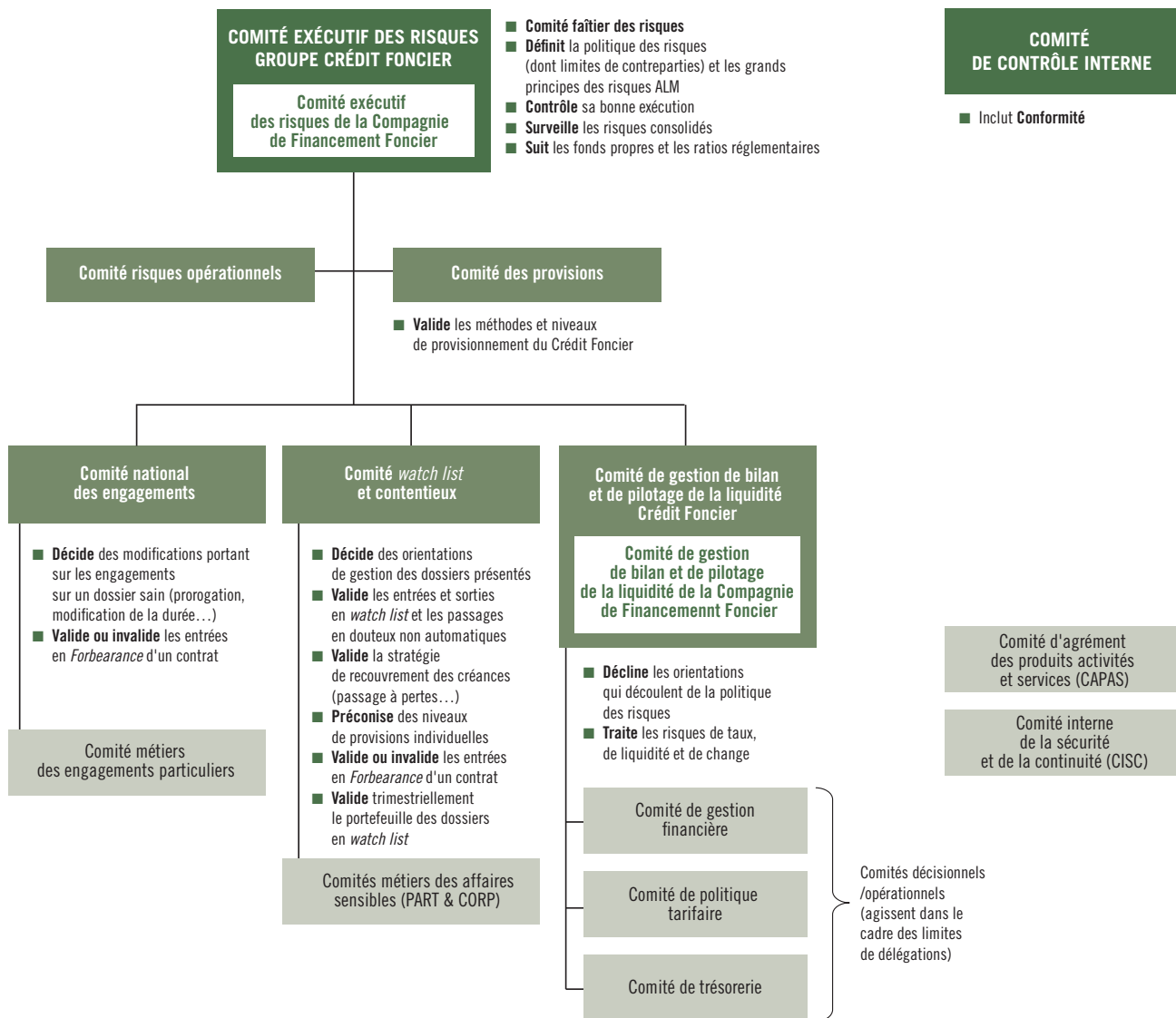
La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre Responsable PUPA, complètement intégré au dispositif du groupe Crédit Foncier.

1.1.5. SYSTÈME D'INFORMATION ET COHÉRENCE DES DONNÉES

Dans le cadre de Bâle II puis Bâle III, la Direction des risques s'assure de la cohérence comptable des informations alimentant l'outil de pilotage des risques. Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sont pleinement intégrées dans ce dispositif de cohérence.

Les établissements du Groupe BPCE s'assurent ainsi que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel.

FILIÈRE RISQUE – STRUCTURATION DES COMITÉS



1.2. Dispositif de sélection des créances

Le dispositif de sélection des créances de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue en deux étapes :

- sélection par le Crédit Foncier lors de son processus d'octroi (jusqu'au 1^{er} trimestre 2019) ;
- processus d'acquisition, au travers du filtre d'achat par la Compagnie de Financement Foncier, des créances auprès du Crédit Foncier.

L'analyse est similaire en cas d'achat de créances à un autre établissement du Groupe BPCE.

L'appétit au risque de la Compagnie de Financement Foncier correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires.

Le dispositif de la Compagnie de Financement Foncier, validé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016, s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du groupe Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015, et revu le 16 décembre 2016, qui lui-même s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la Compagnie de Financement Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'organe de surveillance.

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au plan de rétablissement et de résolution qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

1.2.1. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE SÉLECTION ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS AU NIVEAU DU CRÉDIT FONCIER

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- la mise en œuvre de politiques de risque sur les domaines d'intervention (prêts aux particuliers, *Corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- la définition de délégations, principalement sur le secteur des particuliers et le *Corporate* public ;
- un système de limites fixées concernant les principales expositions *Corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles,

Comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;

- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

1.2.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et du suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit un niveau de Comité national des engagements où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ; au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers, puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de ces derniers.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant du Comité national des engagements.

DISPOSITIF DE NOTATION

PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier notamment parce que l'établissement n'est pas teneur de compte.

À l'octroi, ce dispositif s'appuyait sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations relatives à l'opération immobilière et à l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

Les échelles de notation sont spécifiques selon le type d'opération (accession et locatif).

OPÉRATEURS PUBLICS, PRIVÉS ET INTERNATIONAUX

Sur le marché des personnes morales, publiques ou privées, non assimilées à des personnes physiques, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est basé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés ainsi que sur un système expert.

Les notations sont revues chaque année.

Le portefeuille Secteur public international (SPI) est noté en interne. La méthode employée pour la notation des encours du portefeuille SPI croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

1.2.3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER ET FILTRE D'ACHAT OU DE MOBILISATION

La Compagnie de Financement Foncier utilise deux modes de refinancement pour toutes les classes d'actifs :

- la « cession » : la Compagnie de Financement Foncier fait l'acquisition d'un actif pour assurer son refinancement. L'actif est directement à son bilan à compter de la date de cession. Le cédant peut être le Crédit Foncier ou une entité du Groupe BPCE par exemple.
- la « mobilisation » : vise les prêts collatéralisés que la Compagnie de Financement Foncier octroie au Crédit Foncier ou aux entités du Groupe BPCE. L'article L. 211-38 du CMF autorise la remise d'actifs en garantie au prêteur pour garantir son remboursement. La Compagnie de Financement Foncier octroie un prêt et des actifs du cédant sont par ailleurs apportés en garantie du bon remboursement du prêt. Ces actifs ne figurent pas au bilan de la Compagnie de Financement Foncier, ils restent au bilan du cédant, mais ne peuvent plus être utilisés, cédés, mobilisés par le cédant tant que la créance de la Compagnie de Financement Foncier existe.

Concernant le premier mode, le processus d'acquisition des actifs effectué par la Compagnie de Financement Foncier est très prudent et complète un dispositif d'octroi menant déjà à des actifs de qualité.

PARTICULIERS

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des prêts qui ont pour objet l'accession à la propriété et le logement locatif et qui présentent une sûreté hypothécaire de premier rang ou équivalent.

L'origination des créances s'effectuait en quasi-totalité par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier va de plus en plus recourir à la possibilité d'acquérir des prêts auprès d'autres établissements de crédit du Groupe BPCE. Le mode opératoire de sélection des créances est alors adapté en conséquence.

Après origination par un établissement de crédit, selon la politique des risques et les règles de recevabilité en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier acquiert les prêts au moyen d'un processus visant à sélectionner les prêts présentant un risque de défaut inférieur à un certain seuil.

Les garanties éligibles sont :

- les hypothèques de premier rang ou assimilées ;
- la garantie d'État du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (FGAS) ;
- plus marginalement, la caution de Crédit Logement, société financière notée Aa3 par Moody's au 30 juin 2020.

Les quotités appliquées à la valeur hypothécaire permettent de déterminer l'encours de prêt qui peut être financé par des ressources privilégiées :

- 100 % pour les garanties FGAS ;
- 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et bénéficiant d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté d'effet équivalent ;
- 60 % pour les autres (relevant essentiellement de l'immobilier social).

En complément, la Compagnie de Financement Foncier utilise un filtre notamment lié à la notation d'octroi et d'encours repris dans les tableaux suivants.

Les créances qui faisaient précédemment l'objet d'une mise en observation et conservées au bilan du Crédit Foncier du fait de leurs notations moins élevées peuvent depuis 2016 être acquises par la Compagnie de Financement Foncier avec en contrepartie une clause de résiliation activée automatiquement dès l'enregistrement de la créance en encours douteux (et ce durant une période de 4 ans identique à celle de leur précédente mise en observation).

SUR LE PÉRIMÈTRE COMPLET CRÉDIT FONCIER HORS SUCCURSALE BELGE

Conditions du filtre								Cession avant 2016	Cession à partir de 2016	Existence d'une clause de résiliation	
Douteux (CX, DX, RX) ou Sains ayant été douteux sur les 2 dernières années								X	X		
Sains n'ayant pas été douteux sur les 2 dernières années	Segment et sous-segment connus	Segment ou Sous-segment non éligibles						X	X		
		Segment et sous-segment éligibles	Âge du prêt	≤ 4 ans	Note d'encours	1 à 7	Note d'octroi	0 à 5	✓	✓	
						8,9,10, Non noté		6 à 9, Non noté	X	✓	✓
		Segment et sous-segment éligibles	Âge du prêt	> 4 ans	Note d'encours	1 à 7			✓	✓	
						8,9,10, Non noté			X	✓	✓

Ce filtre d'achat ne concerne pas les prêts de la succursale belge dont les acquisitions se font seulement par mobilisation.

OPÉRATEURS PUBLICS EN FRANCE

Les critères d'acquisition par la Compagnie de Financement Foncier de créances du Secteur public territorial en France (SPT) sont basés sur la notation interne BPCE.

Cette notation prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'emprunteur (budget, niveau de dette, qualité de crédit, etc.).

Les moins bonnes notes sont systématiquement écartées de la sélection.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions sur des contreparties internationales répondant aux exigences d'éligibilité du Code Monétaire et Financier (CMF). Le portefeuille est passé en gestion extinctive en 2011. Avant l'arrêt de la production, la sélection à l'octroi de ces créances était concentrée sur des contreparties bénéficiant de notations dans la tranche supérieure, très majoritairement située en *step 1* (\geq AA-).

CORPORATES PRIVÉS

Depuis 2016, sont mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier certains crédits *Corporates* privés LT financés par le Crédit Foncier qui bénéficient d'une garantie hypothécaire formalisée, pleine et entière, de premier rang, au profit du Crédit Foncier sur un ou plusieurs actifs à usage de bureaux, commerce ou habitation, situés en France métropolitaine.

La mobilisation est limitée à 60 % de la valeur hypothécaire datant de moins d'un an des actifs apportés en garantie. Seuls les concours sains sont mobilisables.

1.2.4. LIMITES DE CRÉDIT

ATTRIBUTION DES LIMITES DE CRÉDIT

Le système de limites de la Compagnie de Financement Foncier reprend les mêmes niveaux que ceux du groupe Crédit Foncier, notamment des limites individuelles.

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de divers *reportings* à l'initiative de la Direction des risques. Ces limites sont suivies en vision groupe Crédit Foncier.

GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le respect des limites est vérifié lors de la contre-analyse systématique préalable à l'examen des dossiers par les Comités d'engagement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Conformément au schéma défini dans les conventions de gestion entre les deux établissements, le respect des limites relatives aux contreparties des opérations financières de la Compagnie de Financement Foncier est suivi par la Direction des risques financiers et fait l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité exécutif des risques.

Ces limites sont mises en œuvre pour les contreparties bancaires de la Compagnie de Financement Foncier (essentiellement pour les besoins de couverture et de la gestion de trésorerie) et sont régulièrement revues en comité *ad hoc*.

Le suivi du respect des limites est assuré quotidiennement par observation à J + 1. À noter que les contrats-cadres avec des contreparties bancaires incluent systématiquement un appel de marge correspondant à la valeur des transactions en fonction de la note de la contrepartie, à verser uniquement par les contreparties et non par la Compagnie de Financement Foncier.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une information immédiate aux directions générales de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier.

1.2.5. SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de trois dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence a minima mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporate* et à la demande pour la clientèle *Retail* ;
- la production de *reportings* internes, externes et réglementaires.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

SUIVIS DES AFFAIRES SENSIBLES

Ces suivis traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir, et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

PARTICULIERS

Ce suivi est effectué au travers du Comité métier des affaires sensibles (CMAS) qui se tient à *la demande* et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel ou par le biais du Comité *Watch List* en fonction du schéma délégué.

SECTEUR PUBLIC ET IMMOBILIER SOCIAL

Ce suivi est effectué par le biais du Comité *Watch list* du groupe Crédit Foncier qui inclut les encours de la Compagnie de Financement Foncier. La *Watch List* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch List* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *Watch List* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit, ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités des affaires sensibles.

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de

la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les impacts des évolutions de marché sur ces transactions.

OPÉRATEURS CORPORATES PRIVÉS

Les créances mobilisées auprès de la Compagnie de Financement Foncier ont une LTV hypothécaire de faible niveau, plus prudente que la LTV vénale et financent des actifs divers (habitation, bureaux, commerces).

Si malgré tout un évènement survenait (*défait/forbearance/Watch List*), la créance ne serait plus mobilisée au sein de la Compagnie de Financement Foncier. Mensuellement, un contrôle est effectué en ce sens dans le cadre du renouvellement des mobilisations.

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF

Conformément à son statut de société de crédit foncier, l'actif de la Compagnie de Financement Foncier se décompose en 3 principales catégories :

- les prêts garantis définis aux articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6 du Code Monétaire et Financier (CMF), assortis d'une hypothèque de 1^{er} rang (ou plus marginalement d'une sûreté immobilière équivalente ou d'un cautionnement) ;

- les expositions sur des personnes publiques définies aux articles L. 513-4 et L. 513-5 ; et
- les valeurs de remplacement définies à l'article L. 513-7 d'un montant limité à 15 % du nominal des ressources privilégiées.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR CATÉGORIE DE GARANTIE

ACTIF	30/06/2020		31/12/2019	
	en M€	en % du bilan	en M€	en % du bilan
Prêts garantis (articles L. 513-3, L. 513-5, L. 513-6)	36 573	52,6 %	38 577	54,0 %
■ prêts garantis par le FGAS	16 879	24,3 %	17 594	24,6 %
■ autres prêts hypothécaires	14 675	21,1 %	16 032	22,4 %
■ prêts cautionnés	5 019	7,2 %	4 952	6,9 %
Expositions sur des personnes publiques(articles L. 513-4 et L. 513-5)	25 223	36,3 %	24 891	34,8 %
■ prêts du Secteur public	8 436	12,1 %	8 049	11,3 %
■ prêts publics mobilisés sous L. 211-38	8 380	12,0 %	7 947	11,1 %
■ titres d'entrée publique	6 701	9,6 %	7 331	10,3 %
■ dépôt à la banque de France	1 705	2,5 %	1 564	2,2 %
Autres actifs (intérêt sur IFAT, comptes de régularisation, autres)	1 121	1,6 %	1 339	1,9 %
Valeurs de remplacement (article L. 513-7)	6 649	9,6 %	6 654	9,3 %
TOTAL ACTIF	69 566	100,0 %	71 462	100,0 %

Au 1^{er} semestre 2020, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier baisse de 1,9 Md€ par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse traduit des évolutions différentes parmi les différentes classes d'actifs considérées :

- les prêts hypothécaires sont en baisse de 1,4 Md€ avec l'amortissement du stock, en l'absence de production nouvelle autre que des déblocages de fonds liés à des prêts originés en 2019 ;
- les titres d'entités publiques sont en baisse de 0,6 Md€ du fait de cessions d'expositions japonaises au premier trimestre ;
- les prêts au Secteur public sont en hausse de 0,9 Md€ suite à des refinancements d'actifs publics issus des banques régionales

et de Natixis. Cette hausse reflète la pertinence de la stratégie de « Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe BPCE » : refinancer à des marges très compétitives (*via* les obligations foncières) les actifs des entités du Groupe BPCE.

La répartition géographique des actifs a globalement peu évolué au cours du semestre, la majeure partie des sous-jacents des actifs figurant au bilan (88 %) est localisée en France.

Au 30 juin 2020, les actifs internationaux, majoritairement liés au Secteur public, totalisent 8,2 Md€. Les expositions géographiques principales sont l'Italie (3,2 Md€), les États-Unis (1,5 Md€) et la Suisse (1,1 Md€). Dans une moindre mesure suivent la Belgique (0,8 Md€), le Canada (0,5 Md€), le Japon (0,5 Md€), la Pologne (0,4 Md€) et l'Espagne (0,2 Md€).

3. ÉVOLUTION DU PASSIF

En application de la réglementation régissant les sociétés de crédit foncier, le passif de la Compagnie de Financement Foncier peut être divisé en 2 classes principales :

- les ressources privilégiées qui assurent à leur détenteur le privilège accordé par la loi, c'est-à-dire la garantie d'une priorité de remboursement et le respect de l'échéancier, même en cas de défaillance de l'émetteur ou de sa maison mère ;

- les autres ressources qui contribuent à renforcer la sécurité des prêteurs bénéficiant du privilège. Ces ressources subordonnées aux ressources privilégiées sont constituées :
 - de dettes chirographaires conclues avec le Crédit Foncier et, au titre des *swaps* notamment, avec différentes autres contreparties bancaires,
 - de dettes subordonnées et de capitaux propres, ressources apportées par le Crédit Foncier.

RÉPARTITION DU PASSIF PAR RANG DE GARANTIE

PASSIF	30 juin 2020		31 décembre 2019	
	en M€	en % du bilan	en M€	en % du bilan
Ressources privilégiées	59 362	85,3 %	60 427	84,6 %
Obligations foncières en date d'arrêté	59 418	85,4 %	60 515	84,7 %
Écart de charge sur obligations foncières	- 87	- 0,1 %	- 144	- 0,2 %
Autres ressources privilégiées	31	0,0 %	55	0,1 %
Écart lié à la couverture des éléments de bilan*	1 030	1,5 %	1 124	1,6 %
Ressources non privilégiées	9 174	13,2 %	9 911	13,9 %
Dettes chirographaires	3 900	5,6 %	4 558	6,4 %
Dettes subordonnées et assimilées	2 127	3,1 %	2 135	3,0 %
■ <i>dont titres subordonnés</i>	0	0,0 %	0	0,0 %
■ <i>dont compte courant associé</i>	2 000	2,9 %	2 000	2,8 %
Capitaux propres, provisions et FRBG	3 147	4,5 %	3 218	4,5 %
TOTAL PASSIF	69 566	100,0 %	71 462	100,0 %
Fonds propres selon les règles de CRR/CRD IV :	3 107	4,5 %	3 107	4,4 %
■ <i>dont fonds propres de niveau 1 (Common Equity Tier 1)</i>	3 107	4,5 %	3 107	4,4 %
■ <i>dont fonds propres complémentaires de niveau 1 (Additional Tier 1)</i>	0	0,0 %	0	0,0 %
■ <i>dont fonds propres de niveau 2 (Tier 2)</i>	0	0,0 %	0	0,0 %

* Les éléments du passif et les éléments de l'actif sont retenus à leur coût historique, soit au taux de change fixé à l'origine origine lors de la mise en place de leur couverture. Les ICNE (intérêts courus non échus) sur *swaps* sont calculés après compensation pour une même contrepartie.

Au cours de l'exercice, les ressources privilégiées ont diminué de 1,1 Md€, les amortissements contractuels de la dette étant d'un montant (2,2 Md€) supérieur à celui des émissions de l'année (1,2 Md€).

Les dettes chirographaires sont en recul de 0,7 Md€.

L'ensemble constitué des dettes subordonnées et des capitaux propres est resté presque stable sur l'exercice, à 5,3 Md€, soit 7,6 % du bilan au 30 juin 2020.

4. RATIOS PRUDENTIELS

4.1. Ratios spécifiques

La Compagnie de Financement Foncier n'est pas tenue, par le régulateur, de suivre les ratios prudentiels de solvabilité, même si elle les communique à titre informatif aux investisseurs ; ces ratios sont suivis au niveau du Crédit Foncier, sa maison mère. Cependant, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est assujettie à un certain nombre de ratios réglementaires spécifiques qui sont à respecter en permanence et qui font l'objet le plus souvent de validation de la part du Contrôleur spécifique.

RATIO DE COUVERTURE

Tout d'abord la Compagnie de Financement Foncier mesure le ratio de couverture, égal au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées, ratio qui doit être en permanence supérieur à 105 %.

Dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, les retraitements concernent 3 types d'actifs :

- les prêts hypothécaires détenus en direct ou par voie de mobilisation pour leur partie se trouvant en dépassement de quotité ;
- les actifs mis en pension ; et
- la partie des prêts intragroupe non collatéralisés et dépassant la limite réglementaire de 25 % des passifs non privilégiés.

En effet, la réglementation limite l'encours des prêts finançables en obligations foncières à la fraction d'encours dont la quotité, égale au capital restant dû de la créance rapportée à la valeur actualisée du gage, est inférieure à 100 % pour les prêts avec garantie FGAS, à 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et à 60 % pour les autres prêts hypothécaires.

Au 30 juin 2020, les encours de prêts en dépassement de quotité s'élèvent à 170 M€ toujours nettement inférieurs à ceux des passifs non privilégiés de 9,2 Md€ à cette date.

Par ailleurs, sont déduits des actifs inscrits au bilan ceux déjà affectés en garantie d'une autre opération ; c'est ainsi que l'encours des titres mis en pension auprès du Crédit Foncier, soit un montant de 0,6 Md€ au 30 juin 2020, ne participe pas à la détermination du ratio.

Enfin, l'application de la limite des expositions intragroupe instaurée par l'arrêté du 26 mai 2014 a conduit à déduire des actifs 2,4 Md€ de prêts à BPCE principalement du fait que le portefeuille de prêts apportés en garantie ne présentait pas toutes les caractéristiques les rendant éligibles à un financement par obligations foncières.

Au final, le ratio de surdimensionnement s'établit à 110,7 % au 30 juin 2020 (vs. 111,4 % à fin 2019), en tenant compte pour les éléments d'actif ou de passif de l'éventuelle couverture de change associée.

Indépendamment du minimum imposé par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à garder un niveau de passif non privilégié toujours supérieur à 5 % du passif privilégié, ces éléments étant considérés après *swaps* de devises. Au 30 juin 2020, ce rapport est de 14,3 %, en baisse par rapport au niveau de 14,9 % observé fin 2019.

QUOTITÉS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de ses règles de surveillance et de maîtrise des risques, la Compagnie de Financement Foncier détermine la quotité de financement des prêts hypothécaires qu'elle détient en direct ou *via* une mobilisation sous L. 211-38. Cette quotité est égale au rapport entre la valeur actualisée du bien apporté en garantie et le capital restant dû de la créance. Chaque année, la Compagnie de Financement Foncier, comme toute société de crédit foncier, réexamine la valeur de ces gages selon des modalités qui font l'objet d'une vérification de conformité de la part du Contrôleur spécifique. Cette attestation et la description des méthodes d'évaluation et réévaluation des biens immobiliers ainsi que de leurs résultats sont présentées dans le rapport de gestion des risques au chapitre 6.3.2 du Document d'enregistrement universel 2019.

En considérant l'ensemble des encours hypothécaires, qu'ils soient détenus en direct ou apportés en garantie des prêts L. 211-38, la quotité moyenne à fin juin 2020 ressort à 70,8 % pour un encours de 35,8 Md€, se décomposant en :

- 77,4 % pour les prêts garantis par le FGAS d'un montant de 19,0 Md€ ;
- 63,3 % pour les autres prêts hypothécaires aux particuliers d'un encours de 16,7 Md€ ;
- 47,3 % pour les prêts hypothécaires aux *Corporates* à hauteur de 0,9 Md€.

À fin 2019, l'ensemble des prêts hypothécaires, d'un encours de 38,7 Md€, avait une quotité moyenne de 71,0 %, soit une quotité moyenne de 71,1 % pour les prêts aux particuliers d'un montant de 37,8 Md€ et 49,0 % pour les prêts *Corporates* d'un encours de 0,9 Md€.

AUTRES LIMITES

Est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs. Notamment au 30 juin 2020 :

- le montant des prêts cautionnés est de 9,3 %, toujours très en dessous du plafond légal de 35 % du bilan ; dans ce calcul sont retenus les prêts cautionnés détenus en direct (7,2 %) et ceux apportés en garantie des prêts L. 211-38 (2,1 %) ;
- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 10,1 % du nominal des ressources privilégiées, inférieur à la limite légale de 15 % ;
- la couverture des besoins de trésorerie en tenant compte des flux prévisionnels est assurée sur une période de 180 jours.

RATIOS DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

En qualité d'établissement de crédit, la Compagnie de Financement Foncier surveille ses coefficients de liquidité qui restent très largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire du fait notamment de ses engagements de trésorerie disponible à horizon d'1 an. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier dispose de 9,5 Md€ d'actifs mobilisables à l'Eurosystème (hors opérations de pension) qui lui permettraient d'obtenir des liquidités supplémentaires estimées à 8,4 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE, tout en maintenant son ratio de couverture supérieur au minimum légal de 105 %.

Les autres ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit sont suivis, quant à eux, par le groupe Crédit Foncier au niveau consolidé. Toutefois, la Compagnie de Financement Foncier détermine les ratios de solvabilité sur son seul périmètre en respectant depuis le 1^{er} janvier 2014 les règles édictées par la directive CRD IV et le règlement CRR et les communique à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ainsi au 30 juin 2020, selon la méthode standard Bâle III, son ratio *Common Equity Tier One* (CET1) qui est égal à son ratio *Tier One* et à son ratio de solvabilité s'établit à 25,7 % en hausse de 1,9 % par rapport à fin décembre 2019. Le montant total des expositions en risque est de 12,1 Md€ en baisse de 1 Md€ par rapport au 31 décembre 2019.

4.2. Gestion du capital

La gestion des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est directement supervisée par sa Direction générale. Son pilotage assure le respect permanent des ratios réglementaires et vise l'optimisation de l'allocation des fonds propres et la sécurisation de son ratio de surdimensionnement ; il participe donc directement à sa notation AAA/Aaa/AAA par S&P/Moody's/Scope ratings des obligations foncières.

Le calcul du ratio de solvabilité est effectué à titre informatif sur le périmètre social de la Compagnie de Financement Foncier, qui bénéficie d'une exemption.

Le montant des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est de 3,11 Md€ au 30 juin 2020. Ce montant représente également les fonds propres de base de catégorie 1.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres sont calculées selon la méthode standard Bâle III. Les encours Secteur public territorial mobilisés en L. 211-38 sont traités par transparence, soit en calculant les exigences sur les prêts sous-jacents.

Les prêts aux affiliés du Groupe BPCE sont pondérés à 0 %.

Par ailleurs, en cas de cession partielle à la Compagnie de Financement Foncier de prêts produits par le Crédit Foncier et en lien avec les conventions de cession et de recouvrement, le bénéfice des sommes recouvrées est affecté prioritairement et en totalité à la Compagnie de Financement Foncier. Ceci permet, en approche standard, d'ajuster le niveau de pondération, pour traduire l'affectation prioritaire des récupérations à la Compagnie de Financement Foncier et le taux de perte plus faible qui en résulte.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et sont composés de trois grands ensembles : fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

Catégories d'exposition (en M€)	30/06/2020		31/12/2019	
	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres	RWA
Administrations centrales	37	465	46	575
Établissements	7	82	7	92
Administrations régionales	289	3 613	312	3 901
Entreprises	36	452	36	448
Clientèle de détail	44	551	46	569
Exposition garantie par une hypothèque	453	5 667	485	6 064
Expositions en défaut	47	583	50	620
Autres actifs	2	22	8	101
Exigences au titre du risque de crédit (A)	915	11 435	990	12 371
Exigences au titre du risque de marché (B)	-	-	0	0
Exigences au titre du risque opérationnel (C)	34	419	34	419
Ajustement de l'évaluation de crédit (D)	17	212	21	261
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A) + (B) + (C) + (D)	966	12 066	1 044	13 051

RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier au 30 juin 2020 a été établi en méthode standard.

	30/06/2020	31/12/2019
Ratio de solvabilité	25,75 %	23,81 %
Ratio CET1	25,75 %	23,81 %
Ratio Tier 1	25,75 %	23,81 %

Source : COREP (Common solvency ratio reporting) au 30 juin 2020.

5. ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le bilan se compose en deux grandes catégories : les actifs financés à long terme sous forme de prêts ou de titres et les valeurs de remplacement et titres court terme, correspondant au placement d'une partie de la trésorerie. Ces actifs répondent à des approches différenciées quant à la mesure et au suivi de leur risque de crédit :

- les prêts accordés à des personnes physiques et les prêts aux professionnels relevant très majoritairement du Secteur public : ces crédits sont soit acquis directement par la Compagnie de Financement Foncier soit mobilisés en provenance du Crédit Foncier ou toute autre entité du Groupe BPCE, sous forme de prêts garantis par application de l'article L. 211-38 s'agissant de prêts du Secteur public ou de prêts immobiliers ;
- les prêts du secteur aidé qui bénéficient de la garantie de l'État français ont été transférés à la Compagnie de Financement Foncier lors de sa création en 1999 ne font plus l'objet de production nouvelle ;
- les titres du Secteur public, qui constituent pour l'essentiel les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sur l'international ;
- les valeurs de remplacement constituées de placements à court terme auprès d'établissements de crédit bénéficiant au moins du second meilleur échelon de notation externe.

5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier

5.1.1. ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les actifs financés sont analysés par transparence : sont donc étudiés ici les sous-jacents des mobilisations effectuées en application de l'article L. 211-38 du CMF.

Les valeurs de remplacement sont, quant à elles, analysées selon leur exposition à la contrepartie (et non leurs sous-jacents lorsqu'elles sont au format L. 211-38 CMF).

La Compagnie de Financement Foncier indique qu'elle ne détient toujours aucune exposition sur les classes d'actifs suivantes :

- CDO (*Collateralised Debt Obligation*) ou expositions en direct sur des *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement sur des expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Expositions risquées (en M€)	Expositions au 30/06/2020			Expositions au 31/12/2019		
	Cédé	Mobilisé	Total	Cédé	Mobilisé	Total
A – Créances hypothécaires particuliers ^{(1) (2)}	28 593	6 478	35 072	29 861	7 244	37 106
B – Emprunteurs publics	16 516	8 406	24 922	16 610	7 976	24 586
Emprunteurs publics France	9 060	7 837	16 897	8 545	7 394	15 939
■ <i>Habitat social</i>	776	1 652	2 428	846	1 707	2 553
■ <i>Secteur public territorial (SPT)</i> ⁽³⁾	6 028	5 415	11 443	5 578	5 565	11 143
■ <i>Souverain France</i>	2 256	770	3 026	2 121	122	2 243
Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)	605	569	1 174	610	582	1 192
Emprunteurs publics internationaux	6 851	0	6 851	7 455	0	7 455
■ <i>Secteur public international direct (SPI)</i>	3 836	0	3 836	4 445	0	4 445
■ <i>Souverain international</i>	2 586	0	2 586	2 581	0	2 581
■ <i>Grandes entreprises du Secteur public</i>	429	0	429	430	0	430
C – Expositions hypothécaires commerciales	100	700	800	99	628	727
D – Expositions secteur bancaire	615	6 600	7 215	608	6 600	7 208
Banques garanties souverain ou assimilé	564	0	564	552	0	552
Autres banques	51	0	51	56	0	56
L. 211-38-VR ⁽⁴⁾	0	6 600	6 600	0	6 600	6 600
TOTAL EXPOSITION RISQUE (A + B + C + D)	45 824	22 185	68 009	47 178	22 448	69 626
Divers régul. et autres actifs ⁽⁵⁾	1 612	5	1 617	1 887	4	1 891
TOTAL	47 436	22 190	69 626	49 065	22 452	71 517

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte un encours limité (33 M€) de créances néerlandaises.

(2) Dont L. 211.38 Belgique pour 801 M€ (nominal comptable).

(3) Dont 60 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et 85 M€ avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actifs.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

Au 30 juin 2020, le total de l'exposition au risque de crédit est en baisse de 1,9 Md€ pour atteindre 69,6 Md€.

Cette évolution est liée à :

- la baisse des créances hypothécaires particuliers à hauteur de 2,0 Md€ pour atteindre 35,1 Md€ avec principalement un effet d'amortissement suite à l'arrêt de la production de nouveaux prêts à partir de fin mars 2019 ;
- la baisse de 0,6 Md€ des Emprunteurs publics internationaux (baisse de l'encours OPEFI sur le SPI) ;
- la hausse de 1 Md€ des Emprunteurs publics France à 16,9 Md€ due principalement à la hausse du Souverain France, elle-même la conséquence d'une forte mobilisation de nouveaux crédits de trésorerie consentis auprès de l'état français (+ 650 M€).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

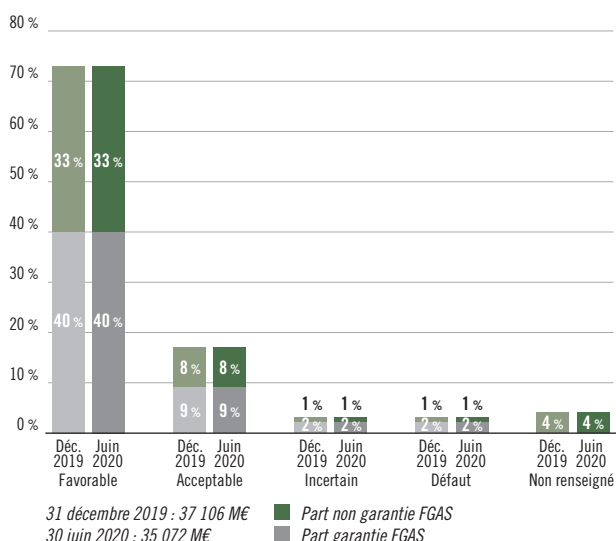
Répartition géographique des expositions	30/06/2020		31/12/2019	
	Bilan (en M€)	%		%
France	61 377	88		88
Autres pays de l'Espace Économique Européen	4 693	7		7
■ dont Italie	3 201	5		4
■ dont Belgique	801	1		n.s
■ dont Espagne	381	1		n.s
■ dont Pologne	210	n.s		n.s
■ dont Portugal	67	n.s		n.s
■ dont Pays Bas	33	n.s		n.s
Suisse	1 079	1		1
Amérique du Nord (EU et Canada)	1 942	3		3
Japon	534	1		1
TOTAL	69 626	100		100
Rappel total des expositions au 31/12/2019 (en M€)				71 517

n.s : non significative.

5.1.2. QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

NOTATION INTERNE ET QUALITÉ DES ENCOURS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES AUX PARTICULIERS



La distribution des notations témoigne du maintien de la qualité des encours.

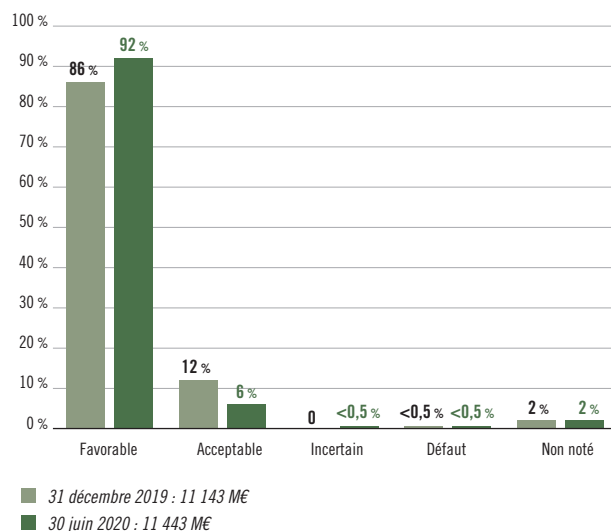
PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS FRANCE

Le portefeuille des secteurs publics France s'élève à 16,9 Md€ et se répartit entre :

- le Secteur public territorial : 11,5 Md€ ;
- l'Habitat social : 2,4 Md€ ;
- le Souverain France : 3,0 Md€.

SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

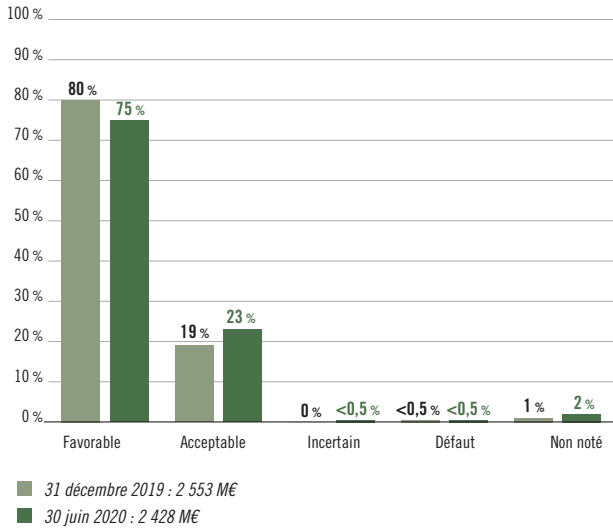
PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS DOMESTIQUES – VENTILATION PAR NOTATION BÂLE II



La qualité de l'encours Secteur public territorial de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau, en amélioration.

HABITAT SOCIAL

PORTEFEUILLE DE L'HABITAT SOCIAL – VENTILATION PAR NOTATION BÂLE II



La qualité de l'encours Habitat social de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau.

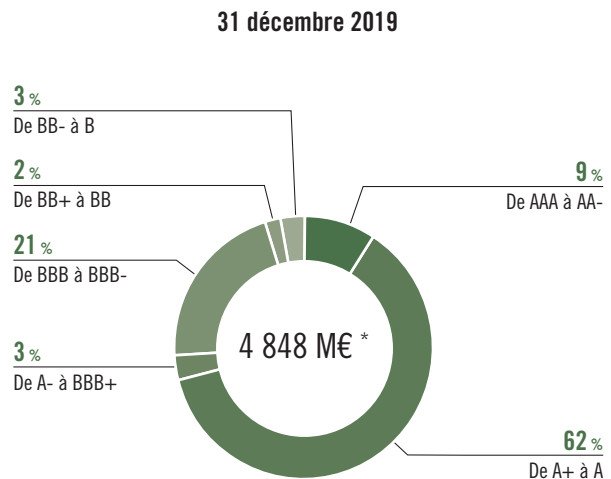
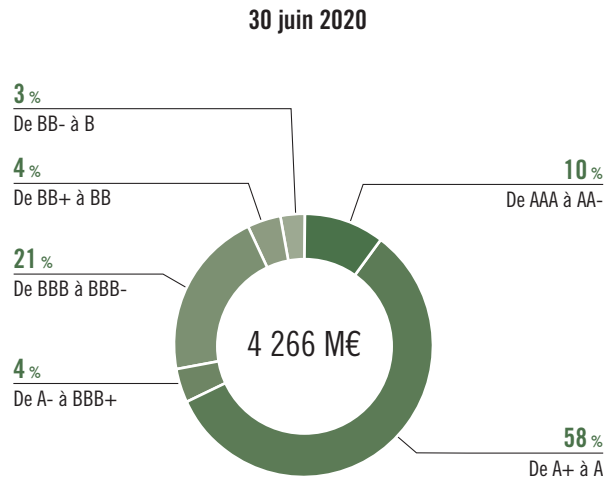
La part d'encours qui passe de Favorable à Acceptable est liée principalement à la renotation de 8 à 11 le 29 avril 2020 d'une contrepartie.

PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS À L'INTERNATIONAL

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (HORS SOUVERAIN) ET GRANDES ENTREPRISES DU SPI

Au 30 juin 2020, l'encours du portefeuille SPI (hors souverain) et Grandes entreprises s'élève à 4,3 Md€, en baisse par rapport au 31 décembre 2019 (- 0,6 Md€) à la suite des diverses cessions et des amortissements des actifs. La Compagnie de Financement Foncier a cessé de faire de nouvelles acquisitions depuis plusieurs exercices.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DES EXPOSITIONS SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET GRANDES ENTREPRISES**



* Correction a posteriori sur le 31 décembre 2019.

** En valeur nette comptable avant prise en compte des swaps.

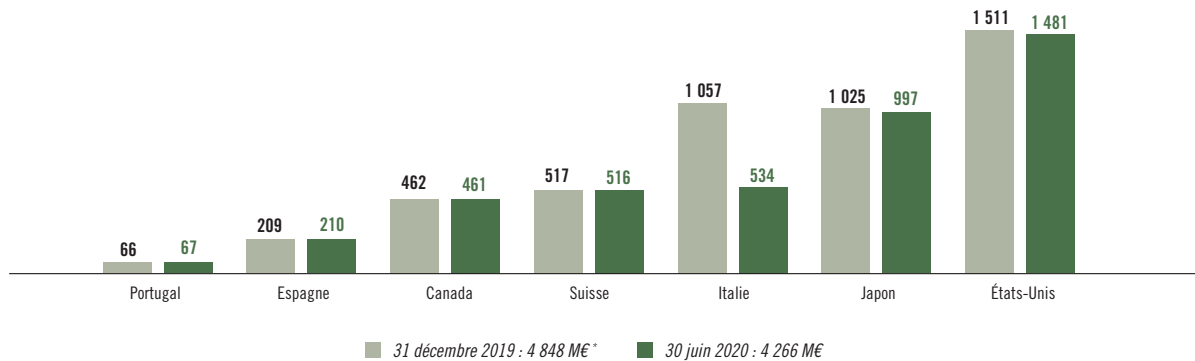
La qualité moyenne des notations internes se maintient à un bon niveau.

4

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

Analyse du risque de crédit et de contrepartie

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS DIRECTES SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET GRANDES ENTREPRISES**



* Correction a posteriori sur le 31 décembre 2019.

** En valeur nette comptable avant prise en compte des swaps.

La baisse des expositions sur le Japon est due à la cession de titres de Jehdra et de Tokyo Métropole.

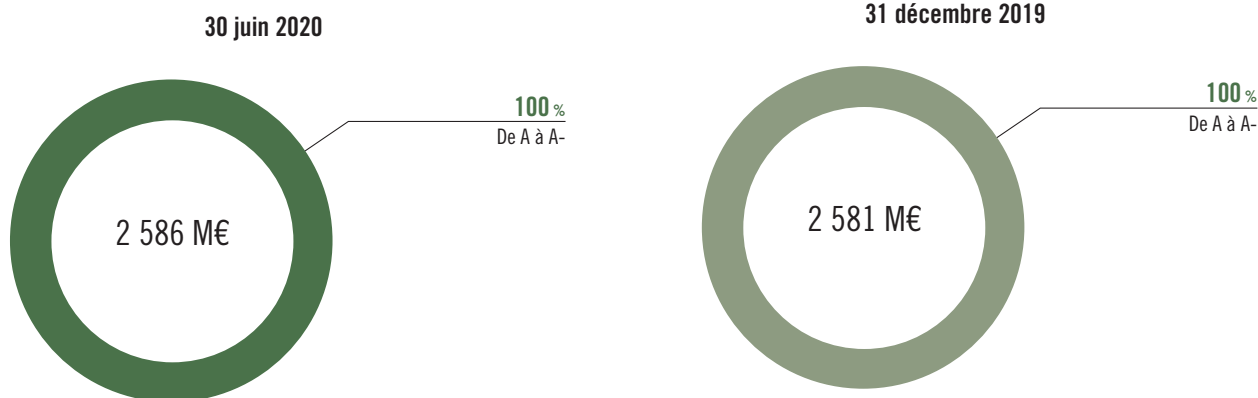
Notons que les variations de cours de change affectent les encours des lignes libellées en devise étrangère (USD, JPY, CAD, etc.), présentées ici avant effet du swap.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'exposition directe sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

SOUVERAIN INTERNATIONAL

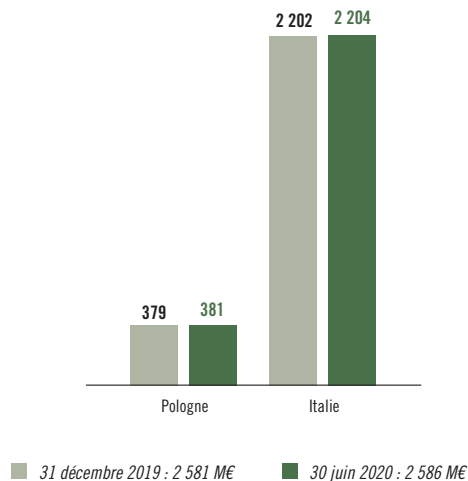
Suite aux cessions réalisées et aux remboursements, l'exposition résiduelle de la Compagnie de Financement Foncier aux émetteurs souverains se concentre sur l'Italie et, dans une moindre mesure, sur la Pologne. Les variations observées d'un arrêté à l'autre s'expliquent par les variations de cours, certaines de ces lignes étant libellées en devises car elles sont présentées ici avant swap.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR NOTE INTERNE SUR LES SOUVERAINS HORS FRANCE



L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier est notée en catégorie investissement (note ≥ A-).

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS DIRECTES SUR LES SOUVERAINS HORS FRANCE



La Compagnie de Financement Foncier n'est plus exposée qu'aux Souverains italien et polonais, suite aux cessions réalisées.

L'État italien s'est substitué à la ville de Rome sur deux titres pour un montant total de 75 M€ (en nominal).

Les variations observées d'un arrêté à l'autre s'expliquent par les variations de cours, certaines de ces lignes étant libellées en devises car elles sont présentées ici avant *swap*.

MONOLINES SUR LES EXPOSITIONS SPI, GRANDES ENTREPRISES ET SOUVERAINS

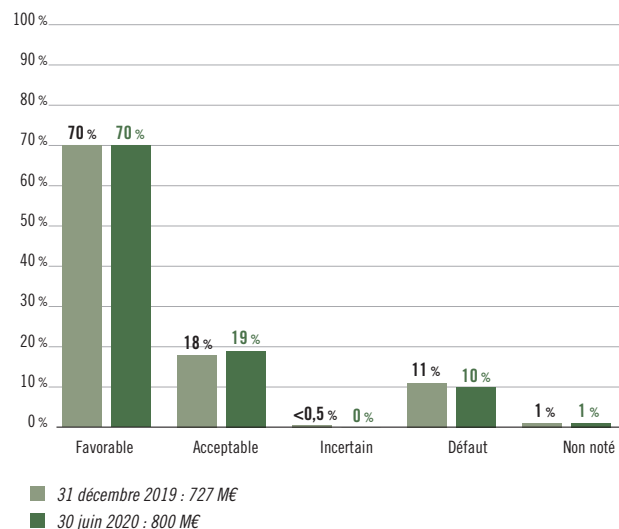
La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'exposition directe sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

Ainsi, 1,39 Md€ d'encours du portefeuille est contre-garanti par des *monolines*. Pour FGIC (0,12 Md€), l'affaiblissement de sa signature rend sa garantie aujourd'hui moins opérante qu'à l'origine (du fait d'une notation intrinsèque de l'opération meilleure que celle du garant).

Ce n'est toutefois pas le cas d'*Assured Guaranty Municipal Corp* (ex-FSA) et d'*Assured Guaranty Corp* (qui a repris CFIG), qui sont notés respectivement AA/A2 et AA/A3 par S&P et par Moody's, et qui garantissent un encours total de 1,15 Md€ de titres ; ainsi que de *National public Finance Guarantee Corp* (ex-MBIA), noté Baa2 par Moody's, et qui garantit un encours de 0,12 Md€ de titres.

PORTFEUILLE DES OPÉRATEURS CORPORATES PRIVÉS

Au 30 juin 2020, l'encours *Corporates* privés cédé et mobilisé se monte à 800 M€, et 89 % de l'encours bénéficie de notes « Favorable » ou « Acceptable ».



PORTFEUILLE DU SECTEUR BANCAIRE

À 7,2 Md€, les expositions sur le secteur bancaire restent stables par rapport au 31 décembre 2019. Elles sont principalement constituées d'opérations de court terme réalisées avec BPCE (6,6 Md€). La Compagnie de Financement Foncier est en outre exposée, dans le cadre de prêts de long terme relevant de l'ancienne activité Secteur public international, à des banques cantonales suisses, établissements qui bénéficient de la garantie de collectivités publiques.

5.2. Sinistralité

5.2.1. COUVERTURE DES RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le tableau ci-après ventile les actifs hors engagements par signature et garanties financières données et d'autre part les taux de douteux observés.

Expositions risquées (en M€)	Expositions brutes au 30/06/2020				Expositions brutes au 31/12/2019			
	Bilan total	Taux de douteux cédé	Taux de douteux mobilisé	Taux de douteux global	Bilan total	Taux de douteux cédé	Taux de douteux mobilisé	Taux de douteux global
A – Créances hypothécaires particuliers ^{(1) (2)}	35 072	4,42 %	0,07 %	3,61 %	37 106	4,37 %	0,14 %	3,55 %
B – Emprunteurs publics	24 922	0,01 %	0,00 %	0,00 %	24 586	0,02 %	0,03 %	0,02 %
Emprunteurs publics France	16 897	< 0,5 %	0,00 %	< 0,5 %	15 939	< 0,5 %	0,03 %	< 0,5 %
■ <i>Habitat social</i>	2 428	< 0,5 %	0,00 %	< 0,5 %	2 553	< 0,5 %	0,00 %	< 0,5 %
■ <i>Secteur public territorial (SPT)</i> ⁽³⁾	11 443	< 0,5 %	0,00 %	< 0,5 %	11 143	< 0,5 %	0,04 %	< 0,5 %
■ <i>Souverain France</i>	3 026				2 243	0	0	0
Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)	1 174				1 192	0	0	0
Emprunteurs publics internationaux	6 851				7 455	0	0	0
■ <i>Secteur public international direct (SPI)</i>	3 836				4 445	0	0	0
■ <i>Souverain international</i>	2 586				2 581	0	0	0
■ <i>Grandes entreprises du Secteur public</i>	429				430	0	0	0
C – Expositions hypothécaires commerciales	800	79,63 %	0,00 %	9,95 %	727	77,93 %	0	10,62 %
D – Expositions secteur bancaire	7 215				7 208	0	0	0
Banques garanties souverain ou assimilé	564				552	0	0	0
Autres banques	51				56	0	0	0
L. 211-38-VR ⁽⁴⁾	6 600				6 600	0	0	0
TOTAL EXPOSITION RISQUE (A + B + C + D)	68 009	2,93 %	0,02 %	1,98 %	69 626	2,94 %	0,05 %	2,01 %
Divers régul. et autres actifs ⁽⁵⁾	1 617				1 891	0	0	0
TOTAL	69 626	2,83 %	0,02 %	1,94 %	71 517	2,83 %	0,05 %	1,96 %

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte un encours limité (33 M€) de créances néerlandaises.

(2) Dont L. 211-38 Belgique pour 801 M€ (nominal comptable).

(3) Dont 60 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et 85 M€ avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actifs.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

Le taux de douteux global reste faible à 1,9 %.

Sur les créances hypothécaires, le taux de douteux se maintient à 3,6 % à fin juin 2020. Le taux de douteux global des expositions hypothécaires globales diminue de 10,62 % à 9,95 %.

5.2.2. CHARGE DU RISQUE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Coût du risque individuel (A)	- 0,4	6,6
Provisions collectives (B)	0,7	4,9
Coût du risque (A + B)	0,3	11,5
Charge du risque PNB (C)	- 0,2	0
NET (A + B + C)	0,1	11,5

Au 30 juin 2020, la charge de risque de la Compagnie de Financement Foncier est en reprise de 0,1 M€. Elle est constituée du coût du risque sur base individuelle (- 0,4 M€), du coût du risque sur base collective (reprise de 0,7 M€) et de la charge du risque comptabilisée en PNB (- 0,2 M€).

5.3. Technique de réduction des risques

5.3.1. FACTEUR DE RÉDUCTION DES RISQUES

Le portefeuille de la Compagnie de Financement Foncier est très sécurisé, puisqu'il repose principalement soit sur un risque hypothécaire ou assimilé, soit sur un risque Secteur public. Ces deux risques sont davantage réduits par la présence de garanties supplémentaires. Ainsi, 57,45 % des encours hypothécaires particuliers bénéficient d'une garantie FGAS.

Sur les Particuliers, le principal fournisseur de sûretés personnelles appartient au segment Souverain : la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, la SGFGAS bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure ont généré pour leur part une pondération Bâle III égale à la moitié de celle qui aurait été obtenue avec la seule hypothèque. Toutefois, la partie non couverte par le FGAS, étant à la charge du Crédit Foncier, bénéficie d'une pondération à 0 % pour la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, certains prêts sur la clientèle des particuliers bénéficient d'une garantie sous forme de caution, apparentée à un risque établissement financier : principalement Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

Les crédits couverts par Crédit Logement bénéficient d'une pondération Bâle III de 50 % jusqu'au 3^e trimestre 2014. Depuis le 4^e trimestre 2014, les expositions cautionnées par Crédit Logement sont pondérées à 35 % suite à la volonté de BPCE d'harmoniser la communication financière sur les expositions cautionnées de l'ensemble du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le dispositif de cession entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ou les autres entités du Groupe BPCE (conventions, contrats) prévoit explicitement la résolution de la cession en cas de non-conformité des créances acquises.

S'agissant des garanties réelles immeubles, conformément à la réglementation, la Compagnie de Financement Foncier procède annuellement à une réévaluation très détaillée des gages inscrits en hypothèque. Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier se prononce sur la validité des modes et résultats d'évaluation des immeubles ainsi que des méthodes de réexamen périodique.

5.3.2. MODES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES

La méthodologie reste inchangée au 1^{er} semestre 2020.

6. ANALYSE DES RISQUES FINANCIERS

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas d'activité pour compte propre ni aucune position dans un portefeuille de négociation. Elle réalise des opérations de couvertures des éléments de son bilan.

Le Crédit Foncier assure la prestation de suivi et de pilotage des risques structurels de bilan de la Compagnie de Financement Foncier, en application de la convention qui lui transfère cette compétence. Les règles afférentes sont regroupées dans la charte financière du groupe Crédit Foncier.

6.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique pour le risque de liquidité (établissement du plan de financement, évaluation des besoins de trésorerie) intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions pour :

- les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;

- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs, des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les remboursements anticipés) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (particuliers, professionnels ou collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la gestion financière utilise un progiciel dédié, interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux sont inclus dans le dispositif d'Appétit aux Risques.

6.2. Suivi du risque de liquidité

6.2.1. ORGANISATION DU REFINANCEMENT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'essentiel des ressources de la Compagnie de Financement Foncier provient de ses émissions à moyen et long terme d'obligations foncières.

Au 30 juin 2020, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,175 Md€ d'obligations foncières.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume d'actifs potentiellement mobilisables, éligibles aux opérations de financement de la BCE. Au 30 juin 2020, ces encours atteignent 9,5 Md€ en valeur nominale répartis en :

- 6,7 Md€ de prêts du Secteur public ;
- 2,8 Md€ de titres.

Au 1^{er} semestre 2020, cette faculté de financement n'a pas été utilisée par la Compagnie de Financement Foncier.

6.2.2. SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque pour la Compagnie de Financement Foncier de ne pouvoir faire face à ses échéances de trésorerie.

Comme expliqué au sein du Document d'enregistrement universel 2019, les besoins de liquidité sont analysés selon la double approche statique et dynamique. En vision statique, le suivi du risque de liquidité permet de s'assurer que la gestion moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes. Le principal indicateur utilisé est le gap de liquidité statique, selon prise en compte ou non des capacités de mobilisation de la Compagnie de Financement Foncier évaluées également à l'horizon de 20 ans. Est également observée la concentration des tombées obligataires sur la période future.

La politique de gestion très prudente de la liquidité se poursuit en 2020. Outre les contraintes réglementaires, les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée. Elles sont encadrées par un dispositif de limites internes et font l'objet d'un suivi en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité, ainsi qu'en Comité exécutif des risques.

La Compagnie de Financement Foncier s'est notamment engagée à disposer d'une trésorerie à court terme suffisante pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant au moins 6 mois.

Au 30 juin 2020, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 1,7 Md€ au jour le jour, déposée auprès de la Banque de France.

Elle détient par ailleurs, pour 6,65 Md€ de valeurs de remplacement dont 6,6 Md€ de placements à moins de deux mois auprès de BPCE et majoritairement garantis par un portefeuille de prêts.

En cas de crise, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du dispositif applicable pour le groupe Crédit Foncier et décrit dans son Plan de Contingence (Cf. 6.2.4).

6.2.3. INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

SUIVI DE L'INTRADAY

La Compagnie de Financement Foncier possédant un compte auprès de la BCE, un dispositif de suivi et de pilotage de sa liquidité *intraday* a été mis en place.

La Compagnie de Financement Foncier dépose à ce titre un montant de collatéral auprès de la BCE.

RATIO LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Le ratio LCR de la Compagnie de Financement Foncier respecte la limite de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

STRESS DE LIQUIDITÉ

La Compagnie de Financement Foncier établit des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à 3 mois (maintien d'une proportion de nouvelle production au service du Groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;

- un *stress* dit « catastrophe » à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

La limite au *stress* test a été respectée sur le 1^{er} semestre 2020.

RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE DU 26 MAI 2014

PRÉVISION DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

La Compagnie de Financement Foncier s'assure à tout moment de la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours conformément à l'arrêté. Cette disposition a été respectée sur l'ensemble de l'année 2019. La prévision de la liquidité à 180 jours est transmise pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

ÉCART DE DURÉE DE VIE ET INDICATEUR DE CONGRUENCE

L'indicateur de congruence exige que les actifs éligibles, dont le montant permet d'assurer un ratio de surdimensionnement minimum réglementaire de 105 %, aient une durée de vie moyenne n'excédant pas de 18 mois celle des passifs privilégiés. Le calcul est transmis pour validation au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

Au 1^{er} semestre 2020, sans restreindre les actifs éligibles à hauteur de la contrainte liée au ratio de surdimensionnement réglementaire, cette limite est également respectée.

Outre ces exigences, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à ce que la durée de vie moyenne de son actif n'excède pas celle de son passif global de plus de 24 mois.

Au 30 juin 2020, cet engagement est également respecté.

PLAN DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES

L'établissement assujéti définit, selon ses caractéristiques propres, le plan trimestriel de couverture des ressources privilégiées qui s'appliquerait dans l'hypothèse où il cesserait d'émettre des passifs privilégiés. Il est également transmis pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

L'établissement déclare, à la date de situation et sur un pas trimestriel jusqu'au remboursement de la dernière ressource privilégiée, les éléments suivants :

- éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées ;
- titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier ;
- trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et les passifs privilégiés ;
- ressources privilégiées.

Le calcul du niveau de couverture tient compte des hypothèses de remboursement anticipé et d'un taux de perte finale sur les actifs.

6.2.4. PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

6.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global

6.3.1. MODALITÉS DE GESTION

Les modalités de gestion restent inchangées au 1^{er} semestre 2020. Pour davantage de précisions, se reporter au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 128).

6.3.2. SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Le suivi du risque de taux reste inchangé au 1^{er} semestre 2020. Pour davantage de précisions, se reporter au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 128).

Les limites actuellement en vigueur pour les impasses de taux sont :

Horizon	Limites exprimées en Md€
0-2 ans	1,5
2-4 ans	1,7
4-8 ans	2,1
Seuil d'observation au-delà de 8 ans	2,1

Sur le 1^{er} semestre 2020, les limites ont été respectées.

6.3.3. RESPECT DES LIMITES

LIMITE ASSOCIÉE AU GAP DE TAUX STATIQUE

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites étroites définies par périodes d'observation.

Ces limites sont fixées chaque année en montant.

Les fonds propres sont considérés comme une ressource amortissable linéairement sur 20 ans.

6.4. Suivi du risque de change

Le suivi du risque de change reste inchangé au 1^{er} semestre 2020. La limite interne d'encadrement de la position de change de la Compagnie de Financement Foncier a été reconduite pour l'année 2020.

Cette limite est respectée sur l'ensemble du 1^{er} semestre.

Pour davantage de précisions, se reporter au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 129).

6.5. Suivi du risque de règlement

Le suivi du risque de règlement reste inchangé au 1^{er} semestre 2020.

Pour davantage de précisions, se reporter au Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (page 129).

7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

La gestion des risques opérationnels pour la Compagnie de Financement Foncier est confiée au Crédit Foncier dans le cadre des conventions de prestation établies entre les deux établissements. L'essentiel des risques opérationnels est lié aux prestations externalisées confiées à la maison mère. Dans ce cadre, les conséquences d'un incident opérationnel détecté lors d'un traitement du Crédit Foncier relatif à un élément du bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont portées par le Crédit Foncier.

Ces risques incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, des systèmes d'information et aux modèles.

La gestion du risque opérationnel de la Compagnie de Financement Foncier, limitée à l'activité de la Direction des relations institutionnelles, s'appuie sur le dispositif du Crédit Foncier, selon les règles du Groupe BPCE. Ces risques opérationnels font l'objet d'une cartographie et de déclarations présentées trimestriellement au Comité des risques opérationnels. Il est à noter qu'aucun incident n'a été détecté au 30 juin 2020 qui soit rattaché à la Compagnie de Financement Foncier.

7.1. Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier, dont la Compagnie de Financement Foncier, est géré par sa Direction conformité et contrôles permanents, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes risques opérationnels Groupe de la Direction des risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

7.2. Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier, est pilotée par une cellule spécialisée de la Direction conformité et contrôles permanents, indépendante des activités opérationnelles et qui assure un *reporting* à destination des instances dirigeantes et de celles en charge du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier.

7.3. Environnement de gestion

7.3.1. RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque *manager* s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « Responsable risque », en liaison avec la Direction conformité et contrôles permanents. Le réseau des correspondants RO a été revu courant juin 2020 pour tenir compte de l'évolution du Crédit Foncier.

7.3.2. MÉTHODES ET OUTILS

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

Il est précisé que dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique la méthode standard Bâle III.

7.4. Organisation de la continuité d'activité

Conformément aux conventions de service liant le groupe Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, la continuité des activités de cette dernière est couverte par le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier. L'ensemble de ce plan est maintenu en conditions opérationnelles dans le respect des dispositions réglementaires.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre Responsable PUPA, qui la représente dans le suivi et le maintien en conditions opérationnelles du dispositif, en lien avec l'équipe PUPA du Crédit Foncier.

7.5. Le risque informatique

Compte tenu des conventions régissant son activité, la Compagnie de Financement Foncier utilise les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier. En conséquence, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie pleinement des évolutions de l'informatique du Crédit Foncier et de l'ensemble des dispositifs garantissant son bon fonctionnement.

7.6. Les assurances

En tant que gestionnaire, le Crédit Foncier s'assure pour les risques relatifs à son activité. Il effectue, en application des conventions de gestion passées avec la Compagnie de Financement Foncier, des prestations en matière d'assurance pour le compte de cette dernière. Ainsi, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie-t-elle des

contrats d'assurance souscrits par BPCE lui permettant d'être couverte notamment pour les risques suivants :

- fraude et malveillance informatique et pertes d'activités bancaires consécutives ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

7.7. Les risques juridiques

Conformément aux conventions de service liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, les risques juridiques encourus par cette dernière sont suivis par la Direction juridique du Crédit Foncier.

Entre 1984 et 1995, un opérateur des Départements d'outre-mer (DOM) a souscrit des prêts aidés réglementés distribués par le Crédit Foncier consentis pour le compte de l'État et destinés au financement de la construction d'immeubles locatifs à loyers intermédiaires.

Les difficultés qu'il a rencontrées l'ont conduit à solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fin 2016, parallèlement à la mise sous procédure collective des autres sociétés de son groupe. Désormais la quasi-totalité des sociétés du groupe ont été mises en liquidation judiciaire.

Il est précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Courant 2019, et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la vente en bloc des actifs a été autorisée par le juge-commissaire pour un montant supérieur aux passifs déclarés.

Par ailleurs, depuis 2019, le Crédit Foncier est la cible d'une multiplication d'actions judiciaires civiles et pénales initiées tant par les mandataires judiciaires que par le dirigeant au nom des sociétés de son groupe :

- référé expertise (pourvoi en cassation en cours) ;

- action en extension de liquidation judiciaire au groupe Crédit Foncier ;
- action en responsabilité civile ;
- citation directe pour banqueroute et complicité de banqueroute. Le tribunal correctionnel a prononcé une relaxe générale. Le Parquet et les co-liquidateurs ont cependant interjeté appel de cette décision ;
- par ailleurs la créance du Crédit Foncier déclarée au passif a été contestée. L'ordonnance d'admission de la créance fait l'objet d'un appel.

Ces actions visent à tenter de mettre en cause les droits de créances du Crédit Foncier et rechercher la responsabilité du Crédit Foncier et indirectement de l'État au titre des crédits souscrits, prétendument ruineux. Sont également critiquées les restructurations ultérieures de ces prêts, lesquelles avaient été mises en œuvre sous l'égide du Tribunal et avec l'accord de l'État : a posteriori ces réaménagements sont considérés comme ayant été insuffisants au regard des capacités financières de l'emprunteur.

Le groupe Crédit Foncier conteste vivement l'ensemble de ces demandes et considère que ces allégations sont totalement infondées.

S'agissant du contentieux du taux effectif global auquel la Compagnie de Financement Foncier a été confrontée, comme d'ailleurs tous les établissements de la place, le corpus de décisions en faveur des prêteurs, les évolutions récentes de la législation, de nature à décourager les actions en justice purement opportunistes, et de la jurisprudence conduisent les juridictions à rejeter quasiment systématiquement les prétentions des emprunteurs, ce qui a eu pour effet de tarir le flux des assignations nouvelles. Seul reste donc à

traiter un stock d'affaires très considérablement réduit (sachant que les évolutions relatives précédemment conduisent aujourd'hui certains emprunteurs à se désister de leur action).

SITUATION DE DÉPENDANCE

La Compagnie de Financement Foncier n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

La fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier est assurée par la Direction conformité et contrôles permanents du Crédit Foncier conformément aux dispositions des conventions (convention cadre et convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité) en vigueur entre les deux entités.

La Direction conformité et contrôles permanents est organisée en trois unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie, d'autre part, la sécurité financière et enfin les contrôles permanents depuis le 1^{er} trimestre 2020. La Directrice conformité et contrôles permanents du Crédit Foncier est la Responsable de la conformité des services d'Investissement de la Compagnie de Financement Foncier.

8.1. Dispositif général

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est la déclinaison de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE.

Elle permet de disposer en permanence d'une vision :

- des risques de non-conformité, sur la base de 12 risques agrégés (incluant le risque de blanchiment) déclinés en risques détaillés prenant en considération les éléments spécifiques au périmètre d'activité de la Compagnie de Financement Foncier ;
- du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer.

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- la détection et la prise en compte de spécificités de la Compagnie de Financement Foncier dans la mise en œuvre de textes réglementaires afin de prévenir les éventuelles difficultés d'application et de garantir leur correcte traduction dans les dispositifs opérationnels ;
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes opérationnelles du Crédit Foncier sur le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier. Ces contrôles sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques ;

- le contrôle des risques de non-conformité se répartit entre :
 - les contrôles opérés par le Crédit Foncier sur son activité (financement immobilier, gestion financière, etc.), lesquels bénéficient directement à la Compagnie de Financement Foncier,
 - les contrôles mis en œuvre sur les opérations spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, qui portent notamment sur le respect de la réglementation applicable lors des acquisitions de créances et sur la mise à jour des valeurs des garanties.

Les dysfonctionnements, identifiés au cours des contrôles ou matérialisés par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'action spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants « contrôle permanent et conformité » des services concernés. Le suivi de ces dysfonctionnements et de l'évolution des plans d'action correspondant est opéré par les Responsables de contrôle permanent du Crédit Foncier au Comité de contrôle interne et du Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

8.2. Sécurité financière

Le groupe Crédit Foncier assure, pour la Compagnie de Financement Foncier, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Ce dispositif inclut des procédures adéquates ainsi que des actions de formation et de sensibilisation du personnel.

Ce dispositif, intégrant l'approche par les risques issue de la réglementation anti-blanchiment, permet une analyse systématique préalablement à toute entrée en relation. Les encours font l'objet d'une surveillance constante vis-à-vis des listes internationales des personnes liées au terrorisme et pour l'application des embargos. Les événements atypiques en cours de vie des prêts, en particulier lors de remboursements anticipés, sont analysés par le département Sécurité financière de la Direction conformité et contrôles permanents.

8.3. Conformité

CONFORMITÉ BANCAIRE

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit supra, la Direction Direction conformité et contrôles permanents du Crédit Foncier anime plusieurs dispositifs.

Elle pilote la conformité et le recensement des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Ces Prestations sont celles faisant l'objet des conventions entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier.

La Direction relations institutionnelles, a notamment en charge le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier. La Direction conformité et contrôles permanents du Crédit Foncier pilote la mise en œuvre des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'externalisation en conformité avec la politique du Groupe BPCE. La gouvernance et la supervision des externalisations sont dans ce cadre renforcées avec la nomination d'une fonction clé externalisation confiée au Directeur de l'organisation et de la transformation et la création d'un Comité d'externalisation.

La Direction conformité et contrôles permanents du Crédit Foncier anime également le processus d'étude, de fabrication et de validation de tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Au cours de ce processus, les questions spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, en particulier l'éligibilité des futurs encours à son bilan, sont systématiquement examinées.

VOLCKER RULE ET LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

Le Crédit Foncier est assujéti à la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (la « SRAB »), et, en qualité de filiale de BPCE SA à la Section 13 du *Bank Holding Company Act* aux États-Unis (« BHCA »), telle que modifiée par la Section 619 de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (Pub. L. 111-203, HR 4173), et les règlements d'application afférents (la *Volcker Rule*).

En application de la *Volcker Rule*, la Direction conformité et contrôles permanents a mené à bien la phase finale de certification pour la Compagnie de Financement Foncier. En particulier, le projet de Senior Management Report qui décrit le programme de conformité avancée a été validé par le Comité Volcker et par son Conseil d'administration. L'ensemble des sous-certifications de la Compagnie de Financement Foncier a été transmise au Groupe BPCE pour la certification finale du Groupe.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les périodes d'interdiction sont appliquées conformément aux calendriers Crédit Foncier et BPCE. La Direction conformité et contrôles permanents procède également à la revue périodique de la liste des initiés.

Le dispositif de déontologie financière intègre les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations. Les personnes concernées reçoivent parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.



ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES INDIVIDUELS

Comptes de résultat

Bilan

Hors bilan

Annexe aux comptes individuels
de la Compagnie de Financement Foncier

58

58

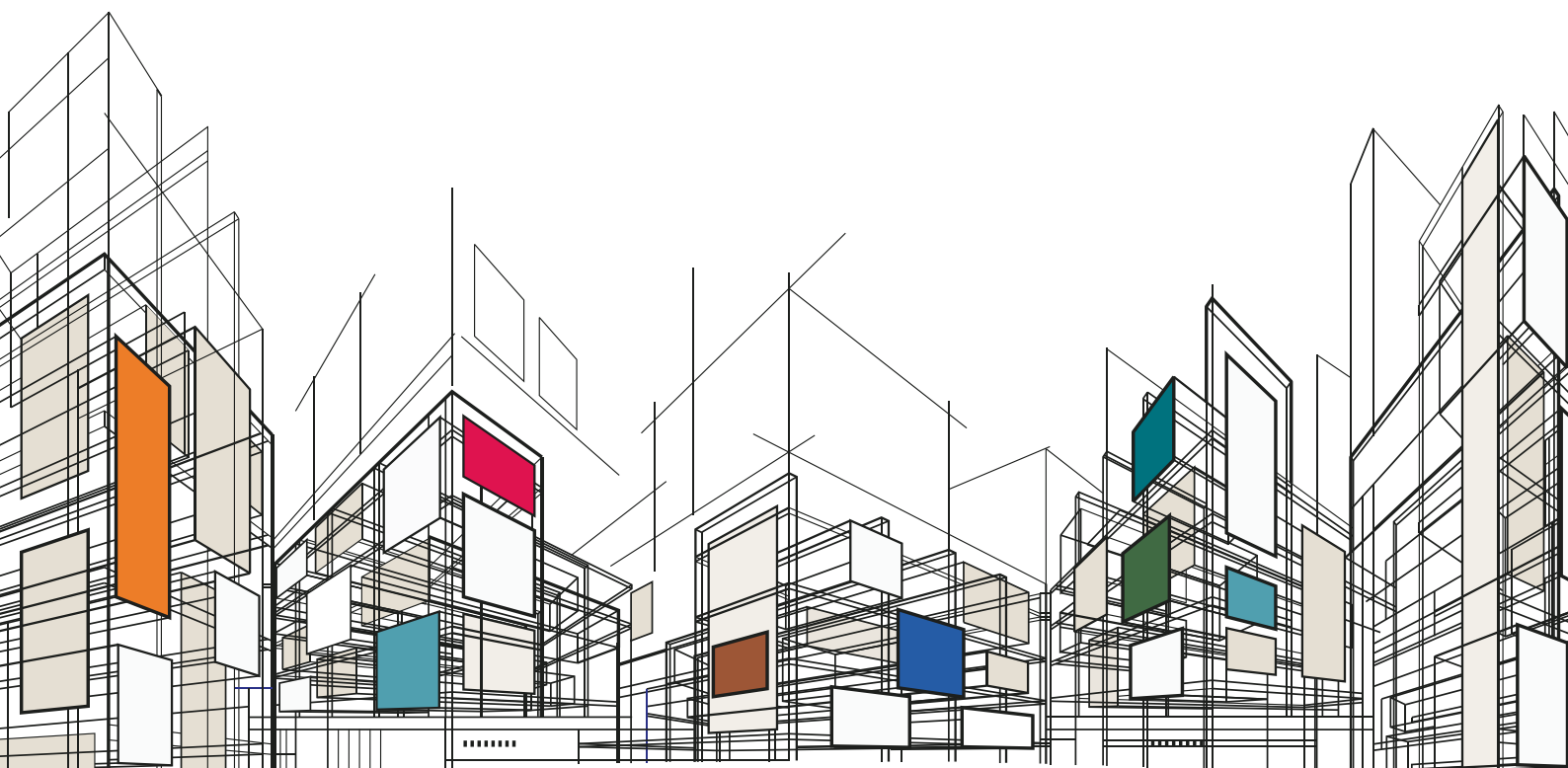
59

60

61

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2020

93



COMPTES INDIVIDUELS

Comptes de résultat (en milliers d'euros)

	Cf. Notes	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	1	933 650	1 058 221	2 027 376
Intérêts et charges assimilées	1	- 855 192	- 931 794	- 1 837 690
Marge nette d'intérêts		78 458	126 427	189 686
Commissions produits	2	19 160	19 236	42 279
Commissions charges	2	- 400	- 830	- 2 090
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3	- 19	10	- 212
Autres produits d'exploitation bancaire	4	9	67	1 376
Autres charges d'exploitation bancaire	4	- 2 570	- 1 816	- 3 831
Produit net bancaire		94 638	143 092	227 208
Frais de personnel	5	0	0	- 49
Impôts, taxes et autres contributions	5	- 3 046	- 3 899	- 3 674
Services extérieurs et autres charges	5	- 50 411	- 34 726	- 76 199
Amortissements		0	0	0
Frais généraux		- 53 457	- 38 625	- 79 922
Résultat brut d'exploitation		41 181	104 467	147 286
Coût du risque	6	336	10 930	11 487
Résultat d'exploitation		41 517	115 397	158 773
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	7	20 047	0	9 930
Résultat courant avant impôt		61 564	115 397	168 703
Résultat exceptionnel		0	0	0
Impôt sur les bénéfices	8	- 22 650	- 39 811	- 57 425
RÉSULTAT NET		38 914	75 585	111 278
Résultat par action * (en €)		0,25	0,48	0,70
Résultat dilué par action (en €)		0,25	0,48	0,70

* Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre d'actions de la période.

Bilan (en milliers d'euros)**ACTIF**

	<i>Cf. Notes</i>	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Caisse et banques centrales		1 705 000	1 522 831	1 564 443
Effets publics et valeurs assimilées	9	3 227 782	3 273 503	3 236 924
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10	22 808 326	24 339 076	23 067 067
■ À vue		51 305	52 393	56 372
■ À terme		22 757 020	24 286 683	23 010 695
Opérations avec la clientèle	11	36 714 677	39 196 882	37 626 531
■ Autres concours à la clientèle		36 714 677	39 196 882	37 626 531
Obligations et autres titres à revenu fixe	9	3 473 632	4 587 341	4 093 758
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0	0
Immobilisations incorporelles et corporelles		0	0	0
Autres actifs	12	57 360	27 944	102 017
Comptes de régularisation	13	1 579 467	1 795 776	1 771 111
TOTAL DE L'ACTIF		69 566 245	74 743 352	71 461 851

PASSIF

	<i>Cf. Notes</i>	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Banques centrales		0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	14	4 139 273	7 240 317	4 436 533
■ À vue		0	0	2 827
■ À terme		4 139 273	7 240 317	4 433 706
Opérations avec la clientèle		0	0	0
■ À vue		0	0	0
Dettes représentées par un titre	15	59 418 030	61 014 153	60 515 318
■ Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		0	150 487	151 288
■ Emprunts obligataires (obligations foncières)		59 418 030	60 863 666	60 364 030
Autres passifs	16	892 203	1 159 757	1 124 247
Comptes de régularisation	17	1 958 318	2 137 993	2 137 320
Provisions	18	12 575	8 617	30 226
Dettes subordonnées		0	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux		20 000	20 000	20 000
Capitaux propres hors FRBG	19	3 125 845	3 162 515	3 198 207
■ Capital souscrit		2 537 460	2 537 460	2 537 460
■ Primes d'émission		343 002	343 002	343 002
■ Réserves		132 117	126 553	126 553
■ Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0	0
■ Report à nouveau		74 352	79 914	79 914
■ Résultat en instance d'affectation		0	0	0
■ Résultat de la période		38 914	75 585	111 278
TOTAL DU PASSIF		69 566 245	74 743 352	71 461 851

Hors-bilan (en milliers d'euros)

	<i>Cf. Notes</i>	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financement		651 556	1 403 986	1 179 725
■ Engagements en faveur d'établissements de crédit	20 (20.1)	0	0	0
■ Engagements en faveur de la clientèle	20 (20.1)	651 556	1 195 982	1 179 725
Engagements de garantie		206 620	208 003	211 484
■ Engagements en faveur d'établissements de crédit	20 (20.1)	0	0	0
■ Autres valeurs affectées en garantie	20 (20.1)	206 620	0	211 484
Engagements sur titres		0	0	0
■ Autres engagements donnés	20 (20.1)	0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS				
Engagements de financement		24 562 600	26 624 374	25 230 739
■ Engagements reçus d'établissements de crédit	20 (20.2)	2 701 214	2 689 580	2 696 386
■ Autres valeurs reçues en garantie du Groupe	20 (20.2)	21 861 386	23 934 794	22 534 353
Engagements de garantie		33 587 110	38 114 339	35 125 289
■ Engagements reçus d'établissements de crédit	20 (20.2)	5 936 786	7 135 361	6 058 419
■ Engagements reçus de la clientèle	20 (20.2)	27 650 324	30 978 979	29 066 870
Engagements sur titres		0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES				
■ Achats et ventes de devises	21	12 094 897	14 434 334	13 243 043
■ Autres instruments financiers	21	56 210 882	56 802 618	56 361 929

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie des comptes individuels semestriels.

Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier

1. CADRE GÉNÉRAL

La Compagnie de Financement Foncier a été agréée en qualité de société de crédit foncier dans le cadre de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. À ce titre, elle est soumise aux articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

Agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé (ECS) selon l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 transposant en droit français un règlement (CRR) et une directive (CRD IV) européens, elle applique le règlement 99-10 du CRBF modifié, propre aux sociétés de crédit foncier et qui porte notamment sur :

- l'évaluation des immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif de ces sociétés ;
- leurs normes de gestion spécifiques.

Filiale du Crédit Foncier, La Compagnie de Financement Foncier est affiliée à BPCE. À ce titre, elle bénéficie du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, la Compagnie de Financement Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelée en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DU PREMIER SEMESTRE 2020

2.1. ACTIVITÉ COURANTE

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 790 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 22 M€ d'engagements de financement.

L'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances. La Compagnie de Financement Foncier porte à ce titre des prêts, principalement avec sa maison mère le Crédit Foncier, pour un total de 15 446,5 M€ au 30 juin 2020. Des concours de nature identique sont également accordés à BPCE SA, dont le montant au 30 juin 2020 s'élève à 6 600 M€, hors créances rattachées. Ces concours sont collatéralisés à hauteur de 21 861,4 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de refinancement d'actifs éligibles originés par les établissements du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a assuré le refinancement de créances du Secteur public pour un montant de capital restant dû de 875 M€.

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier, définies selon le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007, relatif à la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier et modifiant le Code Monétaire et Financier, s'élèvent à 6 649,07 M€ créances rattachées incluses. Outre les disponibilités, ces valeurs de remplacement sont essentiellement composées de prêts octroyés dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 1 175 M€ d'obligations foncières au cours du semestre en contre-valeur au jour de l'émission.

La Compagnie de Financement Foncier a également la possibilité de souscrire des lignes de refinancement auprès de la Banque de France (Gestion globale des garanties – pool 3G). Cette faculté n'a cependant pas été exercée en 2020.

2.2. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le taux global de remboursements anticipés et de renégociations des prêts aux particuliers s'établit à 12,1 %. Les sorties d'actifs liées aux remboursements anticipés représentent 1 246 M€ pour le semestre.

Ceci se traduit en termes de produit net bancaire, par plusieurs effets :

- un amortissement accéléré des surcotes/décotes d'acquisition, dont l'impact est estimé à - 8,3 M€ au titre de la période ;
- la perception d'indemnités de remboursements particuliers pour 17,2 M€ ; il convient de rappeler qu'au titre de la prestation de services rendus par le Crédit Foncier, un tiers de ces indemnités lui sont reversées ;
- l'impact en résultat des frais de renégociation pour 1,8 M€.

Le taux de remboursement anticipé sur les *Corporates* est de 0,6 % pour le semestre, en baisse par rapport au 1^{er} semestre 2019 (1,2 %).

2.3. RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la Compagnie de Financement Foncier n'a pas effectué d'opérations de rachats d'obligations foncières.

2.4. CESSIION D'ACTIFS

Un contexte de marché favorable a permis début 2020 la finalisation des cessions d'actifs, initiées fin 2019. Elle a permis de dégager au 30 juin un résultat positif de 20 M€ inscrit en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Cette cession participe à un objectif d'amélioration de la répartition géographique et sectorielle des encours et s'inscrit à ce titre dans les cas prévus par la réglementation comptable.

2.5. IMPÔTS

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier a constaté vis-à-vis de sa mère un produit d'impôts de 21,4 M€, du fait de son résultat fiscal déficitaire. Par ailleurs, une charge d'impôts différés est constatée pour - 44 M€, amenant le poste impôts sur les bénéfices à un montant total de - 22,7 M€.

3. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 30 juin 2020, n'est intervenu entre la date de clôture et le 24 juillet 2020, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

4. CONTEXTE COVID

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de prêts garantis par l'État.

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

4.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours du 1^{er} semestre 2020 sont décrites ci-après.

4.1.1 PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 par le gouvernement français afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire de Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le Crédit Foncier, donc a fortiori la Compagnie de Financement Foncier, compte tenu des réorientations stratégiques mises en œuvre en 2019, n'ont pas octroyé de PGE. Les clients professionnels et entreprises du groupe Crédit Foncier ont le cas échéant été orientés vers les autres établissements du Groupe.

4.1.1.1 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnement, renégociation) afin de les aider à surmonter les difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

MESURES GÉNÉRALISÉES

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux du Groupe BPCE Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leur échéance de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordé à des secteurs d'activité spécifique tel que par exemple, le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. La Compagnie de Financement Foncier a participé à ces mesures.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large à des encours de crédit d'entreprises sans conditions d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise de la Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie.

Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé accordé dans le cadre des mesures de soutien à l'économie dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 afin de faire face à une crise de liquidité temporaire n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant la crise sanitaire de Covid-19.

MESURES INDIVIDUELLES

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client.

Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Au 30 juin 2020, 5 400 crédits présents au bilan de la Compagnie de Financement Foncier représentant 15 M€ d'échéances (dont 0,5 M€ accordé aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires. La durée du moratoire peut aller jusqu'à 12 mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

4.1.2 DÉPRÉCIATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La crise sanitaire s'est propagée à l'économie réelle, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le premier semestre 2020. Le Groupe s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour sa déclinaison des principes comptables applicables dans le contexte de la crise de la Covid-19, en particulier du modèle de provisionnement.

À ce stade, la Compagnie de Financement Foncier n'a comptabilisé aucun impact matériel ni spécifique en compte de résultat en lien avec la crise de la Covid-19, notamment du fait des mécanismes de protection en place avec sa maison mère le Crédit Foncier.

4.1.3 VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS FINANCIERS IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours du 1^{er} semestre 2020 par l'illiquidité des marchés. La Compagnie n'est pas exposée à ces actifs.

5. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

5.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Compagnie de Financement Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

5.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes du 1^{er} semestre 2020.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

5.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

5.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant non significatif.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par la Compagnie de Financement Foncier pour le semestre, 9,7 M€ dont 7,2 M€ comptabilisés en charge et 2,5 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 12,7 M€ au 30 juin 2020.

SOMMAIRES DES NOTES ANNEXES

NOTE 1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	65	NOTE 12	AUTRES ACTIFS	79
NOTE 2	COMMISSIONS NETTES	67	NOTE 13	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	79
NOTE 3	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	67	NOTE 14	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	80
NOTE 4	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	68	NOTE 15	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	81
NOTE 5	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	69	NOTE 16	AUTRES PASSIFS	81
NOTE 6	COÛT DU RISQUE	70	NOTE 17	COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	82
NOTE 7	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	70	NOTE 18	PROVISIONS	82
NOTE 8	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	71	NOTE 19	ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	83
NOTE 9	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	71	NOTE 20	ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS	84
NOTE 9 <i>BIS</i>	RISQUE SOUVERAIN	72	NOTE 21	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	86
NOTE 9 <i>TER</i>	ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	73	NOTE 22	OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LIÉS	88
NOTE 9 <i>QUATER</i>	RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS	73	NOTE 23	ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE	89
NOTE 10	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	74	NOTE 24	ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ	89
NOTE 10 <i>BIS</i>	RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	76	NOTE 25	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	90
NOTE 11	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	76	NOTE 26	CONSOLIDATION	92
NOTE 11 <i>BIS A</i>	DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUE CRÉDIT	78	NOTE 27	RÉMUNÉRATIONS, AVANCES	92
NOTE 11 <i>BIS B</i>	SURCOTES – DÉCOTES SUR CRÉANCES ACQUISES	79	NOTE 28	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	92

NOTE 1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels *Tier 1*. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

(en k€)	30/06/2020			30/06/2019	31/12/2019
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Opérations interbancaires	68 213	- 26 364	41 849	80 714	122 664
Intérêts sur les comptes Banque Centrale		- 4 208	- 4 208	- 1 513	- 5 147
Intérêts sur les comptes ordinaires version 2019	5	- 37	- 32	- 87	- 143
Intérêts sur opérations à terme	66 777	- 20 823	45 954	89 631	132 818
Intérêts sur les prêts subordonnés	0		0	0	0
Intérêts sur créances garanties (valeurs de remplacement)	0	0	0	0	0
Intérêts sur titres reçus/donnés en pension livrée	1 008	0	1 008	1 550	3 089
Engagements de financement et de garantie	0		0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0
Opérations de couverture (<i>netting</i>)	423	- 1 296	- 873	- 8 866	- 7 953
Pertes couvertes sur créances	0		0	0	0
Pertes non couvertes sur créances	0		0	0	0
Flux net des provisions	0		0	0	0
Opérations avec la clientèle	395 772	- 29 205	366 567	408 990	799 367
Intérêts sur comptes à vue, à terme, et à régime spécial		0	0	0	0
Intérêts sur prêts à la clientèle	372 995	0	372 995	416 446	816 692
Intérêts sur les prêts subordonnés	0		0	0	0
Intérêts sur prêts douteux	19 899		19 899	21 895	41 779
Étalement des accessoires aux crédits (CRC 2009-03)	2 791		2 791	2 105	4 709
Intérêts sur gages espèces des RMBS	0		0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	88	- 1 365	- 1 278	- 1 965	- 3 775
Produits sur engagements de financement et de garantie	0		0	0	0
Opérations de couverture (<i>netting</i>)	0	- 26 655	- 26 655	- 29 620	- 59 075
Pertes couvertes sur créances		- 265	- 265	- 486	- 2 114
Pertes non couvertes sur créances		- 764	- 764	- 29	- 554
Flux net des provisions*		- 155	- 155	645	1 704
Opérations de location financement	0	0	0	0	0
Opérations sur portefeuille titres	440 573	- 700 499	- 259 925	- 259 689	- 506 949
Intérêts sur titres de placement	0		0	0	0
Étalement des décotes/surcotes sur titres de placement	0		0	0	0
Intérêts sur titres d'investissement	150 149		150 149	164 866	336 827
Étalement des décotes/surcotes sur titres d'investissement	0	- 18 101	- 18 101	- 18 191	- 36 983
Intérêts sur BMTN émis		- 321	- 321	- 938	- 1 739
Intérêts sur certificats de dépôts émis		0	0	0	0
Intérêts sur billets hypothécaires émis		- 20 000	- 20 000	0	0
Intérêts et charges sur emprunts obligataires		- 662 077	- 662 077	- 726 545	- 1 408 950
Intérêts sur titres douteux	0		0	0	0
Opérations de couverture (<i>netting</i>)	290 424	0	290 424	321 120	603 897
Pertes sur créances irrécouvrables		0	0	0	0
Flux net des provisions	0		0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0
Charges sur titres subordonnés à terme		0	0	0	0
Charges sur dettes subordonnées – établissements de crédit		0	0	0	0
Charges sur dettes subordonnées – clientèle		0	0	0	0
Autres intérêts, produits et charges assimilés	29 092	- 99 124	- 70 033	- 103 589	- 225 395
Produits sur dettes constituées par des titres	9 124		9 124	6 771	14 680
Commissions sur dérivés de crédit		0	0	0	0
Engagements reçus/donnés sur titres	0	- 2 528	- 2 528	- 1 393	- 2 714
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	- 48	- 48
Opérations de macro-couverture (<i>netting</i>)	0	- 96 596	- 96 596	- 108 779	- 217 438
Flux net des provisions	19 967	0	19 967	- 139	- 19 874
TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	933 650	- 855 192	78 458	126 427	189 686

* Impact net sur intérêts clientèle figurant en MNI.

NOTE 2 COMMISSIONS NETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisés en intérêts, produits et charges assimilés (note 1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie (Net)	- 1	- 4	- 11
Produits	0	0	0
Charges	- 1	- 4	- 11
Commissions sur opérations avec la clientèle (Net)*	19 156	19 233	42 276
Produits	19 156	19 233	42 276
Charges	0	0	0
Commissions sur opérations sur titres (Net)	- 511	- 389	- 884
Produits	0	0	0
Charges	- 511	- 389	- 884
Autres commissions (Net)	116	- 434	- 1 192
Produits	4	3	3
Charges	112	- 437	- 1 195
Produits	19 160	19 236	42 279
Charges	- 400	- 830	- 2 090
COMMISSIONS NETTES	18 760	18 406	40 189

* Les commissions sur opérations avec la clientèle représentent les indemnités perçues des clients suite aux opérations de remboursement anticipé des crédits. Le niveau de ces commissions est par conséquent directement corrélé au volume des crédits ainsi remboursés. Le taux de remboursement anticipé moyen constaté sur les crédits aux particuliers est de 8,3 % des encours au titre du 1^{er} semestre 2020.

NOTE 3 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Résultat sur opérations de change et d'arbitrage	- 19	10	- 212
Charges sur IFT fermes <i>trading</i>	0	0	0
Produits sur IFT fermes <i>trading</i>	0	0	0
Charges sur IFT conditionnels de taux <i>trading</i>	0	0	0
Produits sur IFT conditionnels de taux <i>trading</i>	0	0	0
Charges sur autres instruments financiers	0	0	0
Produits sur autres instruments financiers	0	0	0
Dotation aux provisions pour risques sur IFT	0	0	0
Reprise des provisions pour risques sur IFT	0	0	0
GAINS/PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 19	10	- 212

NOTE 4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

(en k€)	30/06/2020			30/06/2019	31/12/2019
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Charges refacturées, produits rétrocédés, transferts de charges	0	0	0	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire*	9	- 2 570	- 2 561	- 1 749	- 2 455
Autres produits et charges divers d'exploitation	9	- 118	- 109	66	1 375
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	- 2 452	- 2 452	- 1 815	- 3 830
TOTAL	9	- 2 570	- 2 561	- 1 749	- 2 455

* Détails

Autres produits et charges divers d'exploitation bancaire	9	- 2 570	- 2 561	- 1 750	- 2 455
■ Passages à profits exceptionnels	0		0	0	1 234
■ Autres produits divers d'exploitation	9		9	67	142
■ Pertes sur intérêts reportés et PTR		0	0	0	0
■ Passages à pertes exceptionnelles		0	0	0	0
■ Autres charges diverses d'exploitation		- 118	- 118	- 1	- 1
■ Dotations aux provisions		- 2 452	- 2 452	- 1 815	- 3 830

NOTE 5 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
FRAIS DE PERSONNEL	0	0	- 49
Salaires et traitements ⁽¹⁾	0	0	- 49
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	0	0	0
Autres charges sociales et fiscales	0	0	0
Dotations/reprises sur provisions pour litiges	0	0	0
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	- 53 457	- 38 625	- 79 873
Impôts, taxes et autres contributions	- 3 046	- 3 899	- 3 674
CET et CVAE	- 15	- 1 768	- 1 060
Contribution sociale de solidarité	- 2 859	- 1 628	- 2 279
Autres impôts et taxes	- 172	- 503	- 334
Contribution aux frais de contrôle de l'ACPR ⁽²⁾			
Taxe systémique bancaire			
Contribution au Fonds de Résolution Unique			
Contribution aux frais de contrôle BCE			
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur impôts et taxes	0	0	0
Services extérieurs	- 50 411	- 34 726	- 76 199
Locations	0	0	0
Services extérieurs fournis par le Groupe	- 40 871	- 26 622	- 60 009
Contribution aux frais de contrôle de l'ACPR	- 324	- 354	- 708
Taxe systémique bancaire	0	0	0
Contribution au Fonds de Résolution Unique	- 7 224	- 5 996	- 11 992
Contribution aux frais de contrôle BCE	- 719	- 653	- 1 347
Honoraires, sous-traitance et prestations	- 1 157	- 951	- 1 890
Publicité	- 102	- 61	- 106
Rémunérations d'intermédiaires	0	0	0
Transports et déplacements	0	0	0
Entretiens et réparations	0	0	0
Primes d'assurance	0	0	0
Autres services extérieurs	- 15	- 90	- 147
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur services extérieurs	0	0	0
Dotations/reprises de provisions pour charges sur services extérieurs	0	0	0
Autres Charges	0	0	0
Charges refacturées	0	0	0
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 53 457	- 38 625	- 79 922

(1) Le montant global des rémunérations allouées aux organes de direction au 31 décembre 2019 s'élève à 49 K€. Par décision de Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier du 9 février 2016, plus aucune rémunération n'est attribuée aux organes de direction depuis le 1^{er} février 2016.

(2) La Compagnie de Financement Foncier suit désormais la position du Groupe BPCE et classe en services extérieurs ses contributions bancaires.

NOTE 6 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Cf. notes 9, 10 et 11).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

(en k€)	30/06/2020			30/06/2019	31/12/2019
	Charges	Produits	Net	Net	Net
Dotations/Reprises nettes sur titres d'investissement	0	0	0	0	0
Dotations/Reprises sur opérations sur titres	0	0	0	0	0
Dotations/Reprises nettes sur opérations clientèle	- 7 518	12 114	4 596	12 386	26 383
Dépréciations sur opérations avec la clientèle *					
Dépréciations sur opérations avec la clientèle sur encours douteux *	- 7 518	11 430	3 912	8 747	21 438
Dépréciations sur opérations avec la clientèle sur encours sains *	0	684	684	3 620	4 926
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	19	19
Gains/Pertes et récupérations sur opérations clientèle	- 6 510	2 250	- 4 260	- 1 456	- 14 896
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions	- 251	0	- 251	- 911	- 7 940
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions	- 3 596	0	- 3 596	- 4 189	- 5 927
Récupérations sur créances amorties	0	2 250	2 250	4 174	5 220
Frais d'actes et de contentieux	- 2 663	0	- 2 663	- 530	- 6 249
Pertes et récupérations sur autres opérations	0	0	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes	0	0	0	0	0
COÛT DU RISQUE	- 14 028	14 364	336	10 930	11 487

* Depuis l'arrêté des comptes individuels au 31 décembre 2018, du fait de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 et conformément à la décision du Comité de pilotage IFRS 9 du 6 octobre 2017, le Groupe a décidé d'aligner la méthodologie de détermination des provisions collectives (s'appuyant antérieurement sur IAS 39) sur la méthodologie d'évaluation des pertes de crédit attendues (ECL S2).

NOTE 7 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent les gains ou pertes des opérations sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Plus ou moins-values de cessions des titres immobilisés	10 500	0	0
Plus ou moins-values de cessions des titres d'investissement	9 547	0	9 930
Dotations sur dépréciations titres d'investissement	0	0	0
Reprises sur dépréciations titres d'investissement	0	0	0
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	20 047	0	9 930

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux. Cette option s'applique, selon le principe d'universalité, à l'ensemble des différences temporaires générées sur les actifs et les passifs.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat comprend donc la charge d'impôt sur les sociétés, la charge d'impôt différé constatée sur les différences temporaires et les mouvements des provisions pour impôts.

La Compagnie de Financement Foncier fait partie du périmètre d'intégration fiscale de BPCE et du sous-groupe conventionnel

(en k€)

	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Composante de la charge d'impôt			
Charge (produit) d'impôt courant ⁽¹⁾	21 440	- 21 020	- 49 415
Charge (produit) d'impôt différé ^{(1) (2)}	- 44 090	- 18 791	- 8 010
Provisions pour impôts différés	0	0	0
Provisions sur risques ou litiges fiscaux	0	0	0
TOTAL	- 22 650	- 39 811	- 57 425
Ventilation des impôts différés de la période			
Soulttes de résiliations de swaps	- 15 213	- 15 324	- 28 622
Provisions clientèle y compris provisions risque de crédit	- 5 911	- 173	6 183
Provisions sur titres d'investissement			
Autres différences temporelles	- 22 966	- 3 294	14 429
TOTAL	- 44 090	- 18 791	- 8 010

(1) En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, BPCE et le Crédit Foncier, la Société enregistre en produit d'impôt l'économie fiscale potentielle liée au déficit constaté sur la période, à percevoir de la société mère intégrante Crédit Foncier (Cf. note 4). Inversement la Société enregistre une charge d'impôt potentiel liée au bénéfice fiscal constaté sur la période, à payer à la société mère intégrante Crédit Foncier.

(2) Dont 296 K€ au titre du report variable sur le 1^{er} semestre 2020.

NOTE 9 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

PRINCIPES COMPTABLES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de transaction, de titres d'activité de portefeuille, ni de titres de placement.

Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas détenir de titres de participation. Elle détient seulement une action de la SGFGAS, ce qui lui permet

Crédit Foncier. En application de la convention d'intégration fiscale signée le 18 novembre 2014, la charge d'impôt exigible est calculée et comptabilisée comme en l'absence d'intégration fiscale.

En cas de déficit fiscal, la Compagnie de Financement Foncier percevra du Crédit Foncier un produit d'impôt égal à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée au Crédit Foncier du fait de l'utilisation de son déficit fiscal et sera privée, en conséquence, du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Au 30 juin 2020, la Compagnie de Financement Foncier a constaté une charge d'impôt totale de 22,65 M€.

d'acquérir des prêts garantis par l'État, au titre de la SGFGAS. Cette participation a fait l'objet d'une autorisation du régulateur.

Enfin, les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes de la Compagnie de Financement Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

(en k€)	30/06/2020			30/06/2019			31/12/2019		
	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées*	0	3 171 526	3 171 526	0	3 211 204	3 211 204	0	3 193 197	3 193 197
Créances rattachées	0	56 256	56 256	0	62 298	62 298	0	43 727	43 727
Sous total	0	3 227 782	3 227 782	0	3 273 503	3 273 503	0	3 236 924	3 236 924
Obligations*	0	3 428 118	3 428 118	0	4 524 265	4 524 265	0	4 040 232	4 040 232
Titres du marché interbancaire (Billets Hypothécaires)*	0		0	0		0	0		0
Titres de créances négociables	0		0	0		0	0		0
Parts de Titrisation*		0			0			0	
Créances rattachées	0	45 514	45 514	0	63 076	63 076	0	53 526	53 526
Sous total	0	3 473 632	3 473 632	0	4 587 341	4 587 341	0	4 093 758	4 093 758
Créances douteuses y compris créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTANTS BRUTS	0	6 701 415	6 701 415	0	7 860 843	7 860 843	0	7 330 682	7 330 682
Dépréciations sur titres revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTANTS NETS	0	6 701 415	6 701 415	0	7 860 843	7 860 843	0	7 330 682	7 330 682

* dont :

	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Titres cotés	6 299 186	7 362 893	6 932 936
Titres non cotés	300 458	372 576	300 494
TOTAL HORS CRÉANCES RATTACHÉES	6 599 644	7 735 469	7 233 430

Les titres cotés sont pour l'essentiel des titres en euros mobilisables à la BCE, ainsi que les titres cotés en devises. Les titres non cotés sont à présent uniquement constitués d'obligations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'ANC, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente au 30 juin 2020 un montant de 7 900,57 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 411,77 M€ au 30 juin 2020, avant swaps. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 557,81 M€, avant swaps.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 110,84 M€ au 30 juin 2020, avant swaps. Au 31 décembre 2019, les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 103,81 M€, avant swaps.

La Société n'a procédé à aucun reclassement de titres vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2019, ni au cours des exercices précédents.

NOTE 9 BIS RISQUE SOUVERAIN

Au 30 juin 2020, les expositions nettes de la Compagnie de Financement Foncier au titre du risque souverain sur ces pays sont les suivantes :

Titres d'Investissement (en M€)	30/06/2020			30/06/2019			31/12/2019		
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur après swap*	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur après swap*	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur après swap*
Italie	2 234,9	2 908,9	1 710,5	2 178,6	2 662,2	1 564,6	2 172,4	2 819,9	1 747,9
Pologne	380,4	462,0	552,6	375,7	450,7	297,7	378,0	457,8	315,3
TOTAL	2 615,3	3 370,9	2 263,1	2 554,3	3 112,9	1 862,3	2 550,4	3 277,7	2 063,2

* Juste valeur du titre après prise en compte de la valeur du swap de micro-couverture.

Les valeurs données ci-dessus sont hors créances rattachées. Les valeurs comptables sont valorisées au cours de clôture lorsque les titres sont en devises.

Les dates de maturité des expositions nettes en valeur nominale au 30 juin 2020 sont présentées ci-dessous :

	Maturité résiduelle		
	< 8 ans	> 8 ans et < 10 ans	> 10 ans
Italie	1 042,0	38,5	1 014,0
Pologne	174,1	0,0	206,3
TOTAL	1 216,1	38,5	1 220,4

L'exposition globale de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public international est recensée par ailleurs dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 9 TER ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en k€)	Brut 31/12/2018	Acquisitions	Cessions/ Rembour- sements*	Reclas- sements	Variation courante	Variation cours de change	Brut 31/12/2019	Acquisitions	Cessions/ Rembour- sements*	Reclas- sements	Variation courante	Variation cours de change	Brut 30/06/2020
Titres d'investissement	7 735 365	0	- 354 159		- 243 843	96 066	7 233 429	0	- 523 719		- 115 766	5 700	6 599 644
TOTAL	7 735 365	0	- 354 159		- 243 843	96 066	7 233 429	0	- 523 719		- 115 766	5 700	6 599 644
Créances rattachées	101 494				- 4 241	0	97 253				4 518	0	101 771
TOTAL GÉNÉRAL	7 836 859	0	- 354 159	0	- 248 084	96 066	7 330 681	0	- 523 719	0	- 111 248	5 700	6 701 414

* Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), article n° 2341-2, notamment dans les cas de contraintes réglementaires.

Ces données sont valorisées avant swap, au cours de change en date de clôture.

NOTE 9 QUATER RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Compagnie de Financement Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue au 1^{er} semestre 2020.

NOTE 10 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de créances sur les établissements de crédit relevant des créances restructurées ou des créances douteuses.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant.

Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Créances à vue sur les établissements de crédit	51 305	52 393	56 372
Comptes ordinaires débiteurs	51 305	52 393	56 372
Comptes et prêts au jour le jour	0	0	0
Valeurs non imputées (à vue)	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0
Créances à terme sur les établissements de crédit	22 757 020	24 286 683	23 010 695
Comptes et prêts à terme	563 817	540 277	552 098
Créances garanties par L. 211-38 (voir détail en note 10 bis)	22 189 717	23 737 398	22 452 198
Titres reçus en pension livrée	0	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	0	0
Créances rattachées	3 487	9 008	6 399
Créances douteuses	0	0	0
MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	22 808 326	24 339 076	23 067 067
Dépréciations des créances douteuses	0	0	0
Dépréciations des créances douteuses	0	0	0
MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	22 808 326	24 339 076	23 067 067
Détail des créances à terme (Groupe/hors Groupe)			
Comptes et prêts à terme			
■ dont opérations Groupe	0	0	0
■ dont opérations Hors Groupe	563 817	540 277	552 098
Créances garanties			
■ dont opérations Groupe	22 189 717	23 737 398	22 452 198
■ dont opérations Hors Groupe	0	0	0
Créances rattachées			
■ dont opérations Groupe	3 487	9 008	6 399
■ dont opérations Hors Groupe	0	0	0
Créances Groupe	22 193 204	23 746 406	22 458 597
Créances Hors Groupe	563 817	540 277	552 098
TOTAL	22 757 020	24 286 683	23 010 695
Détail des créances à vue (Groupe/hors Groupe)			
Comptes et prêts à vue			
■ dont opérations Groupe	51 265	52 101	53 615
■ dont opérations Hors Groupe	40	291	2 757
Créances rattachées			
■ dont opérations Groupe	0	0	0
■ dont opérations Hors Groupe	0	0	0
Valeurs non imputées			
■ dont opérations Groupe (au palier Crédit Foncier)	0	0	0
■ dont opérations Hors Groupe	0	0	0
Créances Groupe	51 265	52 101	53 615
Créances Hors Groupe	40	291	2 757
TOTAL	51 305	52 393	56 372

NOTE 10 BIS RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉANCES À TERME
SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en k€)	30/06/2020			30/06/2019	31/12/2019
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Créances à terme					
Refinancement habitat aidé	0		0	0	0
Refinancement habitat concurrentiel	0		0	0	0
Personnes publiques	563 817		563 817	540 277	552 098
Autres prêts aux établissements de crédit*	22 193 204		22 193 204	23 746 406	22 458 597
Créances à terme douteuses					
MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	22 757 020	0	22 757 020	24 286 683	23 010 696
* Dont :					
Valeurs de remplacement sous L. 211-38, avec BPCE	6 600 000		6 600 000	6 600 000	6 600 000
Prêts garantis par des créances (SPT, Particuliers, Corporates) sous L. 211-38, avec Crédit Foncier	15 446 500		15 446 500	15 658 500	15 698 500
Prêts garantis par des créances SPT sous L. 211-38, avec BPCE, des Caisses d'Épargne et Banques Populaires	143 217		143 217	1 478 898	153 698
Créances rattachées et autres	3 487		3 487	9 008	6 399
TOTAL	22 193 204	0	22 193 204	23 746 406	22 458 597

NOTE 11 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des créances en valeur de marché. L'écart entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des crédits, appelé surcote ou décote selon le sens de l'écart, est enregistré dans un sous-compte du compte de créances.

Les surcotes et les décotes des créances acquises sont ensuite reprises au résultat de l'exercice de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle des prêts.

Le montant des échéances non réglées figure à l'actif au niveau de chaque rubrique de créances, sauf si elles revêtent un caractère douteux. Dans ce cas, elles sont regroupées avec les créances douteuses.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les indemnités de remboursement anticipé sont comptabilisées pour leur totalité au compte de résultat lors de l'exercice d'enregistrement de ces opérations. Les indemnités de renégociations, sont quant à elles, étalées sur la durée de vie du prêt renégocié.

La Compagnie de Financement Foncier procède, en application des normes de BPCE, à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif, telles les valeurs des hypothèques, les contre garanties reçues de la SGFGAS et reprises par l'État (Cf. note 20.2 – Engagements reçus). Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Les créances sur les collectivités territoriales sont déclassées en créances douteuses après un impayé constaté de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Pour les crédits du secteur aidé et ceux garantis par la SGFGAS, au nom de l'État, il est également tenu compte de la part de risque prise en charge par l'État.

Les prêts transférés ou cédés à la Compagnie de Financement Foncier étant inscrits à son bilan pour leur valeur d'acquisition, la dépréciation est déterminée par rapport à ce coût d'entrée.

Dans le cadre de la convention de cession de créances entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il existe un mécanisme lorsque seule une fraction de la créance est acquise ; mécanisme qui confère un droit de priorité au profit de la Compagnie de Financement Foncier sur la totalité de la garantie. Ainsi, tant que la valeur du gage couvre la fraction de créance douteuse de la Compagnie de Financement Foncier, aucune dépréciation n'est constituée dans les comptes de cette dernière. Cette dépréciation est constatée dans les comptes du Crédit Foncier.

Lorsque l'intégralité de la créance a été acquise par la Compagnie de Financement Foncier, l'éventuelle dépréciation est intégralement constatée dans les comptes de cette dernière.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provisions pour risques et charges.

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la

base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté soit en diminution des encours à l'actif, soit sous forme de provision au passif si le risque porte sur des engagements pris par la clientèle. À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

(en k€)	Créances saines			Créances douteuses			Dépréciations des créances à la clientèle ⁽⁴⁾			Montants Nets		
	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concours à la clientèle	35 426 513	37 780 998	36 291 997	1 347 998	1 494 946	1 398 681	59 834	79 062	64 147	36 714 677	39 196 882	37 626 531
Prêts à la clientèle financière	236 202	237 868	236 903	0	0	0	0	0	0	236 202	237 868	236 903
Crédits à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	904 983	510 576	457 273	0	0	0	84	104	90	904 899	510 473	457 183
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	5 935 301	5 425 791	5 937 134	34	327	3 192	737	881	3 742	5 934 598	5 425 237	5 936 584
Crédits à l'habitat	28 259 107	31 496 240	29 572 418	1 345 973	1 492 303	1 393 279	59 001	78 049	60 303	29 546 079	32 910 494	30 905 394
Autres crédits à la clientèle	2 135	2 717	2 140	47	65	47	12	29	12	2 170	2 753	2 175
Valeurs non imputées	0	21	0							0	21	0
Créances rattachées	88 785	107 785	86 129	1 944	2 251	2 163				90 729	110 036	88 292
TOTAL GÉNÉRAL ⁽³⁾	35 426 513	37 780 998	36 291 997	1 347 997	1 494 946	1 398 681	59 833	79 062	64 147	36 714 677	39 196 882	37 626 531

Parmi les créances, les créances restructurées représentent un montant de 475,5 M€ au 30 juin 2020 dont 126,2 M€ sont classées en encours sains.

NB : La Compagnie de Financement Foncier ne recense aucune créance intragroupe sur les concours à la clientèle

(1) Depuis 2007, la Société a acheté les créances sur le Secteur public territorial auprès de Natixis, qui comprennent des ouvertures de crédit permanent qui s'élèvent à 904,98 M€ au 30 juin 2020 contre 457,3 M€ au 31 décembre 2019.

(2) Les crédits à l'équipement représentent des prêts aux collectivités territoriales.

(3) Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale s'élèvent à 2,4 Md€ au 30 juin 2020 en capitaux restant dus. Ce montant s'élève à 1,8 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

(4) Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 51,87 M€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations significatives du risque crédit sur les créances saines pour 7,96 M€.

NOTE 11 BIS A DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUE CRÉDIT

(en k€)	31/12/2018	Reclas- sement	Dotations	Reprises	31/12/2019	Reclas- sement	Dotations	Reprises	Reprises utilisées	30/06/2020
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif										
Crédits à la clientèle et sur établissements de crédit ^{(1) (2)}	92 196	0	71 874	- 99 923	64 147	0	9 243	- 13 555		59 835
Provisions inscrites au passif										
Crédits à la clientèle, sur établissements de crédit et sur titres ⁽³⁾	698		0	- 38	660		0	- 135		525
TOTAL	92 894	0	71 874	- 99 961	64 807	0	9 243	- 13 690	0	60 360

(1) Les dépréciations des créances sont évaluées en valeur actualisée, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(2) En accord avec le règlement ANC n° 2014-07, la Compagnie de Financement Foncier comptabilise désormais à chaque clôture annuelle ses flux de dépréciations en stock cumulé : reprise intégrale des montants de dépréciations de l'exercice précédent et dotation intégrale des mouvements de l'exercice en cours.

(3) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

NOTE 11 BIS B SURCOTES – DÉCOTES SUR CRÉANCES ACQUISES

(en k€)	31/12/2018	Reclas- sement – Régula- risation	Nouvelles entrées	Étalement	31/12/2019	Reclas- sement – Régula- risation	Nouvelles entrées	Étalement	30/06/2020
Créances sur les établissements de crédit									
Surcotes	9 530		0	- 9 530	0		0	0	0
Décotes									
Net	9 530		0	- 9 530	0		0	0	0
Crédits à la clientèle									
Créances saines									
Surcotes	951 863	- 7 619	107 103	- 193 749	857 598	- 3 018	38 368	- 86 977	805 971
Décotes	- 1 439 443	9 761	- 98 743	152 389	- 1 376 036	4 547	- 4 265	75 424	- 1 300 330
Créances douteuses									
Surcotes	43 339	7 619		- 14 256	36 702	3 018		- 5 172	34 548
Décotes	- 35 560	- 9 761		12 308	- 33 013	- 4 547		4 780	- 32 780
Net	- 479 801	0	8 360	- 43 308	- 514 749	0	34 103	- 11 945	- 492 591
TOTAL	- 470 271	0	8 360	- 52 838	- 514 749	0	34 103	- 11 945	- 492 591

NOTE 12 AUTRES ACTIFS

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Instruments conditionnels achetés	0	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Débiteurs divers	57 360	27 944	102 017
Dépôts versés sur opérations de collatéralisation	0	0	0
Autres dépôts et cautionnements ⁽¹⁾	12 686	10 137	10 137
Créances d'intégration fiscale ⁽²⁾	44 192	0	0
Autres débiteurs divers	482	17 807	91 880
Compte spécial de bonification	0	0	0
TOTAL	57 360	27 944	102 017

(1) Au 30 juin 2020, ce poste comprend principalement les dépôts de garantie au titre de 2015 à 2020 appelés par le Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 12 685 k€.

(2) Ce poste représente l'indemnité due par le Crédit Foncier au titre de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison du déficit fiscal.

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Comptes d'encaissement	25	2	18
Charges à répartir	187 530	220 894	201 995
Primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe	187 530	220 894	201 995
Autres charges à répartir	0	0	0
Charges constatées d'avance	950 503	1 060 514	997 505
Soulttes de swaps payées à étaler	942 555	1 053 703	997 505
Autres charges constatées d'avance	7 948	6 811	0
Produits à recevoir	295 354	325 930	391 627
Intérêts courus non échus sur contrats d'échange (swaps)	294 864	325 930	391 137
Autres produits à recevoir	490	0	490
Autres comptes de régularisation actif	146 056	188 437	179 966
Domiciliations à encaisser	0	1 585	0
Actif d'impôts différés	134 457	167 766	178 547
Comptes d'ajustement devises	0	0	0
Autres comptes de régularisation*	11 599	19 087	1 419
TOTAL	1 579 467	1 795 776	1 771 111

* Essentiellement composé de comptes de passage ou de relations financières avec le Crédit Foncier.

NOTE 14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Dettes à vue sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	0	0	2 827
Comptes à vue des établissements de crédit	0	0	2 827
Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit	0	0	0
Autres sommes dues aux établissements de crédit	0	0	0
Dettes rattachées	0	0	0
Dettes à terme sur les établissements de crédit ⁽²⁾	4 139 273	7 240 317	4 433 706
Emprunts et comptes à terme	3 464 798	6 088 874	3 518 020
Valeurs données en pension	0	0	0
Titres donnés en pension	673 490	1 150 488	914 343
Dettes rattachées	985	955	1 343
TOTAL	4 139 273	7 240 317	4 436 533
(1) Détail des dettes à vue (groupe/hors groupe)	0	0	2 827
Dont groupe	0	0	0
■ Autres sommes dues aux établissements de crédit	0	0	0
■ Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit	0	0	0
■ Dettes rattachées	0	0	0
Dont hors groupe	0	0	2 827
■ Autres sommes dues aux établissements de crédit	0	0	2 827
(2) Détail des dettes à terme (groupe/hors groupe)	4 139 273	7 240 317	4 433 706
Dont groupe	4 139 273	7 240 248	4 433 721
■ Emprunts et comptes à terme	3 465 783	6 089 760	3 519 378
■ Titres donnés en pension livrée	673 490	1 150 488	914 343
Dont hors groupe	0	68	- 15
■ Emprunts et comptes à terme	0	68	- 15
■ Refinancement Banque de France (pool 3G)	0	0	0
■ Autres emprunts à terme	0	0	0
■ Titres donnés en pension livrée	0	0	0
■ Dettes rattachées	0	0	0
Sous Total des dettes groupe	4 139 273	7 240 248	4 433 721
Sous total des dettes hors Groupe	0	68	2 812
TOTAL GÉNÉRAL	4 139 273	7 240 317	4 436 533

NOTE 15 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par la Compagnie de Financement Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. La Compagnie de Financement Foncier n'a pas émis de dettes structurées en 2020.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Titres de créances négociables	0	150 000	150 000
Dettes rattachées	0	487	1 288
TCN et dettes rattachées	0	150 487	151 288
Obligations foncières	58 861 401	60 276 205	59 719 859
Dettes rattachées	556 629	587 462	644 170
Obligations foncières et dettes rattachées	59 418 030	60 863 666	60 364 030
TOTAL	59 418 030	61 014 153	60 515 318

La totalité de ces dettes est constituée de ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du CMF (« privilège » des obligations foncières).

NOTE 16 AUTRES PASSIFS

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Instruments conditionnels vendus	0	0	0
Créditeurs divers	851 293	1 117 977	1 082 867
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	709 074	966 163	829 668
Appels de marge sur opération de pension	0	0	0
Dettes fournisseurs*	37 372	40 556	30 238
Dettes d'intégration fiscale ⁽¹⁾	0	9 386	17 676
Autres dettes fiscales et sociales	2	1	47
Autres créditeurs divers	3 494	3 775	104 701
Compte spécial de bonification	101 351	98 097	100 537
Fonds publics affectés ⁽²⁾	40 910	41 780	41 380
TOTAL	892 203	1 159 757	1 124 247

(1) Impôt sur les sociétés dû au Crédit Foncier (intégration fiscale)

(2) Dont secteur aidé

* Le montant des factures fournisseurs reçues et non encore réglées à la clôture de l'exercice, se ventile de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D4 41-4 du Code de Commerce :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Montant total des factures concernées TTC (en k€)	0	-	-	-	0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00 %	-	-	-	0,00 %
Nombre de factures concernées	0	-	-	-	0

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Comptes d'encaissement	1	3	1
Produits constatés d'avance	888 029	1 024 603	968 283
Subventions PAS et anciens PTZ	12 742	20 589	16 598
Soulttes de swaps perçues à étaler	780 578	941 105	858 239
Autres produits constatés d'avance	94 709	62 909	93 446
Charges à payer	157 306	193 699	153 989
Intérêts courus non échus sur dérivés (swaps)	151 687	188 949	144 960
Autres charges à payer	5 619	4 750	9 029
Autres comptes de régularisation passif	912 982	919 689	1 015 047
Comptes d'ajustement devises*	821 419	892 624	884 816
Divers	91 563	27 066	130 231
TOTAL	1 958 318	2 137 993	2 137 320

* Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises. Une rubrique similaire figure en note 13.

NOTE 18 PROVISIONS

PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être

couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Ce poste comprend notamment les provisions pour risques de contrepartie sur encours sains évoquées note 11.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	525	802	660
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	290	567	425
Provisions sectorielles	0	0	0
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	235	235	235
Provisions pour litiges	11 540	7 073	9 089
Litiges fiscaux	0	0	0
Autres litiges	11 540	7 073	9 089
Autres provisions	510	742	20 477
Autres provisions*	510	742	20 477
TOTAL	12 575	8 617	30 226

* Il s'agit d'une provision correspondant à une estimation d'un amortissement accéléré de plusieurs soulttes de résiliation.

Mouvements de la période (en k€)	31/12/2019	Mouvements 2020				Autres mouvements	30/06/2020
		Dotations	Reprises				
			Utilisées	Non utilisées			
Provisions pour risques de contrepartie	660	- 135	0	0	0	525	
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	425	- 135	0	0	0	290	
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0	0	
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	235	0	0	0	0	235	
Provisions pour litiges	9 089	2 451	0	0	0	11 540	
Litiges fiscaux	0	0	0	0		0	
Autres litiges	9 089	2 451	0	0	0	11 540	
Autres provisions	20 477	- 19 967	0	0	0	510	
Autres provisions	20 477	- 19 967	0	0	0	510	
TOTAL	30 226	- 17 651	0	0	0	12 575	

NOTE 19 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

(en k€)	À nouveau 01/01/2019	Variations de capital et de réserves			Montant au 31/12/2019	Variations de capital et de réserves			Montant au 30/06/2020
		Affectations	Dividendes payés en actions	Autres variations		Affectations	Dividendes payés en actions	Autres variations	
Capital social*	2 537 460				2 537 460				2 537 460
Primes d'apport*	343 002				343 002				343 002
Réserves									
■ Réserve légale	66 546	4 490			71 036	5 564			76 600
■ Réserve générale	55 517				55 517				55 517
■ Réserves réglementées									
dont :									
<i>Réserves réglementées de réévaluation</i>									
<i>Réserves spéciales des plus-values long terme</i>									
Report à nouveau	84 404	- 4 490			79 914	- 5 562			74 352
Situation nette avant résultat de l'exercice	3 086 929				3 086 929				3 086 931
Résultat de l'exercice avant répartition	89 784	- 89 784			111 278	- 111 278			38 914
Situation nette après résultat de l'exercice	3 176 713				3 198 207				3 125 845
Dividendes distribués		89 784				111 278			

(en k€)	À nouveau 01/01/2019	Variations de provisions			Montant au 31/12/2019	Variations de provisions			Montant au 30/06/2020
		Affectations	Dotations	Reprises		Affectations	Dotations	Reprises	
Provision spéciale de réévaluation									
Autres provisions réglementées									
Provisions réglementées									
Montant des capitaux propres avant répartition	3 176 713				3 198 207				3 125 845

(en k€)	À nouveau 01/01/2019	Variations de FRBG			Montant au 31/12/2019	Variations de FRBG			Montant au 30/06/2020
		Affectations	Dotations	Reprises		Affectations	Dotations	Reprises	
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000				20 000				20 000
TOTAL	3 196 713				3 218 207				3 145 845

* Après l'augmentation de capital du 15 septembre 2015, le capital social est composé de 158 591 246 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.
Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée à ce jour.

NOTE 20 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

20.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	30/06/2020		30/06/2019		31/12/2019	
	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place
(en k€)						
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	651 168	388	1 195 672	310	1 179 370	355
Engagements secteur aidé	0	0	0	0	0	0
Engagements secteur concurrentiel	651 168	388	1 195 672	310	1 179 370	355
Engagements hors groupe	651 168	388	1 195 672	310	1 179 370	355
■ Établissements de crédit	0	0			0	0
■ Clientèle ⁽¹⁾	651 168	388	1 195 672	310	1 179 370	355
Engagements groupe	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	206 620	0	208 003	0	211 484	0
Engagements hors groupe	206 620	0	208 003	0	211 484	0
Autres valeurs affectées en garanties ⁽²⁾	206 620	0	208 003	0	211 484	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0	0	0	0	0
TOTAL ⁽³⁾	858 176	388	1 403 986	310	1 391 209	355

(1) Concernant les engagements de financement donnés à la clientèle, les principales variations sont les suivantes :

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Ouvertures de crédit permanent (encours repris d'Ixis CIB)	651 168	1 143 605	1 127 303
État (financement de primes d'épargne logement)	0	52 067	52 067

(2) Ce poste représente les actifs et titres déposés en garantie à la Banque de France, dans le cadre du pool de Gestion Globale des Garanties, dont :

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Titres	149 769	145 783	151 926
Créances	56 851	62 220	59 558

Les créances présentées et acceptées par la Banque de France sont valorisées à la valeur comptable ; les titres le sont à la valeur BCE avant déduction du haircut.

(3) Dont :

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Engagements douteux	388	310	355

20.2 ENGAGEMENTS REÇUS

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	24 562 600	26 624 374	25 230 739
Engagements hors groupe	701 214	689 580	696 386
Établissements de crédit ⁽¹⁾	701 214	689 580	696 386
Engagements groupe	23 861 386	25 934 794	24 534 353
Garantie de rachat	0	0	0
Établissements de crédit ⁽²⁾	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Autres valeurs reçues en garantie du groupe ⁽³⁾	21 861 386	23 934 794	22 534 353
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	33 587 110	38 114 340	35 125 289
Engagements hors groupe	32 657 920	36 236 022	34 136 935
Établissements de crédit et assimilés ⁽⁴⁾	5 045 349	5 300 926	5 109 315
Clientèle ⁽⁵⁾	27 612 571	30 935 096	29 027 620
Engagements groupe ⁽⁶⁾	929 190	1 878 318	988 354
Établissements de crédit et assimilés	891 437	1 834 435	949 104
Clientèle	37 753	43 883	39 250
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0	0
Autres titres à recevoir	0	0	0
TOTAL	58 149 710	64 738 714	60 356 028

(1) Les engagements de financement hors groupe comprennent un engagement reçu de la Banque de France au titre du pool de Gestion Globale des Garanties dont le montant au 30 juin 2020 s'élève à 183,44 M€ contre 175,34 M€ au 31 décembre 2019.

(2) Ligne de crédit signée entre la Compagnie de Financement Foncier et BPCE en date du 30 juin 2018 pour 2 Md€.

(3) Garanties relatives à des créances et titres détenus et mises en place sur des prêts qui lui sont consentis dans le cadre de l'article L. 211-38 et de billets hypothécaires.

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
■ Garanties reçues du Crédit Foncier au titre de prêts SPT (L. 211-38) ⁽⁴⁾	15 717 449	15 741 817	15 969 196
■ Garanties reçues de BPCE SA au titre des valeurs de remplacement (L. 211-38 – VR)	5 999 832	6 600 768	6 410 498
■ Garanties reçues des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de BPCE au titre de prêts SPT (L. 211-38)	144 105	1 592 208	154 659
■ Garanties reçues du Crédit Foncier au titre des billets hypothécaires	0	0	0

(4) Dont principalement :

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
■ Garanties reçues du Crédit Logement notés Aa3 (Moody's)	4 786 349	4 951 031	4 755 141
■ Garanties reçues de Créserfi	248 408	286 074	266 023

(5) La Compagnie de Financement Foncier procède à la comptabilisation des garanties attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif.

Ces garanties comprennent notamment :

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
■ Garanties de l'État sur les prêts notamment du secteur aidé	108 171	122 141	113 481
■ Garanties de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS et apportées par l'État	16 885 375	18 662 725	17 625 830
■ Garanties hypothécaires pour les prêts hypothécaires ne bénéficiant que de cette garantie	7 313 131	8 767 346	7 929 066
■ Garanties accordées par des collectivités locales et divers	709 854	788 448	757 388
■ Garanties de rehaussement de titres accordés par des États	1 085 153	1 059 646	1 075 448
■ Garanties de rehaussement de titres reçues de sociétés d'assurance	841 279	1 482 790	1 468 294

(6) La garantie reçue de BPCE sur titres de 800 M€, n'existe plus fin 2019.

NOTE 21 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par la Compagnie de Financement Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré) :

- sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées ;
- sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrats relevant de la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ou de position ouverte isolée.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Au 30 juin 2020, la Compagnie de Financement Foncier n'a enregistré aucune garantie de taux en position ouverte isolée.

(en k€)	30/06/2020		30/06/2019		31/12/2019	
	Euros	Devises ⁽²⁾	Euros	Devises ⁽²⁾	Euros	Devises ⁽²⁾
MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ						
Opérations conditionnelles (montants nominaux)	1 111 574	0	1 308 122	0	1 171 573	0
Opérations de couverture (achats)						
■ Instruments de taux	1 111 574	0	1 308 122	0	1 171 573	0
■ Instruments de change						
■ Autres instruments						
Autres opérations conditionnelles						
Opérations conditionnelles (juste valeur)	1 007	0	0	0	877	0
Opérations fermes (montants nominaux)	60 343 799	6 850 406	61 801 830	8 127 000	60 907 268	7 526 130
Opérations de couverture						
■ Instruments de taux	54 785 307	314 001	55 180 953	313 543	54 862 353	328 002
■ Instruments de change ⁽³⁾	5 558 492	6 536 405	6 620 877	7 813 457	6 044 915	7 198 128
■ Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Autres Opérations						
Opérations fermes (juste valeur) ⁽¹⁾	1 295 408	- 1 598 502	1 387 776	- 2 153 459	1 881 742	- 2 860 835
Opérations fermes et conditionnelles	61 455 373	6 850 406	63 109 953	8 127 000	62 078 842	7 526 130
TOTAL ⁽²⁾ (MONTANTS NOMINAUX)	68 305 779		71 236 952		69 604 972	
TOTAL (JUSTE VALEUR)	- 302 087		- 765 683		- 978 216	

La Compagnie de Financement Foncier n'a aucun dérivé traité sur le marché organisé.

(1) Données communiquées en application du règlement ANC n° 2014-07.

(2) Contre-valeur euros des notionnels en date d'arrêt.

(3) Ces positions correspondent à des swaps financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (Cf. note 23).

NOTE 22 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LIÉS ⁽¹⁾

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019	30/06/2020 Évaluation des actifs reçus en garantie ⁽²⁾
BILAN				
Éléments d'actif				
Créances sur les établissements de crédit				
À vue	51 265	52 101	53 615	
À terme	0	0	0	
Créances à terme garanties par des valeurs reçues en pension	22 193 204	23 746 406	22 458 597	21 861 386
■ Prêts L. 211-38 garantis par des créances SPT	8 375 717	9 524 398	7 940 698	8 395 807
■ au Crédit Foncier	8 232 500	8 045 500	7 787 000	8 251 702
■ à BPCE	0	1 320 000	0	0
■ à d'autres entités du Groupe	143 217	158 898	153 698	144 105
■ Prêts L. 211-38 garantis par des prêts immobiliers	7 214 000	7 613 000	7 911 500	7 465 747
■ aux particuliers	6 569 500	7 080 000	7 342 000	6 815 470
■ aux professionnels	644 500	533 000	569 500	650 277
■ Prêts L. 211-38 inscrits en valeurs de remplacement	6 600 000	6 600 000	6 600 000	5 999 832
■ à BPCE	6 600 000	6 600 000	6 600 000	5 999 832
■ Créances rattachées	3 487	9 008	6 399	
Opérations avec la clientèle				
Créances	0	0	0	
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	58 740	63 520	0
■ Billets hypothécaires	0	0	0	0
■ au Crédit Foncier	0	0	0	0
■ Autres titres à revenu fixe	0	57 554	60 494	
■ Créances rattachées	0	1 186	3 027	
Autres actifs ⁽²⁾				
Débiteurs divers	44 191	0	0	
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	22 288 661	23 857 248	22 575 733	21 861 386
Éléments de passif				
Dettes envers les établissements de crédit				
À vue	0	0	0	
À terme	3 465 859	6 090 525	3 520 069	
Titres donnés en pension livrée	673 566	1 151 252	915 034	
Opérations avec la clientèle				
À vue	0	0	0	
Opérations sur titres				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées	0	0	0	
Autres passifs				
Créditeurs divers	35 044	39 213	28 039	
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	4 174 469	7 280 990	4 463 142	

La Compagnie de Financement Foncier n'effectue pas de transactions non conclues aux conditions de marché entre parties liées (règlement 2014-07).

(1) La notion d'établissements de crédit liés fait référence au périmètre de consolidation du Groupe BPCE auquel appartient la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Les actifs reçus en garantie sont évalués à hauteur de leur capital restant dû déterminé en date d'arrêté.

NOTE 23 ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE

Au 30/06/2020

Rubriques (en k€)	\$ Australien	\$ Canadien	\$ US	Livres sterling	Francs suisses	Yen	Florint Hongrois	\$ Néo- zélandais	Couronne Norvégienne	Couronne Danoise	TOTAL
BILAN											
Actifs financiers	28	9 2 045 691	52 059	1 106 603	876 439		9	34	8 604	7	4 089 483
Passifs financiers	0	0	233 847	618 627	1 254 299	13 452			391 596		2 511 821
Différentiel bilan (I)	28	9 1 811 844	- 566 568	- 147 696	862 987		9	34	- 382 992	7	1 577 662
HORS-BILAN											
Engagements reçus	0	0	253 057	605 088	1 231 000	8 253			382 992		2 480 390
Engagements donnés	0	0	2 064 887	38 506	1 081 416	871 206			0		4 056 015
Différentiel hors-bilan (II)	0	0 - 1 811 830	566 582	149 584	- 862 953		0	0	382 992	0	- 1 575 625
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I)+(II)	28	9	14	14	1 888	34	9	34	0	7	2 037

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle et les dettes représentées par un titre.

NOTE 24 ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

AU 30 JUIN 2020

Rubriques (en k€)	Durée résiduelle					Total ⁽²⁾
	< 3 mois	3M < D < 6M	6M < D < 1A	1A < D < 5A	> 5 ans	
BILAN						
Actifs financiers⁽¹⁾	7 459 860	971 154	2 010 343	15 605 093	38 600 702	64 647 152
Créances sur les établissements de crédit	6 871 000	315 200	583 299	5 212 513	9 771 522	22 753 534
Créances sur la clientèle	557 988	635 437	1 120 763	8 901 562	24 078 224	35 293 974
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 872	20 517	306 281	1 491 018	4 750 956	6 599 644
Prêts subordonnés à terme						
Passifs financiers	4 230 296	3 712 575	4 153 685	22 175 411	28 727 722	62 999 689
Dettes envers les établissements de crédit	2 701 952	586 493	754	6 048	843 041	4 138 288
Comptes créditeurs de la clientèle						
Dettes représentées par un titre :	1 528 344	3 126 082	4 152 931	22 169 363	27 884 681	58 861 401
■ Bons de caisse						
■ Titres du marché interbancaire						
■ Titres des créances négociables	0	0	0	0	0	0
■ Obligations	1 528 344	3 126 082	4 152 931	22 169 363	27 884 681	58 861 401
■ Autres dettes constituées par des titres						
Dettes subordonnées à terme						
Différentiel bilan (I)	3 229 564	- 2 741 421	- 2 143 342	- 6 570 318	9 872 980	1 647 463
HORS-BILAN						
Engagements donnés	0	0	651 168	0	0	651 168
Engagements reçus	183 440	0	0	2 000 000	0	2 183 440
Différentiel hors-bilan (II)	183 440	0	- 651 168	2 000 000	0	1 532 272
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	3 413 004	- 2 741 421	- 2 794 510	- 4 570 318	9 872 980	3 179 735
Positions conditionnelles	0	0	6 049	30 024	1 075 500	1 111 573

(1) Parmi les actifs financiers de la Compagnie de Financement Foncier figurent 5,2 Md€ de titres et créances répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non encombrés.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

NOTE 25 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

25.1 PRINCIPES

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre 2 périodes.

Le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte : le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat, sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

La répartition des activités de la Compagnie de Financement Foncier entre les catégories d'exploitation, d'investissement et de financement tient compte de son statut de société de crédit foncier.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'acquisition de prêts éligibles ;
- l'acquisition de parts de titrisation, de titres d'entités publiques ;
- l'émission d'obligations foncières et d'autres ressources à long terme, non subordonnées.

Les activités de financement incluent :

- les dividendes versés en numéraire ;
- l'émission et le remboursement d'emprunts subordonnés.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux Comptes Courants Postaux et chez les établissements de crédit.

25.2 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en k€)	30/06/2020	30/06/2019	31/12/2019
Activités d'exploitation			
Résultat de l'exercice	38 914	75 585	111 278
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	- 4 305	- 13 134	- 28 049
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	0	0	0
Dotations nettes aux dépréciations/titres d'investissement	0	0	0
Dotations nettes aux provisions/crédits	- 20 102	243	19 836
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	- 98 565	27 788	181 861
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 169 367	2 548 694	5 385 595
Flux de trésorerie sur titres de placement	0	0	0
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	658 967	- 50 005	322 725
Flux sur autres actifs	78 561	25 058	- 40 562
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	- 296 902	638 873	- 2 165 299
Émissions nettes d'emprunts	- 1 008 458	- 2 377 596	- 2 933 941
Flux sur autres passifs	- 270 710	27 459	95 112
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	246 767	902 965	948 556
Activités d'investissement			
Flux liés à la cession de :			
■ Actifs financiers			
■ Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
■ Actifs financiers			
■ Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement			
Activités de financement			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés	- 111 277	- 89 783	- 89 783
Émissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement	- 111 277	- 89 783	- 89 783
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	135 490	813 182	858 773
Trésorerie à l'ouverture	1 620 815	762 042	762 042
Trésorerie à la clôture	1 756 305	1 575 224	1 620 815
Net	135 490	813 182	858 773
Caisse : dépôts en Banque de France	1 705 000	1 522 831	1 564 443
Créances à vue établissements de crédit*	51 305	52 393	56 372
TOTAL	1 756 305	1 575 224	1 620 815
* dont :			
BPCE	50 798	51 634	53 147

NOTE 26 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la Compagnie de Financement Foncier n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier et dans ceux du Groupe BPCE.

NOTE 27 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES

La rubrique « frais de personnel » correspond exclusivement aux rémunérations allouées aux administrateurs.

NOTE 28 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 30 juin 2020, la Compagnie de Financement Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2020

Compagnie de Financement Foncier SA

Siège social : 19, rue des Capucines – 75001 Paris

Capital social : 2 537 459 936 €

Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels condensés de la société Compagnie de Financement Foncier, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 24 juillet 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée à la Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels condensés avec les règles et principes comptables français.

II - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité du conseil d'administration établi le 24 juillet 2020 commentant les comptes semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 août 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

KPMG S.A.

Xavier De Coninck

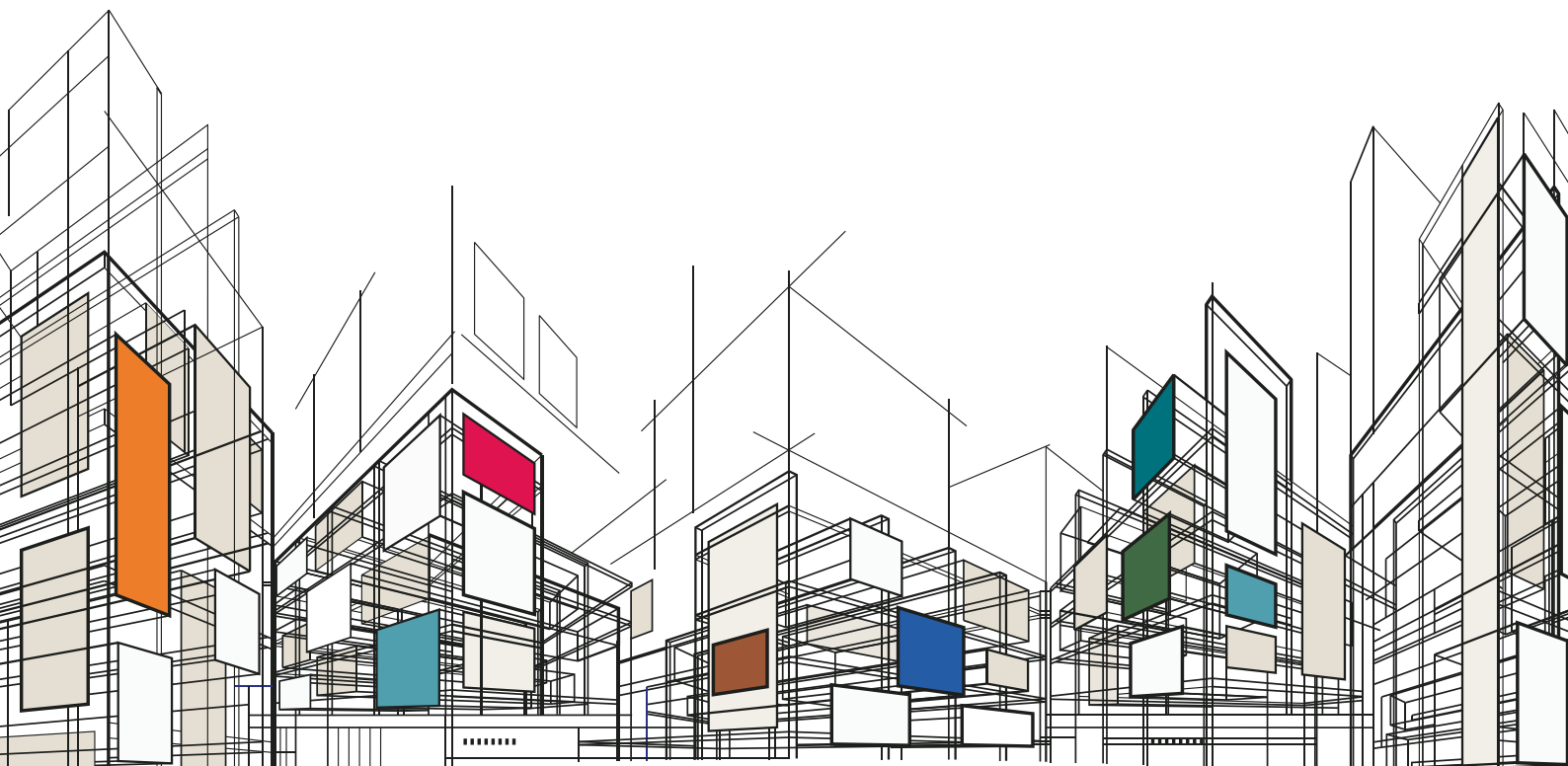


ÉLÉMENTS FINANCIERS



ÉLÉMENTS JURIDIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	96	TABLE DE CONCORDANCE	100
Contrats importants	96	Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/980	
Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier	96	de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil	100
Documents accessibles au public	96	Table de concordance du rapport financier semestriel	103
Assemblée d'actionnaires	96		
Capital	97		
RESPONSABLES DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	98		
Attestation du responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019	98		
Responsables du contrôle des comptes	98		
Contrôleurs spécifiques	99		



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les informations générales détaillées sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Compagnie de Financement Foncier (pages 184 à 186).

Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions réglementées visées dans le Document d'enregistrement universel 2019 (page 198), la Compagnie de Financement Foncier n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier

TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

À date, la crise liée à la Covid-19 n'a pas eu d'impact sensible sur les performances de la Société. Il convient toutefois d'être prudent sur les effets futurs de la crise qui fragilisent la santé financière des emprunteurs et pourraient réduire leur capacité à rembourser leurs crédits dans les mois à venir.

CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Dans un environnement économique dégradé, dû à la crise sanitaire de Covid-19, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre le 24 juillet 2020, date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques concernant la Compagnie de Financement Foncier peuvent être consultés au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Assemblée d'actionnaires

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 4 mai 2020. L'intégralité des résolutions proposées a été approuvée.

Capital

CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2020, le capital souscrit s'élève à 2 537 459 936 €. Il est représenté par 158 591 246 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 16 €.

CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital qui n'ait pas été utilisée, ni de capital potentiel.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Principaux actionnaires au 30 juin 2020	Nombre d'actions	Soit en %
Crédit Foncier	158 591 245	100,00
Administrateur	1	n.s.
TOTAL	158 591 246	100,00

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris – 542 029 848 RCS Paris.

CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe « Répartition du capital et des droits de vote », toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

RESPONSABLES DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

Attestation du responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité qu'il contient aux pages 18 à 30 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 août 2020

Le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier

Olivier AVIS

Responsables du contrôle des comptes

TITULAIRES

KPMG SA

Représenté par M. Xavier de CONINCK

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense
775 726 417 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début de premier mandat : 25 mai 2005

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par M. Emmanuel BENOIST

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
302 474 572 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début de premier mandat : 30 juin 2003

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FS I

Représenté par Mme Isabelle GOALEC

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense
512 802 596 RCS Paris

Début de premier mandat : 23 mai 2011

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Contrôleurs spécifiques

TITULAIRE

CAILLIAU DEDOUIT & ASSOCIÉS

Représenté par M. Laurent BRUN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 4 janvier 2019

Numéro RCS : 722 012 051

Début de premier mandat : 29 juin 2004

Durée du mandat : quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SUPLÉANT

M. RÉMI SAVOURNIN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 4 janvier 2019

Numéro RCS : 722 012 051

Début de premier mandat : 1^{er} janvier 2015

Durée du mandat : quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

TABLE DE CONCORDANCE

Incorporation par référence

L'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Amendement et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2020 sous le numéro D.20-0200 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement 2019 ont été déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://foncier.fr/rapports-annuels/>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>). L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil

Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		Page de l'Amendement au Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 août 2020	Page du Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	98 ; 99	115 ; 200
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes	98 ; 99	200
Section 3	Facteurs de risque	22-29 ; 31-56	83-86
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial	96	184 ; 189
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	96	186
4.3	Date de constitution et durée de vie	96	185 ; 189
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel il est constitué, l'adresse, numéro de téléphone et site web	96 ; 4 ^e de couverture	184-185 ; 189 ; 4 ^e de couverture
Section 5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	2-3 ; 10-11	4 ; 30-31 ; 35 ; 38
5.2	Principaux marchés	6	25-30
5.3	Événements importants dans le développement des activités	3 ; 61	5 ; 139
5.4	Stratégie et objectifs	2 ; 30 ; 96	5 ; 94 ; 193
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	30 ; 55	94 ; 132
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4-8	6-10
5.7	Investissements	30	94
Section 6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	3	16-17
6.2	Liste des filiales importantes		na

Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		Page de l'Amendement au Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 août 2020	Page du Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	18-21	80-83
7.2	Résultat d'exploitation	21 ; 58 ; 69	82-83 ; 136 ; 146 ; 170
Section 8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	41-42 ; 83 ; 97	107-108 ; 162 ; 170 ; 187
8.2	Source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur	90-91	170-171
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	6 ; 50-51	8 ; 127
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur		na
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements des investissements importants (qui sont en cours ou pour lesquels des engagement fermes ont été pris)		na
Section 9	Environnement réglementaire	56	19-22 ; 133
Section 10	Informations sur les tendances	3 ; 30 ; 61 ; 96	5 ; 94 ; 140 ; 193
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice		na
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
12.1	Organes d'administration	14	44-60
12.2	Conflits d'intérêts	15	77
Section 13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature		69-76
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre		70-72
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel de cette personne		48
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	15	77
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	15	48 ; 63
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernance d'entreprise		40-43
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	15	77
Section 15	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	30	94
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des directeurs		76
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	30	94
Section 16	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote	96-97	187
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	96-97	187
16.3	Contrôle de l'émetteur	96-97	187
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	96-97	193

Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		Page de l'Amendement au Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 août 2020	Page du Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020
Section 17	Transactions avec des parties liées	88	168
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	58-92	136-172
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		na
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	93	173-176
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>		na
18.5	Politique en matière de dividendes		170 ; 186
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	54-55	131-132
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	96	193
Section 19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	97	187
19.2	Acte constitutif et statuts		64 - 68 ; 188-193
Section 20	Contrats importants	96	193
Section 21	Documents disponibles	96	193

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent Amendement au Document d'enregistrement 2019 comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

	Page de l'Amendement au Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 août 2020	Page du Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020
Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier		
Rapport financier annuel		
Comptes consolidés		na
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		na
Comptes individuels	58-92	136-172
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	93	173-176
Rapport de gestion		
1	Compte rendu d'activité (article L. 225-100, article. R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de Commerce)	
1.1	Situation et activité au cours de l'exercice	11 ; 18-21 ; 35 ; 38 ; 80-83
1.2	Résultats du Groupe, de ses filiales et des sociétés qu'il contrôle	18-21 ; 58-92 ; 81-83 ; 136-172
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	4-8 ; 6-10
1.4	Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	18-21 ; 58-92 ; 80-83 ; 136-172
1.5	Événements significatifs postérieurs à la clôture	61 ; 96 ; 94 ; 193
1.6	Perspectives	2 ; 30 ; 96 ; 5 ; 94 ; 193
1.7	Recherche et développement	30 ; 96 ; 94 ; 132
1.8	Principaux risques et incertitudes	22-29 ; 30 ; 83-86 ; 94
1.9	Prises de participation significative ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	na
2	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce)	
		na
3	Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 225-102-1 du Code de Commerce)	
	30	95
4	Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code Monétaire et Financier)	
	30	94
5	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	
	29-30	88-93
6	Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de Commerce)	
	56	133
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations relatives à la gouvernance	14-15 ; 44-68
	Informations relatives aux rémunérations	69-76
	Structure du capital	97 ; 187
	Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	96 ; 187 ; 192-193
	Informations relatives aux conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote (article L. 225-37-4 2° du Code de Commerce)	96 ; 187 ; 198-199
	Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017	76
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le Document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée		
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	198-199
	Honoraires des Commissaires aux comptes	172
	Attestation du responsable du document	98-99 ; 200

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 :

- les comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 136 à 182 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2020 sous le numéro D. 20-0200.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

- les comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 111 à 159 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2019 sous le numéro D. 19-0190.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

- les comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 143 à 195 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0201.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 présenté aux pages 80 à 95 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2020 sous le numéro D. 20-0200.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 présenté aux pages 65 à 77 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2019 sous le numéro D. 19-0190.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présenté aux pages 79 à 99 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0201.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

L'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org.com) et sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier (www.foncier.fr).

Contacts

Compagnie de Financement Foncier
4, quai de Bercy
94224 Charenton-le-Pont Cedex

Information financière :
bal-comfi@creditfoncier.fr

Relations investisseurs :
ir@foncier.fr

Les rapports annuels, semestriels, *reportings* trimestriels sur la qualité des actifs financés et *reportings* label ECBC de la Compagnie de Financement Foncier sont disponibles sur www.foncier.fr.

Compagnie de Financement Foncier
Société Anonyme au capital de 2 537 459 936 euros – 421 263 047 RCS Paris
Siège social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
foncier.fr

